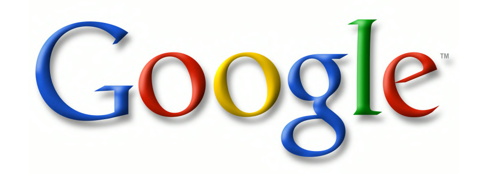
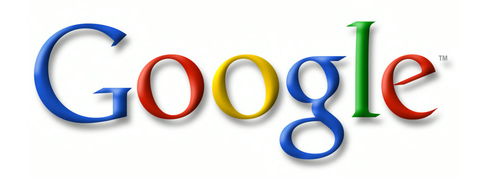

Google




1837
ARTES
VERITAS
SCIENTIA
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
SI QUAERIS PENINSULAM AMOENAM
CIRCUMSPICE

COLLECTION DE MÉMOIRES

relatifs

A L'HISTOIRE DE BELGIQUE

HISTOIRE DES TROUBLES ADVENUES
A VALENCIENNES

n° 19

XVI[e] SIÈCLE

HISTOIRE DES TROUBLES

ADVENUES A VALENCIENNES

A CAUSE DES HÉRÉSIES

1562-1579

TIRÉE DE PLUSIEURS ÉCRITS, EN 1699

PAR

PIERRE JOSEPH LE BOUCQ

PUBLIÉE AVEC NOTICE ET ANNOTATION

PAR

A.-P.-L. DE ROBAULX DE SOUMOY
AUDITEUR MILITAIRE DU BRABANT



BRUXELLES, GAND, LEIPZIG
CH. MUQUARDT

MDCCCLXIV

NOTICE

La relation des troubles de Valenciennes, que nous livrons à la publicité, a été rédigée sur les mémoires manuscrits de plusieurs bourgeois de cette ville, témoins oculaires des événements[1], par Pierre-Joseph Le Boucq, issu d'une famille noble, originaire du Cambresis[2], laquelle se divise aujourd'hui en deux branches : l'aînée, restée en France, porte le surnom de *Ternas,* la cadette, établie en Belgique, est décorée du titre de vicomte de *Beaudignies*. Plusieurs membres de cette famille se

[1] On lit à la suite du second titre du manuscrit déposé à la bibliothèque de Mons, sous le n° 2157 de l'inventaire : . . . . .
« Tirée hors de plusieurs escripts à la main et mémoires de plu-
« sieurs bourgeois de ceste ville, signament de feux Joachim
« Goyemans et Jehan Laloux, tesmoings oculaires de ces
« troubles et guerres civiles. »

[2] Carpentier, *Histoire de Cambrai,* 285.

sont livrés à la culture des lettres, ou à l'étude de l'histoire, et nous ont laissé le fruit de leurs travaux: ainsi en 1548, Pierre Le Boucq fit un voyage en terre sainte, et la bibliothèque publique de Valenciennes en possède le récit manuscrit, intitulé : « *Le sainct voyage de Jerusalem, faict par Pierre* « *Le Boucq, filz de Pierre et de Jenne Vastare,* « *Valenciennois,* 1549. *Recoeilli par sire David* « *Willart, prestre, aiant servy de chapelain audit* « *Pierre, durant le voyage*[1]; » Jacques Le Boucq, roi d'armes, et lieutenant de Toison d'or, sous Charles-Quint et Philippe II, a écrit plusieurs traités héraldiques, qui étaient déposés à la bibliothèque de la cour de Bruxelles; la plupart ont été perdus ou brûlés lors de l'incendie du palais des ducs de Brabant, dans la nuit du 4 au 5 février 1731[2]; cependant l'un d'eux figurait dans la curieuse collection de feu M. Lammens, bibliothécaire de l'université de Gand sous ce titre: « *Le trumphe d'Anvers,* « *faict pour les nobles festes de la Thoyson d'or,* « *tenus par le très-hault et très-puissant prince*

[1] Ce Pierre Le Boucq avait épousé Marie Herlin, sœur germaine de Michel; de son côté, Michel Herlin, seigneur de Zelain, de Beautout, du Quesnoy et de Touratte, décapité le 31 mai 1567, à la suite des troubles, avait épousé Marie Le Boucq, sœur de Pierre. *Notice biographique, littéraire et généalogique sur la famille Le Boucq,* par M. le chevalier Le Boucq de Ternas, 274 et 275. Douai, 8°, 1857. *Voir* ci-après, 25.

[2] Foppens, *Bibliotheca belgica,* 503. *Histoire de Bruxelles,* par MM. Henne et Wauters, III, 328.

« *Phle, roi d'Espagne, de France et d'Angleterre ;* » on en trouve un extrait dans l'*Histoire de la Toison d'or* de Bors, publiée par le baron de Reiffenberg. On voit à la bibliothèque de Mons un manuscrit in-folio, sur papier, intitulé : « *Recoel de tous les* « *festes et chapitres de la noble ordre du Thoison* « *d'or, depuis la première instito͞n jusques à notre* « *temps. Recoellez et fais par Jacques Le Boucq,* « *demourant à Valen., depuis ocmenté par David* « *Hoyoss de Mons ē Hayna͞t.* » Un amateur de Gand possédait naguère « *le Noble blason des armes* 1564 « *et* 1572 » Ms. autographe, rédigé pour le comte de Lalaing ; enfin on conserve à la bibliothèque impériale de Vienne un autre manuscrit de cet auteur et M. Boca, archiviste du département de la Somme, à Amiens, est propriétaire de plusieurs autres[1].

Le plus fécond et le plus connu des écrivains de cette famille est Simon Le Boucq, écuyer, seigneur de la Mouzelle, prévôt de Valenciennes, né le 15 juin 1591, et mort le 1er décembre 1657. Les bornes de cette notice ne nous permettent pas de donner la nomenclature des vingt-deux ouvrages de Simon Le Boucq que nous connaissons; nous prions le lecteur de consulter, à ce sujet, la notice citée

[1] M. Goetals, *Dictionnaire généalogique et héraldique,* v° *Beaudignies.* M. le chevalier A. Le Boucq de Ternas, 243, 244.

plus haut, de M. le chevalier Le Boucq de Ternas, et le *Dictionnaire généalogique* de M. Goetals, au mot *Beaudignies;* qu'il nous suffise de dire que trois de ces ouvrages ont été livrés à l'impression et que dix-neuf sont encore manuscrits; de ces derniers sept appartiennent à la bibliothèque de Valenciennes, et cinq à des particuliers; un est déposé à la bibliothèque de Mons et l'on est incertain sur le sort des six autres.

Les ouvrages imprimés sont :

« *Bref recueil des antiquités de Valenciennes. Où*
« *est représenté ce qui s'est passé de remarquable en*
« *ladicte ville et seigneurie, depuis sa fondation*
« *jusques à l'an* 1619, par S. L. B., à Valentienne,
« imprimerie de Jean Vervliet, à la *Bible d'or,*
« M. D. C. XIX, in-8°.

« *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de*
« *Valentienne,* par sire Simon Le Boucq, prévôt
« (1650). Valenciennes, impr. de A. Prignet, 1844.

« *Guerre de Jean d'Avesnes contre la ville de*
« *Valenciennes*, 1290-1297. Éditée par les biblio-
« philes belges, en 1846, sous le n° 15[1]. »

Pierre Le Boucq, écuyer, seigneur de Camcourgean, né le 14 février 1612, mort le 22 février 1676, est auteur, entre autres, des écrits suivants :

[1] M. le chevalier Le Boucq de Ternas, *notice*, 248-268.

« *Histoire de la terre et vicomté de Sebourg, jadis* « *possédée par les comtes de Flandres et de Hainault,* « *ensemble de leurs faicts héroïques et mémorables,* « *depuis descendue aux très-illustres maisons de* « *Witthem et Berghe, avec plusieurs belles et re-* « *marquables singularités,* par le sieur Pierre Le « Boucq, escuyer, licentié ès-droits, Valentiennois. « Bruxelles, Jean Mommaert, 1615, in-4°.

« *Histoire de la vie et des miracles du glorieux* « *saint Druon (patron de Sebourg), recueillie fidèle-* « *ment et augmentée par le sieur Pierre Le Boucq,* « *à Douai,* 1646, in-16.

« *Histoire des choses les plus remarquables adve-* « *nues par toute l'Europe et aultres parties du* « *monde, depuis l'an* 1590, *commençant au règne de* « *Henri de Bourbon, dict le Grand, roi de France et* « *de Navarre, quatrième du nom, jusques et compris* « *l'advénement et narré de l'an mil six cent septante* « *quatre, mise en lumière par le sieur Pierre Le* « *Boucq, gentilhomme Valentiennois.* »

Ce dernier travail avait été longtemps perdu ; M. le chevalier Amédée Le Boucq de Ternas, qui a hérité du goût de ses ancêtres pour les études historiques, l'a publié sous le titre de : « *Histoire des* « *choses les plus remarquables advenués en Flandre,* « *Hainaut, Artois et pays circonvoisins, depuis* « 1596 *jusqu'en* 1674; » il a complété cette publication par une notice intéressante sur sa famille;

nous nous plaisons à reconnaître que nous y avons puisé les renseignements que nous allons donner sur l'auteur de l'*Histoire des troubles de Valenciennes*.

Pierre-Joseph Le Boucq, écuyer, seigneur de Camcourgean, était neveu de l'auteur de l'*Histoire de la terre et vicomté de Sebourg*, il est né à Valenciennes, paroisse Saint-Nicolas, le 8 janvier 1663, d'Albert-Joseph Le Boucq, écuyer, seigneur de Lompret et de Camcourgean, et de Claire-Françoise Le Mairesse. Il quitta Valenciennes à l'époque de son mariage (13 août 1691) avec Jacqueline-Françoise Cordouan, veuve de Guy Ignace Leroy et fille de Jacques Cordouan, écuyer, seigneur de la vicomté de Hargerie, premier conseiller pensionnaire de Douai, et de Marie Villain[1], pour aller s'établir à Douai, où il reçut le droit de bourgeoisie[2]; il y mourut le 26 février 1705, et fut inhumé dans la chapelle Saint-Joseph de l'église Saint-Pierre, qu'il avait choisie pour lieu de sa sépulture, par son testament daté du 20 du même mois[3]. Sa veuve lui fit

[1] Contrat de mariage. *Notice* de M. le chevalier Am. Le Boucq de Ternas, 318, 319.

[2] « Pierre-Joseph Le Boucq, écuyer, seigneur de Camcour- « gean, fils du sieur Albert-Joseph Le Boucq, aussi écuyer, « seigneur de Lompret, époux de damoiselle Jacqueline Fran- « çoise Cordouan, et âgé de 29 ans, natif de Valenciennes, fut « reçu bourgeois de Douai, le dernier août 1691. » Extrait des registres aux bourgeois de Douai, dû à l'obligeance de M. le chevalier Le Boucq de Ternas.

[3] *Notice* citée plus haut, 286, 322.

élever une tombe en marbre, ornée de leurs armoiries et portant l'inscription suivante :

D. O. M.
SISTE VIATOR.
ET MORTIS DEFLE LACRYMABILE IMPERIUM ;
HÎC JACET
VIR NOBILIS
D. PETRUS-JOSEPHUS LE BOUCQ,
VALENTIANIS NATUS.
HUNC VIRTUTES HOMINIBUS AMABILEM FECERE,
ET DIGNUM CŒLIS.
MORS QUÆ LACRYMIS NON MOVETUR,
ET TOT LACRYMAS MOVET,
NEC VIRTUTI, NEC FORTUNÆ, NEC NOBILITATI,
NEC FLORENTIBUS ANNIS PEPERCIT.
HOC PIETATIS MONUMENTUM,
IN DOLORIS SOLATIUM
ET ANIMÆ REFRIGERIUM,
NOBILIS D^a^ JACOBA-FRANCISCA CORDOUAN, SPONSA SUA POSUIT.
OBIIT 3 CALEN. MARTII AN. 1705, ÆTAT. 42.

On verra à la page 121 des *Troubles de Valenciennes,* que Pierre-Joseph Le Boucq se dit l'auteur d'un travail sur les antiquités de cette ville ; comme M. le chevalier Le Boucq de Ternas n'en parle pas dans sa *Notice,* nous avions pensé qu'il ne le connaissait pas, et de là la note placée au bas de cette page ; mais voici ce qu'il a bien voulu nous écrire à ce sujet : « Pierre-Joseph Le Boucq... s'occupait de « l'*Histoire de Valenciennes*, car mon cousin, le « baron de Mandell, d'Écosse, possède une *copie*

« d'un manuscrit de Simon Le Boucq, écuyer, « prévôt de Valenciennes[1], intitulé : *Antiquitez, « mémoires de la très-renommée et très-fameuse ville « et comté de Valenciennes, avec les généalogies, « ordre et suite de ses comtes,* etc., faite par Pierre-« Joseph Le Boucq, qui y a mis la note suivante : « Ledit livre ayant esté tiré et contre-escript de mot « à mot sur l'original dudit auteur, par Pierre-« Joseph Le Boucq, escuyer, seigneur de Camcour-« gean, l'an mille six cent quatre vingt-sept. » Il résulterait de là que Pierre-Joseph Le Boucq se serait borné à copier le manuscrit du prévôt de Valenciennes, tandis que par le passage cité, il s'attribue un travail propre sur les antiquités et les institutions de la ville ; notamment sur les prévôt, jurés et échevins, et sur la loge de la halle basse ; il reste donc incertain si c'est bien celui-ci dont M. le baron de Mandell possède le manuscrit.

La compilation des *Troubles de Valenciennes* est un long martyrologe de réformés, ou soi-disant tels, écrit par des royalistes catholiques, contemporains des événements ; P.-J. Le Boucq, qui vivait un siècle après eux, partage leurs sentiments ; ainsi l'abolition des franchises et priviléges de sa patrie ; l'établissement illégal d'une juridiction exceptionnelle, après la prise de Valenciennes par Noircarmes,

[1] *Notice* citée, 260.

prélude sanglant de la création du conseil des troubles ; les condamnations sans nombre, suivies d'exécutions ; les mesures violentes du duc d'Albe contre les personnes et les biens, ne lui inspirent pas une réflexion, pas un mot de pitié pour tant de victimes. Il enregistre les faits avec l'impassibilité d'un greffier de tribunal criminel. Toutefois son récit, puisé à de bonnes sources, est généralement exact et forme un document qui ne sera pas sans utilité pour l'histoire.

HISTOIRE

DES

TROUBLES DE VALENCIENNES

ADVENUES A CAUSE DES HÉRÉSIES

DEPUIS 1562 JUSQU'EN 1579

L'an 1562 advindrent en la ville de Valentienne le premiers troubles et facheries pour le faict des hérésies, qu'estoit alors prévost[1] de ceste ville sire Jacques le Poyvre[2] qu'on disoit le prévost au chapelet, et comme eschevins :

Michel de Le Hove;
M. Jacque Jappin;
Regnier Carpentier;

[1] Le prévôt de la ville était le chef ou président du magistrat, composé en outre de douze échevins, qui portaient le titre de *jurés*, lorsqu'ils exerçaient la juridiction criminelle. D'Outreman, *Histoire de la ville et comté de Valenciennes*. — Coutumes de Valenciennes.

[2] Jacques Le Poyvre descendait d'une ancienne famille échevinale; dès 1337, Pierre le Poivre était prévôt de Valenciennes; il portait :« De gueules au sautoir d'or, chargé de cinq merlettes « d'azur. » On trouve investis des mêmes fonctions Jacques le Poivre, en 1468, Tierry le Poivre, en 1503, Jacques le Poivre, en 1542 et 1561. D'Outreman. — Carpentier, *Histoire de Cambrai*.

François le Mesureur;
Pierre d'Audregnies ;
M. Thiery Rogier, docteur en médecine;
Pierre Vairon;
Jean Rodart ;
Nicolas Laumonier;
Gille de Labistraecte et Estienne Dubois, cy-devant barbier.

Deux prisonniers estant condempnez à estre bruslez vif rescourus.

Il advint donc le 27 d'avril[1] audit an, que deux bourgeois de ceste ville, sçavoir Simon Fanneau[2], crassier[3] et sayeteur[4], âgé de 35 ans ou environ, et Philippes Maillart, jeune fils âgé de 29 ans ou environ, fils Vincent, boullengier de son stil[5], furent jugés, condempnez[6] par justice d'estre bruslez vif sur le grand marché, comme héréticqz[7], et estoit

[1] Suivant la charte donnée en 1302, par Jean d'Avesnes, le renouvellement du magistrat avait lieu chaque année à la mi-mai. Jacques le Poivre avait donc été désigné en 1561, et son pouvoir expirait le 14 mai 1562.

[2] D'Outreman le nomme *Simon Faveau*. Selon cet auteur, les incidents de cette journée, dite des *Mau-brûlés* (mal brûlés), furent beaucoup plus compliqués que ceux racontés ci-dessus. Simon Faveau fut repris et brûlé vif au mois de mars 1568, comme on le verra plus loin.

[3] *Graissier*, marchand d'huile, de suif et de chandelles.

[4] Ouvrier qui prépare ou tisse la sayete ou saiete, c'est-à-dire la laine propre à fabriquer la *saye*, étoffe employée aux vêtements des femmes du peuple : « Je m'acaterai del saye, « pour m'faire un cotron. »

[5] De son métier.

[6] La condamnation remontait au mois d'octobre précédent, mais les magistrats *par crainte de tumultes et séditions*, n'avaient osé la faire exécuter. D'Outreman, 200.

[7] Suivant l'historien catholique de Valenciennes, le motif de la condamnation de Faveau et de Maillart était « qu'ils furent « pris en une maison des faubourgs, où, en présence de plu-

dit par leurs calenges[1] qu'ils ne tenoient rien de l'église romaine, ny pareillement du saint-sacrement de l'autel. Mais après que leurs calenges furent prononcées, leurs complices, confédérez, hérétiques, s'efforcèrent par touts moyens de les rescourir[2], et ruèrent[3] grand nombre de pierre après le magistrat cy-dessus nommé. Puis s'en allèrent aux prisons de la ville, où qu'estoient lesdits condempnez et rompirent les huys[4] et 3 serrures, puis les tirèrent dehors et les emportèrent sur leurs espaules, ainsi lyé et enferré qu'ils estoient, par les pieds et par les mains, au loing[5] de la rue de la Braderie[6], et de là en la rue des Caudreliers[7], où qu'ils les deschargèrent en la maison d'un nommé Marmin, au

« sieurs autres de leur secte, ils se mesloient de vouloir chasser « le diable du corps d'une fille possédée, en qualité de diacres, « car ils n'estoient ni ministres ni prescheurs. » (*L° c°.*)

[1] Prise de corps, condamnation à l'amende, jugement criminel : « Nostre dit prévost le Comte ou son lieutenant, aura la « *calenge* et *semonce* en matières criminelles, où chet affliction « corporelle, bannissement, réparation honorable, autre puni- « tion ou amende et semoncera la Loy comme jurez. » Coutume de Valenciennes, art. 170.

[2] *Rescoudre*, délivrer.

[3] Jeter.

« Ah ! je devrois du moins lui jeter son chapeau,
« Lui *ruer* quelques pierres ou crotter son manteau. »
(*Cocu imaginaire*, acte II, sc. x.)

[4] Porte.

[5] Le long.

[6] *Brader* en wallon signifie gâter, gaspiller ou vendre à vil prix. Lorsqu'une denrée est trop abondante pour la consommation ordinaire, les vendeurs crient : *Al braderie !* « Au reste ! au reste ! » La rue de la Braderie est comprise aujourd'hui dans la rue de Paris.

[7] *Cauderliers*, chaudronniers.

Nocquet d'or[1], et illec estant arrivés, les fers desdits condempnez furent limées, usées et rompues tellement qu'ils furent délivrés par leurs dis complices. Ces choses furent faites depuis les huict heures jusqu'à onze heures du matin. Puis furent lesdis condempnez remenés par leurs dis complices, en la maison de l'ung d'eux, sçavoir en la maison dudit Simon Fanneau, et illec remercièrent tous leurs dis complices de la grâce qu'ils leur avoient fait de les avoir délivré de la mort.

Alors, toute l'assemblée fut advertye que ce jour mesme, à une heure après disner se feroit une exhortation et quelques bonnes prières et louanges à l'honneur du Dieu vivant, en la coulture[2] qu'on dit le marché aux bestes, publicquement, ce qui fut faict.

Ce jour mesme, environ les deux heures, tous les bourgeois furent scemoncez[3] par les connestables[4] de ladite ville pour eux trouver tous avec chacun leurs dizaines au guet et garde de nuict et de jour, afin que nulz bourgeois, ne aultres, ne puissent sortir, sans le congé de Messieurs[5].

[1] Nœud d'or.

[2] Terrain cultivé, de *culturà*. Ce nom est resté à une rue de Valenciennes, comme celui de Culture-Sainte-Catherine à une rue de Paris. Dans certaines parties des provinces wallonnes, on désigne sous le nom de couture, toute une campagne soumise au même assolement.

[3] Avertis.

[4] Chefs des métiers : « Bernard Delwarde, joints à lui les *connestables*, maistres et suppôts du stil des Vieswariers... » Procédure de 1719.

[5] Le magistrat.

Le IV[e] jour de jullet ensuivant, la Loy[1] de ceste ville fut renouvellée comme s'ensuit :

Sire Jean de Lattre, prévost;
Jacque Godin[2];
Jacques de Lamine;
Michel Herlin;
Bertrand Gruel;
Pierre Morda;
Jean Placquet;
Nicolas des Enfans;
Guillaume Colpin;,
Olivier Leboucq, seigneur de Beauchamps;
Henry de la Marlière;
M. Jean de le Becq;
Jacq. Santerre.

Ceste Loy fut jusqu'au XVIII[e] jour de may de l'an séquent, comme il sera dit en son lieu.

L'an 1563, la veille de grand Pasques, pareillement le jour, le lundy et tous les autres festes de Pasques, se faïsoit la presche calviniste et luthérienne au mont d'Azin[3], au mont . . . . , au bois d'allentour de ceste ville de Valentienne et pareillement aux vallées, tellement que madame la ducesse de Parme, gouvernante pour le roy d'Espagne en ces Pays-Bas, estant adverty de ces affaires, envoya en ceste ville, monseigneur le marquis de Berghes[4],

La presce calviniste au mont d'Azin et autres lieux entour de la ville.

[1] Le magistrat. On ne voit pas pour quel motif le renouvellement de la Loi avait été retardé jusqu'au mois do juillet.

[2] *Voyez*, sur la famille Godin, Carpentier, *Hist. de Cambrai*; — D'Outreman.

[3] Aujourd'hui Anzin. *Voyez* D'Outreman, 202, 203.

[4] Jean, marquis de Berghes, comte de Walhain, fils de Jean de Berghes, gouverneur de Luxembourg et de Jacqueline de

alors grand bailly d'Haynnau et de Valenciennes, avec quatre compagnies de chevaucheurs, sçavoir la compagnie dudit marquis, la compagnie du duc d'Aschot[1], la compagnie du comte d'Oostrate[2] et la compagnie de monseigneur le comte de Boussu[3], et avec quatre enseignes de gens de pied, lesquels gens de pied furent en garnison en icelle ville, faisant guet, garde sur les rampars de la ville, la nuict et jour, et aussy en la halle des Messieurs.

4 compagnies d'ordonnance en garnison en ceste ville, et 4 enseignes de gens de pied.

Ledit seigneur grand bailly fit publier en ceste ville ung placart du roy d'Espagne, touchant les mauvaises sectes et hérésies, puis fist prester le serment et jurer en la manière cy-dessoubs escript, à tous bourgeois et manans dudict Valentiennes, sans nuls excepter, voire mesme jusqu'à l'âge de 15 ans, du sexe masculin, et fut faict et juré premièrement

Croy. Il fut créé chevalier de la Toison d'or au chapitre tenu à Anvers en 1556; il était grand bailli de Hainaut, depuis 1560, lorsqu'il fut chargé, avec Florent de Montmorency, seigneur de Montigny, par Marguerite de Parme, d'aller exposer la situation des Pays-Bas à Philippe II. Le marquis de Berghes mourut à Madrid, le 21 mai 1567. *Corresp. de Marguerite d'Autriche, duchesse de Parme*, 8, 24, 26, etc.; — *Corresp. de Philippe II*, I, 537.

[1] Philippe de Croy, duc d'Arschot.

[2] Antoine de Lalaing, comte d'Hoogstraete, seigneur de Borseele, chevalier de la Toison d'or.

[3] Maximilien de Henin, comte de Boussu, depuis gouverneur d'Amsterdam et de Hollande, mort à Anvers, le 21 décembre 1578.

Il s'agit ici des bandes d'ordonnance commandées par ces quatre seigneurs, elles étaient ordinairement cantonnées dans le Hainaut; on les retrouve dans l'hiver de 1565 à 1566: celle du duc d'Arschot à Avesnes, celle du marquis de Berghes à Maubeuge, celle du comte d'Hoogstraete à Landrecy et celle du comte de Boussu au Quesnoy. *Arch. de l'aud.*, 1112.

par messieurs du magistrat, pentionnairs et autres, et puis après par la communaulté, le 4e jour d'aoust dudict an.

SERMENT.

Je jure et promet la foy que je doy à Dieu et au roy mon souverain seigneur et prince, que j'observeray et garderay les ordonnances et placcars de Sa Majesté, publiée sur le faict de la religion et de la saincte et ancienne foy catholiq, apostoliq et romaine, et l'extirpation des sectes et hérésies contraire à ladite religion et que en ladite sainte foy catoliq j'entens persévérer, sans aucunement adhérer ausdits sectes et hérésies, et promet en oultre que pour l'observation desdis placcars et tuition de ladite sainte foy catholiq, je feray tous debvoirs et me trouveray prest à toutte heure, tant en armes, si besoing est, qu'autrement, comme à bon et léal subject et homme catholiq, et en mon endroit et selon ma qualité et charge appartient, et sur ce je baille ma main à vous, monseigneur le marquis, au nom de Sa Majesté.

Serment juré par les Valencenois, par le commandement du roy.

Ceste année 1563, le 18 de may, la Loy fut renouvellée comme s'ensuit :

Sire Louys Rolin, chevalier, prévost[1] ;

[1] Les membres du magistrat appartenaient presque toujours à des familles anciennes, considérées, et dont plusieurs avaient une origine noble. Si Louis Rolin ne descendait pas du chancelier de Bourgogne, il se rattachait au moins à l'une des deux familles nobles de ce nom. Jean de Goegnies, chevalier, sieur d'Erquesne, marié à Guillemette de Morchipont, était allié aux

M. Jean de Gongnies, seigneur d'Erquennes, chevalier;
Aimery Grebert;
Jean Rasoir;
M. Nicolas Vivien;
Jean le Mesureur;
Jacques le Simon;
Vincent Resteau;
Claude de le Hove;
Nicolas Lawin;
Pierre Jappin;
Jean Molin et
Simon Cambier.

Jean Mesureur s'absente de la ville et s'en va à Sedan pour l'hérésie.

Jean le Mesureur, 5e eschevin dessus nommé, feignant aller à ses affaires, s'absenta de la ville à l'issue de juin, et s'en alla à Sedan en Ardennes, et tost après sa femme et sa famile le suivèrent.

Ceste Loy fut jusqu'au jour Saint-Jean-Baptiste

maisons d'Esclaibes, d'Ailly, de Haynin, de Carondelet, etc.; les Grebert sortaient d'une ancienne famille du Cambrésis, établie à Valenciennes à la fin du xve siècle. De Watier de Grebert et de Quinte de Wargny était né Claude de Grebert, prévôt de Valenciennes, dont descendaient Aimery de Grebert, marié à Anne Blondel, fille du seigneur de Beauregard, et Claude de Grebert, écuyer, sieur du Sart, marié à Jeanne Jappin, qui, à cause de son zèle pour la réforme, dut s'expatrier et passer en Hollande. Les Rasoir figurent dès l'an 1177 dans l'histoire des comtes de Guines; ils avaient contracté de belles alliances et possédé de grands biens; ils avaient fourni des lieutenants gaveniers au Cambrésis, des francs fieffés à l'évêché, des prévôts à Valenciennes, des échevins à Cambray; les noms de Vivien, de Le Mesureur, de Ratteau, de Juppin, de Lehove sont cités avec honneur dans l'histoire de Valenciennes et de Cambrai. D'Outreman, *passim*. — Carpentier, *Hist. de Camb. et du Camb.*, II, 624, 638, 931, 1013, 794, 941.

de l'an 1564, qu'alors fut renouvellée comme s'ensuit :

Sire Jean Rolin, escuyer, seigneur de Locron, frère au précédent prévost ;
François le Mesureur ;
Jean le Poyvre ;
Jean de Govez ;
Regnier Carpentier ;
Nicolas Rasoir ;
Jean du Poncheau ;
Jean Lescuyer ;
Pierre Laumonier ;
Pierre le Poivre ;
Nicolas de le Chambre ;
Me Érasme De Maude et
Jean Gerard.

Au mesme an 1564, ung nommé Gratien, estant captif pour l'hérésie, eut accointance avec la fille du chepier[1], nommée Jacqueline Cohelle, tellement qu'il sortit[2] avec ladite fille ; mais icelle fille fut trouvée, et ledit Gratien eschappa. Ladite fille fut condempnée à estre estranglée à une estacq[3] sur le marchié, le XVIIIe jour de novembre, ce qui fut faict et exécuté.

Ung prisonnier pour l'hérésie échappe hors de prison.

Le XIIIe jour d'octobre dudict an, les quattre enseignes de gens de pied cy-devant dit, estant en gar-

Les 4 enseignes des gens de pied sortent hors.

[1] *Cepier*, geôlier, de *cep*, lien, fer, chaîne ; de là *cepage* pour prison, geôle : « Et mettent en fers ou en ceps. »

[2] Ce fait est cité dans une lettre adressée le 26 décembre 1564 par Marguerite de Parme au roi ; il se produisait assez souvent. M. Gachard, *Don Carlos et Philippe II*, I, 308 ; — *Corresp. de Philippe II*, I, 333.

[3] *Estaque*, poteau auquel étaient attachés les criminels condamnés à l'exposition.

nison en ceste ville par monseigneur le grand bailly, sortirent dehors : alors monseigneur de Hamaide[1] eut charge de recœillir cent piétons pour la garde de la ville.

Le v[e] jour de juillet 1565, la Loy fut renouvellée comme s'ensuit:

Sire Andrien de Bouzenthon, chevalier, seigneur de Querenaing, prévost[2];
François Le Poivre;
Jean Pottier;
M[e] Jean Le Clercq;
Pierre Vairon;
Michiel Corvillain;
Jean Denis;
François Boullet;
Jean Godin;
Pierre de Cambye;
Gregoire Boideleaue;
Charles de Martegnie;
Andrien Polle.

Madame de Parme demande de faire 3 compagnies de bourgeois.

Le x[e] jour de décembre ensuivant, les cent piétons qu'avoit recœillis monseigneur de Hamaide furent (licenciés?) à cause que madame la ducesse de Parme, gouvernante, avoit envoié de la cour en ceste ville qu'on eut à choisir trois notables bourgeois d'icelle

[1] Claude de la Hamaïde, seigneur de la Vechte, était le troisième fils de Michel de la Hamaïde, seigneur de Cherens et d'Anne de Wingles; il épousa Marguerite de Beauffremez. Carpentier, II, 645.

[2] Andrien ou André de Bouzanton, seigneur de Querenaing, descendait d'une famille noble et ancienne; il avait épousé Marguerite de Lannoy, fille de Hugues de Lannoy, seigneur de Lesdaing et d'Anne de Quaroube. Carpentier, II, 715.

ville pour estre constitués chefs et capitaines de chacun cent hommes de pied, pour s'en servir de gendarmerie et estre armés et embatonés, et qu'ils eussent à se tenir prest pour s'en servir, quant requis en seroient et quand les tambours sonneroient : dont furent esleus pour capitaines trois honorables et fameux bourgeois de ceste ville, sçavoir Michel Herlin, Jean Pottier et Claude de le Hove. Le 29 janvier ensuivant, lesdits capitaines et les gens d'armes firent une reveue, ou monstre en la salle-le-Comte[1], par-devant messire François Bernimecourt[2], prévost-le-Comte[3].

L'an 1566, la Loy fut renouvellée et furent éleuz ceux qui s'ensuit le 1er jour de juin :

Sire Pierre Rasoir, prévost ;

[1] On nommait ainsi le château ou palais bâti au bord de l'Escaut, en 1169, par Bauduin l'Édifieur, comte de Hainaut et *marquis* de Valenciennes. Il fut reconstruit et agrandi plus tard et servit de logement au duc de Bourgogne ; il était habité au XVIe siècle par le prévôt le Comte. *Ibid.*, 124, 299.

[2] François-Philippe de Bernimicourt, sieur de la Thieuloye, était fils de Charles de Bernimicourt, sieur de la Thieuloye, de Frevin, etc., grand bailly de Lens, maître d'hôtel de la reine de Hongrie, et de Florence Van Teemsche.

[3] Le prévôt le Comte était l'officier du prince chargé de veiller à l'exécution régulière des lois et des règlements. Il exerçait la juridiction criminelle comme *semonceur*, ou officier du ministère public ; il faisait détenir les délinquants en la prison dite *Burianne,* et tenait la main à l'exécution des jugements ; elle avait lieu, suivant les cas, dans la ville ou au *rolleur ;* il avait aussi une juridiction civile. Cette charge ancienne, et aussi honorable qu'importante, était confiée à la première noblesse du pays ; ainsi on voit figurer sur la liste des prévôts le Comte, les noms de Mastaing, d'Audregnies, de Vendegies, de Lalaing, de Lannoy, seigneurs de Maingoval, de Henin de Boussu, de Mérode, etc.

Jean Rasoir, neveu audit prévost;
Me Antoin Le Poivre, seigneur de Rosel, chevalier de Jérusalem;
Nicolas Wicart ou aultrement de Le Fontaine, dit Wicart;
Me Nicolas Vivien;
Jacques le Simon;
Claude de le Hove;
Jean de le Croix;
Jacque Henne;
Jean Molin;
Jean le Francq;
Gerard Deschamps;
Jean Jourbier, le fils.

Le dimence VIIe jour de jullet, la presche se fist aux Baillettes au Maret de l'Espée[1].

Le mardy ensuivant, se fist encore la presche au mesme lieu.

La presche se contenue autour de la ville.

Le jeudy ensuivant, la presche se fist au mont d'Azin, en en dessoubs.

Le dimence 21 de jullet, la presche se fist audit lieu des Baillettes, à le Savelonnière[2], auprès d'Azin. Le lendemain qui estoit le jour de sainte Marie Magdelaine, la presche se fist audit lieu des Baillettes où

[1] Il y a près de Valenciennes, au delà de l'ancienne abbaye de Saint-Saulve, un endroit nommé *baliete*, qui prend son nom d'une barrière ou *baille*, *baillette;* il est situé dans les marais ou prés communs de l'*Espaix*. Aussi D'Outreman rapporte ce fait en ces termes : « Les premiers (prêches publics) se firent le « 7 de juillet, jour de dimanche, au village de l'Espaix, aux « prets communs, guères loing des maisons qu'on appeloit Au- « denarde et Gand. »

[2] De *savelon*, sable; sablonnière.

qui se trouva bien 12,000 personnes, ce qui se continua tous les jours avec armes défensibles, jusqu'au jour saint Bartholomé audit an.

Saccagement des images en iceste ville.

Le jour saint Bartholomée, advint une grand sédition de ces hugenots et geux, environ les six heures du matin, sçavoir du commun peuple avec plusieurs riches bourgeois leurs supports[1] et conseillers ayant ouï dire que ceux d'Anvers, de Gand et autres villes avoient saccagé les images des saincts, les voulurent imiter, et de faict, entrèrent furieusement aux églises, tant des paroisches que des abbayes, hospitaulx, sans nulz exceptions, et eux là venus par grandes trouppes armez et ambastonnez, ont tirez jus les crucifix et images des saints, avec plusieurs blasphêmes et plusieurs paroles infâmes; puis ont rompu et brisé les doxalles[2], orgues, clôtures des chapelles, autels, siéges, fons de baptêmes, verières; puis ont bruslez les ornements desdits églises, tellement que l'or fondu en sortoit en plusieurs églises, spécialement au cloistre de saint Paul. Davantage ont déchiré et puis bruslé les gourdines[3], nappes, serviettes et aultres linges servant à l'office divin, bruslé et deschiré tous les livres des églises, que c'estoit ung grant pitié et désolation de voir ainsy ces lieux consacrés et dédiés à Dieu, estre en tel estat

[1] D'Outreman dit que deux membres d'une députation envoyée à la gouvernante générale, ayant appris les désordres commis à Anvers, le 20 août, étaient revenus précipitamment à Valenciennes et avaient excité les plus « enragez de la faction « à pareille entreprise. » 103.

[2] Jubé, tribune où l'orgue se trouve placé.

[3] Ou *gourdaines*, courtine, housse, ornements du devant de l'autel.

profanez par ces meschans libertins et gens sans nulles raisons, et ung grand crèvecœur aux catholicques. Ce qui pis estoit d'avoir les oreilles offensées de meschans propos et mocquerie, que ces meschans desgorgeoient tant allencontre de Dieu, de ses saints que de leurs personnes, qui fu cause que plusieurs gens de bien s'absentèrent dela ville, laissans en proye tous leurs biens (parce qu'il ne leur estoit loisible de rien emporter avec eux), aux gueules de ces loups affamez et séditieux, et les autres qui demeurèrent en la ville souffrirent beaucoup des maux et opprobres de ces malheureux, les appelant papaux, pappelars, hippocrites et autres paroles, qui ne se peuvent honestement escrire. Ceste journée fut ung grand commencement d'infini maux qui sont despuis ensuivis, tant pour ces huguenots, geux, aultres des leurs, comme pour les catholicques, car eux-mêmes ils en ont esté pugnis et les catholicques n'en ont eu de mieux pourtant.

La datte de cette année se trouve en ces mots :

sanCta tVa ConCVLCata sVnt
et ContaMInata.

Ces huguenots estant les maistres de la ville, parce que personne ne leur résistoit, firent ung consistoire de plusieurs gens de leurs sectes, pour les gouverner et commander sur la ville.

Le dimence, lendemain du jour saint Bartholomé, les ministres huguenots firent leur presche et assemblée aux églises de saint Géry, saint Jean et au béguinage : ce qu'ils continuèrent jusqu'au samedi, dernier jour d'aoust.

Ledit jour de dimence 25 d'aoust, entre deux à trois heures du matin, grande multitude des huguenots de ceste ville et d'allentour furent à l'abbaye de Fontenelle[1], où estant arrivée, rompirent et brisèrent tous les images et verière de ladite abbaye, mesme y firent plusieurs desgâts, et là furent beuvans, mangeans et triumphans l'espace de trois jours, que lors le seigneur de Famars[2], Noyelle[3] et d'Audregnies[4] les firent sortir. Les briseurs d'images à Fontenelle.

[1] Abbaye de religieuses de l'ordre de Citeaux, fondée en 1212, près de l'Escaut et à une lieue environ au sud de Valenciennes.

[2] Famars, ancienne forteresse romaine (*Fanum martis*), fut transformé, sous les rois francs de la première race, en un château d'une certaine importance et devint le chef-lieu d'une châtellenie ou seigneurie. Il appartenait, en 1308, à la maison de *Moncheaux*, il passa ensuite à celle des *Lamelin* ou *Lechamgeur*, puis aux *Lievin*, qui l'ont vendu à Arnould de Bassecourt, prévôt de la ville, en 1623 et 1626. Le seigneur de Famars, cité dans le texte, est Charles Lievin, chevalier, seigneur de Famars, Lonsart, Foricourt, etc.; il signa le compromis des nobles et les lettres reversales du 25 août 1566; il dirigea, en 1572, la surprise de Valenciennes; en 1578, la faction des *quinze députés* le demanda pour gouverneur d'Arras. Le prince d'Orange le nomma gouverneur de Malines, puis de Heusden et grand maître de l'artillerie des Provinces-Unies. Il fut tué, en 1592, au siége d'Otmarsum. Il avait épousé Catherine de Hinckart, dame d'Ohain, de Cerfontaine, etc., dont est né Philippe de Lievin, dit Famars, qui épousa Louise de Marnix, fille de Philippe, seigneur de Mont-Sainte-Aldegonde. *Mémoires de J. de Wesenbeke*, annotés par M. Rahlenbeek, 380. — D'Outreman, 221. — M. Henne, *Mémoires de Pontus Payen*, I, 128. — Carpentier, II, 730.

[3] Georges de Montigny, seigneur de Noyelle sur l'Escaut, signataire du compromis des nobles. *Pontus Payen*, I, 131. Il était frère de Jean de Montigny, seigneur de Villers, qui fut pris au combat de Daelhem, en 1568, et décapité le 2 juin de cette année, à Bruxelles, avec son ami, Philippe de Namur, seigneur de Dhuy, d'Elzée, de Flostoy, etc.

[4] Charles de Revel, seigneur d'Audregnies, qui avait signé le

A Crespin. Le 26 dudit mois, les huguenots et séditieux de Valentiennes, en nombre de 500 personnes, tant à cheval qu'à pied, armés, bastonnez, s'en allèrent à Crespin[1], et là arrivez entrèrent en l'église de la paroisse, y abbatirent et saccagèrent les images de Jésus-Christ, des saincts, y firent plusieurs autres insolences, puis se vindrent présenter à la porte de l'abbaye dudit Crespin, se faisant faire ouverture, disans y avoir commandement par la court et nobles, pour rompre les images en l'église d'icelle abbaye, comme ils avoient faict en l'église de la paroisse. Or estans entrez, ces gens insensez, inhumains, cruels et forcenez, se prindent à rompre, saccager, couper et tirer en bas toutes les autres images, tableaux, épitaphes, peintures, fourmes, lambrousemens, bans, siéges, clôtures, trains, vairières et tout autre chose servant à la décoration de ladite église, sans y rien laisser, tant peu que ce soit, huiserie ne fenestre, fors le muraille. Ce jour mesme, à l'apredinée, y arriva encore pareille nombre de saccageurs ou environ, venant de Tournay et Saint-Amand, armés et embastonez comme les précédens, et estant joins tous ces malheureux par ensemble ont exercez foulles, cruautez, saccagement, toute la nuit, jusqu'à lendemain : de quoy laditte abbaye en at portée ung grand dommaige, non-seulement dedans l'église et

compromis des nobles et les lettres reversales du 25 août 1566, descendait de Louis de Revel, chevalier, seigneur de Saint-Hilaire, et de Louise de Lannoy, dame d'Audregnies, fille de Jean de Lannoy, seigneur de Maingoval, et de Marguerite de Flandre, dite de Praet. Carpentier, II, 720 et 955.

[1] Abbaye d'hommes, à trois lieues environ de Valenciennes, un peu au nord de Quiévrain.

celle de la paroisse, mais aussy aux réfectoires, dortoirs, chambres des malades et autres chambres, salles de la maison, haut et bas, ny ayant laissez cassis, verrières, bans, huys, fenestres ny autres choses entières, que le tout ou la pluspart n'ait esté rompu et gasté, et le bois livré tant de l'église que de la librairie, bruslé par plusieurs feux, qui firent en 18 lieux, durant toute la nuit, mesme ont traisné le crucifix hors de l'église des religieux et l'ont bruslé dessoubs la porte, avec plusieurs irrisions, blasphèmes exécrables; le domaige qui fu faict en ladicte église et abbaye, a depuis esté prisé par le commandement de monseigneur de Noircarmes, grand bailly de Haynau, le 29e décembre an 1567, dont l'intérest porte dix mille trois cent quarante-trois livres deux sols tournois, apparant par la coppie de l'information, collationnée par J. Coossens, notaire publicq au conseil de Brabant, admise et approuvée.

Le lendemain XXVIIe jour dudit mois d'aoust, avant partir, firent deffence aux habitans dudict Crespin de permettre doresavant de dire messe auxdits églises, mais au contraire leur commandèrent de recevoir ung prédicant, qu'ils envoyèrent de Valenciennes, les menassans que s'ils le refusoient, qu'ils retourneroient audit Crespin et démoliroient du tout ladite église et abbaye.

Les jours suivans, les huguenots séditieux firent le mesme à plusieurs abbayes et églises des villages d'allentour.

Le samedy, dernier jour d'aoust, Messieurs de Valentiennes ont envoyé quérir par les hommes à la

verge les chefs de toutes les églises, abbayes de ceste ville.

Ce mesme jour[1], à l'apredinée, fut tenu ung conseil, où qu'estoient les seigneurs de Famars, de Noyelle, d'Audregnies, auquel conseil fut ordonné que la presche se continueroit à l'église de saint Géry au béguinage.

Le 26e jour de septembre[2], ceux du consistoire des huguenots[3] avec Me Franchois d'Oultreman, conseillier[4] de ceste ville, Me Nicolas Vivien et plusieurs aultres se sont partis de Valentiennes pour aller à Cambray, parler à monsieur de Noircarmes pour pouvoir continuer les presches huguenots dedans ladite ville de Valentiennes, comme on avoit commencé; où qu'ils séjournèrent jusque le 13 d'octobre; de quoy ils n'obtindrent rien de leurs demandes, mais

[1] 31 août 1566.

[2] Il résulte de ce passage que D'Outreman commet une erreur en disant que les mois de septembre et d'octobre s'écoulèrent en vaines discussions sur les points proposés par Noircarmes et le Magistrat, savoir : la restitution des églises aux catholiques, l'expulsion des prédicants étrangers et la tenue des prêches hors de la ville.

[3] Le consistoire, proprement dit, était composé de : 1° Michel Herlin, l'un des plus riches négociants de la ville; 2° François Patau, riche mercier; 3° Jean Le Tellier, fabricant de *sayette;* 4° Pierre Delrue, négociant instruit, éloquent, capable de prêcher en l'absence des ministres; 5° Mathieu Delehaye, commerçant recommandable, et d'un sixième dont le nom a été effacé de tous les écrits du temps. A. Dinaux, *les Huguenots à Valenciennes.* — *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, II, 437.

[4] Le Magistrat désignait deux jurisconsultes qui, sous le titre de *conseillers pensionnaires*, l'assistaient dans l'instruction, le rapport et la solution des affaires.

leur fut respondu par ledit seigneur de Noircarmes, qu'ils vinssent au Quesnoy, qu'il leur donneroit la délibération de la court. Quatre jours après, Vincent Resteau, Jacques Bizou, Philippe Mucher se sont trouvez au Quesnoy, de la part de ceux de Valentiennes, avec procure[1] du consistoire de leur religion huguenote, où qu'ils firent promesse qu'on ne feroit plus la presche en la ville, mais sortiroient hors d'icelle ville faire leur susdite presche, à condition que ledit seigneur de Noircarmes vinroit audit Valentiennes pour prendre et choisir place, lieu commode alentour de ladite ville, pour faire ung temple pour leur dite religion.

Les huguenots promettent de ne plus faire la presche en la ville, à condition de leur donner place hors la ville pour faire ung temple.

Le 20e de novembre, monsieur de Noircarmes, accompagné de 60 chevaulx, ayant en sa compagnie monsieur de Hamaide, prévôt le Comte de Valentiennes et monsieur de Querenaing, se trouva auprès de Valentiennes, environ les deux heures, et vint près de la porte Montoise, qu'elle estoit lors cloze, laquelle fut ouverte par le commandement de Messieurs de la ville, lesquels se trouvèrent incontinent hors ladite porte, pour parler audit seigneur de Noircarmes, mais ils n'eurent point beaucoup d'audience de luy, sinon des grosses menaces[2], et ne voulut oncques entrer en la ville, ny personne de ses gens, et prestement cassa et adnulla les trois compagnies de bour-

[1] Pouvoir, procuration.

[2] Le chroniqueur ne dit pas que les députés du consistoire ne comparurent pas, ce qui explique l'irritation de Noircarmes : « Se voyant ainsi mocqué, partit très-mal content, jurant le « Dieu vivant que les ministres et leurs adhérens s'en repenti- « roient en dedans peu de jours. » *Pontus Payen*, I, 270.

geois qu'ils avoient esté faict de par la court, l'an 1565 le 10 de décembre[1].

Le xxiv[e] jour dudit mois de novembre, la garnison du Quesnoy passa à trois heures après minuict au loing des fossez de la porte Montoise, en donnant une allarme, en passant, à ceux de la ville.

Environ quatre jours après, vindrent loger au village de saint Saulve, trois enseignes ou compagnies de Namurois, dont ceux de la ville sortirent pour les escarmucher et demeura plusieurs de tuez d'ung costé et d'aultre.

Au mesme temps, vindrent trois compagnies de piétons loger à Maing et à Buvraige et quatre compagnies à saint Amand.

Plusieurs catholicqs sortent hors la ville craindant le camp.

Beaucoup de gens de bien estant encor en ladicte ville de Valentiennes, sortirent hors ladicte ville, abandonnans tous leurs biens, craindant l'assiégement de la ville, et de ceux des Messieurs de la ville de cette année sortirent, sçavoir : messire Antoine Le Poyvre, seigneur de Rosel, Claude de le Hove, Jean de la Croix, Jacque Henne, Jean Mollin, et Jean le Francq, environ le saint Andrien[2], pour ne volloir estre enclos en la ville durant ces troubles de la religion.

Les huguenots pillent l'abbaye de Fontenelle, puis le bruslèrent.

Au commencement du mois de janvier dudict an 1566, selon l'ancien stil, les dessusdits hugue-

[1] « De le Hove (Claude) et Pottier (Jean), capitaines de ces « compagnies, obéirent promptement et quittèrent leur charge. « Le troisième s'y maintint et fut chef des mutins pendant le « siége. » Ce troisième, que D'Outreman, en zélé catholique, ne daigne pas nommer, est *Michel Herlin*, dont il sera bientôt parlé.

[2] Vers la Saint-André, 30 novembre.

nots séditieux prindrent domination de l'abbaye de Fontenelle, estant leurs chefs Philippe Lefebvre, Jean Mathieu et George le Blon, tous bourgeois de Valentiennes, lesquels firent emmener tous les grains tant des gregniers, comme de la grange de ladite abbaye, ensemble tous les biens meubles, les cloches et l'orloge, de sorte qu'il y avoit bien dix-sept à dix-huit chariots chariants journellement six jours de loing, ensemble plusieurs barques sur la rivière de l'Escaut et emmenèrent généralement tout ce qu'il y avoit en ladicte abbaye. Le jour des Roys, ils rompirent le beau monument de madame Jenne de Valois[1], jadis femme à Guillaume le bon, comte de Hainaut, et de sa niepce Anne de Bavière[2]. Après cela, le mesme jour, ils boutèrent le feu de tous costez en ladicte abbaye, de sorte que les formes et tous les bancqs, escrineries[3] de l'église, avec la cinte du costé de midy de ladite église furent bruslez. Item, tout le dortoir, lequel s'estendoit depuis ladite église jusqu'à la nouvelle infirmerie qui est sur l'Escaut. Item, le chapitre, novicerie, le cloistre, le beau et somptueux logis de Madame[4], la grange de la basse-court qui estoit ung excellentissime vaisseau de grange, et la première

Les 3 estoient capitaines des soldats à 2 patars, ou des culs tout nus.

[1] Jeanne de Valois, fille de Philippe le Hardi et sœur de Philippe le Bel, roi de France, avait épousé, le 19 mai 1305, Guillaume Ier, comte de Hainaut, surnommé *le Bon*. Peu de temps après la mort de celui-ci, arrivée le 7 juin 1337, elle prit l'habit religieux à l'abbaye de Fontenelle, où elle mourut en 1342.

[2] Anne de Bavière, fille de l'empereur Louis et de Marguerite de Hainaut, petite-fille, et non pas nièce, de Jeanne de Valois, mourut le 3 juin 1361.

[3] Menuiseries.

[4] L'abbesse.

porte, estant semblablement ung fort beau édiffice; et ils boutèrent aussy le feu en la nouvelle infirmerie, dont les huys et cassis[1] furent bruslés; mais Dieu aydant, aucuns gens de bien l'esteindrent bien hastivement. C'estoit le plus grand désastre, et une chose la plus desplorable et espouventable que rien plus, voir ainsy le feu de tout costé en ladicte abbaye, que mesme lesdits huguenots en avoient frayeur et horreur.

Item, Mathieu, capitaine dudit pillage de Fontenelle devant nommé, mit le feu en l'église de Tricht[2] et la consuma en cendres.

Les huguenots pillars allans à la picore sont ratains auprès de Urtebize.

Environ quatre jours après, lesdits huguenots sortirent hors de Valentiennes, environ six compagnies, et s'en allèrent en la cense de Urtebize[3] et au village de Prouvy, pour prendre et emmener leur bled, mais il y survint cent vingt chevaucheurs de la compagnie de monsieur de Reux[4], estant en garnison à Denaing, lesquels donnèrent dedans et en tuèrent bien quatre-vingt ou plus, sans ceux qui furent noyez, pensans se sauver par la rivière.

Et auprès de Sautain.

Le xv[e] jour de jenvier, ces huguenots ravisseurs, sacriléges firent encore une semblable sortie au village de Sautaing, mais la compagnie de monsieur le duc d'Arschot, estant en garnison à Quiévrain, en estant advertie, y survindrent vistement, où qu'ils

[1] Portes et châssis.

[2] Village à une lieue au sud de Valenciennes.

[3] La ferme de *Heurtebize* était située entre Valenciennes et Prouvy.

[4] Les cavaliers de la bande du comte du Rœulx étaient conduits par Potier, sieur de Billemont, bailli de Prouvy. D'Outreman, 213.

firent ung terrible carnage, tellement qu'ilz tuèrent bien cent desdits huguenots et plus, et les autres cauchèrent[1] leurs petits souliez.

Or, comme une chose violente n'est de longue durée, monsieur de Noircarmes, grand bailli d'Haynau, mist le siége, au mois de mars suivant, devant ceste ville de Valentiennnes et le XXII[e] dudit mois, on commença à battre la ville du costé de la porte Montoise, avecq dix-sept doubles pièces de canons, continuant jusqu'au lendemain, qui estoit le jour des Pasques florie[2], à une heure après-midy, qu'alors se rendirent ces pauvres malheureux huguenots à la volonté du roy d'Espagne, leur souverain prince naturel. **Le siége devant la ville de Valentiennes, par M. de Noircarmes, au nom de Sa Majesté.** **La rendition de la ville.**

Alors entra en la ville monsieur de Noircarmes, chef du camp, gendarmerie, accompagné de monsieur le duc d'Arschot, monsieur de Boussu, monsieur de Gongny[3], lors gouverneur du Quesnoy, et plusieurs autres seigneurs et capitaines avec treize enseignes de piétons.

Incontinent après ladicte rendition, on commença à prendre et saisir plusieurs bourgeois, manans et autres qui furent constituez prisonniers jusqu'au nombre de cent et dix ou plus. **Plusieurs bourgeois prins fais prisonniers.**

Le VII[e] d'avril 1567, monsieur de Noircarmes, ayant séjourné environ quinze jours en la ville de Valentiennes, depuis la rendition, est sorty avec cinq

[1] Chaussèrent.

[2] Lettre de Marguerite de Parme au Grand Conseil de Malines, du 28 août 1567. *Correspondance de Philippe II*, II, 632.

[3] Antoine de Goingnies, seigneur de Vendegis-au-Bois, capitaine et prévôt du Quesnoy.

enseignes de piétons, pour marcher après Maistrecht, après avoir constitué monsieur de Hamaide gouverneur de ladite ville et supérieur[1] de huit enseignes de soldats.

Le magistrat déposé et tous les pensionnaires et officiers.

Le mercredy, IX[e] jour dudit mois d'avril, le Magistrat de ladicte ville entièrement avec sire Pierre Rasoir, lors prévost, fust déposé[2], avec les pentionnaires, et mesme tous les officiers, petits et grands, furent aussy déposez, puis la court a dénommez plusieurs gens de bien pour avoir égard sur toute la ville[3], sçavoir :

Noms des commis.

Monsieur Claude de la Hamaide, seigneur de le Vesq;
Samson le Villain, manans, bourgeois de ceste ville;
Messire Antoin le Brun, montois;
Clarembault, colonel, et
Messire Jean de le Val, artésiens,
Et Ghuy Barat eut la charge des deniers de la Massarderie[4].

[1] *Voy.* au sujet de la création de l'office de gouverneur de ville, le mémoire de Champagney, intitulé *Discours sur l'estat des Pays-Bas et son redressement*, et la notice qui précède l'édition des mémoires de Champagney publiée par la Société, p. x et 244.

[2] Le Magistrat avait été désorganisé pendant le siége. Réduits, par l'émigration, au nombre de six, les échevins s'étaient démis de leurs fonctions ; toutefois, le consistoire avait obligé Pierre Razoir à conserver l'office de prévôt et lui avait adjoint douze hommes de son choix. D'Outreman, 215.

[3] « ... Lesquels firent mourir les principaux sectaires, *né-* « *toyant* par ce moyen la ville de Valenciennes au mieux qu'il « leur fut possible. » Duchâteau.

[4] Nom que l'on donnait, à Valenciennes, à la trésorerie de la ville, et le trésorier se nommait Massar ou Massard.

Le XVIII[e] jour de may, le procureur fiscal[1] de Flandres vint en ceste ville pour faire exécution des prisonniers prins depuis la rendition de la ville.

Le procureur fiscal arrivé en ceste ville, pour le faict des prisonniers.

Le samedy après le jour du saint Sacrement, XXXI[e] dudit mois de may, Michel Herlin[2], estant tenu prisonnier par garde en sa maison sur le marché, s'est donné cinq ou six coups de couteau, puis at esté porté par les sergeants avecq sa chayère[3] devant la maison de la ville, lequel après sa calenge leue (laquelle contenoit qu'il avoit esté rebelle à Sa Majesté et plusieurs autres coses), eut la teste tranchée, dedans sa chayère, pour sa débilité et foiblesse, puis son fils nommé Michel Herlin et Jean Mathieu[4], eussent pareillement la teste tranchée, sur le marché, sur ung eschafaux.

Mort et exécution de Michel Herlin et son fils, de Jean Mathieu et les deux ministres.

Ce mesme jour, furent pendus et estranglez les deux ministres de Valentiennes sur le marché, sçavoir Guy du Brœucq[5], tainturier de son stil, natif de la ville de Mons en Haynnau, et monsieur Peregrin de la Grange[6], natif de Dauphiné, et furent pendus

Alias de Bray.

[1] Jean de Brune ou de Bruyne, conseiller, puis procureur général au conseil de Flandre, avait été commis de l'inquisition du quartier de la West-Flandre, en 1561.

[2] Les *Mémoires de Pontus Payen*, annotés par M. Alex. Henne, donnent des renseignements pleins d'intérêt sur Michel Herlin et sur son fils; nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur. I, 277, 324, 325, 327.

[3] Chaise.

[4] L'un des trois capitaines des *Tout nuds*, ou des soldats à deux patars.

[5] Guy Du Bray, orateur et écrivain, avait combattu les anabaptistes avec quelque succès.

[6] *Voy.* sur Peregrin de la Grange, les *Mémoires de Pontus Payen*, annotés par M. A. Henne, I, 156, 207; II, 57, 272, 275, 319, 321, 325, 326.

à un gibet tout nouveau faict et dressé audit marché devant la maison de ville. Ils demeurèrent pendus au gibet jusqu'à quatre heures après-midy, puis furent menez sur une charette au mont d'Azin, et avec eux Jean Mathieu, et illec fut pendu ledit Peregrin de la Grange au gibet, et monsieur Ghuy et Jean Mathieu furent enterrés desoubs le gibet. Quant aux deux Michel Herlin, père et fils, ils furent, par grasce, enterrez en l'attre[1] de saint Géry, mais environ six semaines après, par le commandement de la cour, furent déterrez de là et de rechef enterrez auprès de l'arcq à la salle[2], là où on charge le plus souvent le charbon et cauche[3], en ung petit rivage derrière la salle le Comte, et illec sont demerez.

Pendant qu'on faisoit lesdits exécutions sur le marché, les soldats de la garnison feirent mutination et tirèrent de harquebouses, et donnèrent des coups de piques, tellement qu'il y eut dix personnes de tuez; aucuns veulent dire qu'ils faisoient cela sur prétexe de pillier la ville, comme ils l'ont bien monstré depuis, en la manière qui sera dit. Il advint que le XXIIe jour de jullet ensuivant quatre enseignes d'Allemans du régiment du comte Revestain[4], ou Ravestain, entrèrent en ceste ville pour demeurer en

4 enseignes d'allemans en la ville, en garnison.

[1] Cimetière: « L'attre Gertrude, hors la porte Cardon. » D'Outreman, 494.

[2] Le pont de la Salle-le-Comte.

[3] Chaux.

[4] Probablement l'auteur veut parler d'Othon, comte d'Eberstein, colonel d'un régiment allemand de dix enseignes. Il avait suivi Noircarmes au siége de Maestricht, où il fut laissé en garnison avec quatre enseignes de son régiment; quatre autres enseignes étaient restées à Valenciennes. *Commentaires de B. de Mendoça*, annotés par M. le général Guillaume, I, 168.

garnison; par quoy lesdits soldats de la première garnison voyans qu'il leur falloit sortir, commencèrent à se mutiner pour paiement, menassant publicquement de pillier la ville; monsieur de Noircarmes, estant (de bon heur) en ceste ville[1], voyant qu'il estoit sy mal obéy et passant par la rue des Anges, vit une grande trouppe de ces soldats quy se vouloient mutiner, deslacha[2] ung pistolet au travers d'eux, tellement qu'il en y eut ung de tué, et incontinent sortirent (de) la ville, par quoy les habitants d'icelle évadèrent[3] le pillage de ces soldats, et estant hors la ville aux villages d'allentour, ils furent payez jusqu'à la dernière maille[4].

Environ ce temps[5], monsieur de Noircarmes se partit de Valentiennes pour aller au-devant du duc d'Albe, lequel debvoit arriver à Luxembourg, le 28 juillet[6].

Le premier jour d'aoust, Jean le Mesureur, lequel

Un prisonnier, nommé Jean le Mesureur, échappe.

[1] Noircarmes revint de son expédition en Hollande, par Anvers; il y rencontra la gouvernante générale, qui y séjourna depuis le 25 avril jusqu'au 13 juillet 1567; il pouvait donc se trouver à Valenciennes le 22 de ce mois. *Fery de Guyon*, 153 et 154. — *Correspondance de Philippe II*, I, 531, 558; II, 465 et suivantes.

[2] Lâcha, tira un coup de pistolet.

[3] Échappèrent.

[4] *Maille* ou *florin* signifiait autrefois toute espèce de monnaie d'or.

[5] Le 29 juillet 1567, Noircarmes donna avis à Marguerite de Parme de son arrivée à Luxembourg, avec le comte de Berlaymont; ils en partirent le lendemain, pour Thionville, où ils attendirent le duc d'Albe. Arch. de l'audience, *Correspondance de Hainaut*, VII, 39.

[6] Le duc d'Albe arriva à Luxembourg le 8 août. *Correspondance de Philippe II*, I, 558, 559, 567.

estoit prisonnier par gardes, avec autres, au logis Michel Herlin, eschappa avec ung de sa garde de bon matin; les portes de la ville furent incontinent refermées et fut faite une cryère[1], que quiconque le sçauroit trouver et livrer, il auroit quatre livres, mais il ne fut trouvé pour cette fois.

Arrivée du duc d'Alve en ces pays.

Le duc d'Alve arriva à Huy, le 15 d'aoust, le xxe, à Louvain, et le xxiie à Bruxelles et avec luy dix enseignes d'Espagnols. Estant à Bruxelles, il fit saisir prisonniers les comte de Hornes, d'Egmont, et les fit mener au chasteau de Gand prisonniers, le 20 septembre. Voyez les troubles du Pays-Bas.

Prinses des comtes de Hornes et d'Egmont.

La garnison de ceste ville renforcée de 2 enseignes d'allemans.

Le xxie jour d'octobre, la garnison de Valentiennes fut renforcée de deux enseignes d'Allemans du mesme régiment de ceux qu'ilz y estoient entrez, le xxiie jour de juillet dernier, lesquels venoient de Tournay.

34 bourgeois prisonniers.

Le 1er jour de mars, par un mardy gras, fut prins prisonniers trente-quatre bourgeois de ceste ville par monsieur de Hamaide, gouverneur de ladite ville.

Plusieurs bourgeois bannis.

Le samedy enssuivant, vi^e jour de mars, furent bannis hors de ceste ville et banlieue de Valentiennes, plusieurs notables et riches bourgeois[2] d'icelle ville, et pareillement hors de tous les pays du Roy, à tousjours sur la vie et confiscation de leurs biens, après avoir estez adjournez par trois sabmedy ensuivant et routiers[3], d'abondant la quatrième fois à

[1] Criée.

[2] Le savant commentateur de *Pontus Payen* fait observer, avec raison, que la richesse était un titre de proscription et il ne faut pas oublier que les juges commissaires avaient une part dans les confiscations. *Pontus Payen*, I, 364.

[3] Consécutifs : « Pour tenir ledit bail et durer le terme de « neuf ans *routtiers*. »

comparoistre en dedans ung mois ensuivant, dont les noms s'ensuivent :

Simon Logier, du consistoire ;
François Voisin, du conseil ;
George le Blon ;
Pierre Mustellier ;
Jacques de Wallers ;
Jacques Joffroy ;
Jacques Jellée, du consistoire ;
Jean Wargin ;
Antoine Mornart ;
Jean le Mesureur ;
Philippe Mucher ;
Jacques Bizou, du consistoire ;
Guillaume Coppin ;
Afflegain Falloize ;
Guillaume de Roizin ;
Jacques Le Clercq ;
Jean de La Tour ;
Mathieu Campion ;
Géry le Josne, tasneur ;
Pierre Druart, pottier ;
Estienne Gernez, sayeteur.

Le lundy, xxixe jour de mars 1568, avant Pasques, selon le stil ancien, fut dégradé de l'ordre de prestrise ung apostat, qui avoit esté cordelier, ministre de la Selle[1] auprès saint Amand, nommé Jean Cateu[2] par monsieur dom Martin Cuppre, abbé de Crespin, suffragant de monsieur l'archevecq de Cambray, et

[1] Le Celles.
[2] Cartu. D'Outreman, 218.

après avoir esté dégradé fut vestu d'une casaque jaulne, en signe de mocquerie, et livré prins de la justice séculière, puis pendu et estranglé sur le marché de ceste ville, et après sa mort, fut mené par l'officier au gibet d'Aisin, et illecq pendu.

Exécution de 4 bourgeois.

Le mesme jour, devant le disner, furent exécutés par l'espée quattre bourgeois de ceste ville de Valentiennes pour le faict des troubles hérésies. Sçavoir ung nommé François Patou, merchier[1], demorant au marteau d'or, lequel estoit du consistoire. Jean Tieullier, marchant de saye, cy-devant homme riche et de bonne réputation, âgé de 50 ans ou environ. Pierre de la Rue, du consistoire, chirier[2] ou benoistier en la rue Cardon. Cestuy faisoit aucune fois la leçon au peuple, en attendant monsieur de la Grange, ministre. Il estoit âgé environ 35 ans; le quatrième et dernier fut Mathieu de le Haye, caucheteur[3], autrefois demorant en la rue Cambrisienne, âgé pareillement de 35 ans.

Exécution de Simon Fanneau par le feu, lequel avoit esté échappé l'an 1562.

Ce mesme jour, fut bruslé tout vif, Simon Fanneau, duquel il est cy-devant faict mention de son jugement, pour estre bruslé vif l'an 1562, avec son compagnon Philippe Maillart, comme il appert par la première page.

Exécution de 4 bourgeois.

Le x[e] jour d'avril, moururent quattre bourgeois pour le mesme subject, sçavoir, Henry Court, surnommé le roy des navieurs[4], demorant à l'Espée[5]; il

[1] Mercier.
[2] Cirier, fabricant de cierges.
[3] Faiseur de bas, chaussetier.
[4] Bateliers.
[5] A l'Espaix.

avoit esté soldat à deux patars[1] de la compagnie Pierre Mustelier et si estoit homicide, déclaré par sa calenge; il fut pendu sur le marché et mourut héréticque, puis après pendu au mont d'Aisin. 2. Philippe Bracquet, soldat à deux patars sous George le Blon. Il fut pendu, comme le précédent, mourut héréticque, puis pendu au gibet d'Aisin. 3. Antoine Fontaine, surnommé le fable margo[2]. Il fut pendu audit marché, mourut héréticque et avant mourir, il a crié deux fois : Vive les geux. Il estoit aussy des soldats à deux patars de George le Blon; depuis sa mort, il fut aussy pendu, avecq les deux derniers, au gibet d'Aisin. 4. Jean de la Haye, aussy soldat à deux patars, de la compagnie Jean Mathieu. Il fut exécuté par l'espée et fut administré par deux religieux, à sa requeste, et eut terre sainte.

Le dernier jour du mois de mai, environ les 4 heures après disner, est monté ung coq sur le hourd[3] et sablon, où on avoit fait monter les dessus nommés bourgeois, et là a chanté 10 ou 12 fois et se disoit-on que[4] le cocq François Patou qu'il[5] avoit

Ung coq chante sur le hourd de l'exécution.

[1] Les listes des soldats à deux patars, ou tout-nuds, avaient été trouvées par les commissaires chargés d'instruire sur les troubles de Valenciennes, à l'hôtel de ville, dans la chambre judiciaire, après la reddition de la place. Arch. gén. *Papiers d'État et de l'Audience*, nº 485. Fragment de l'enquête faite par les commissaires, 45 à 53.

[2] *Margot* signifie en wallon : violent tourbillon de vent; le sobriquet d'Antoine Fontaine était-il une antithèse, « faible « margot? »

[3] Échafaud.

[4] C'étot.

[5] Qui.

esté exécuté le 29 mars dernier, car sa fille se tenoit sur le marché et avoit prins ledit cocq en sa maison.

Exécution de 8 bourgeois.

Le premier jour de juin, furent exécutés huict hommes pour le mesme faict des troubles et hérésies et la plupart bougeois de ceste ville. 1. Michel Cambier, lequel avoit esté capitaine d'une enseigne de piétons, avec laquelle il avoit faict plusieurs sorties hors de la ville sur la gendarmerie de Sa Majesté, eut la teste tranchée. Il trespassa opiniastrement en son hérésie et fut sépulturé au chasteau de Lespaix[1]. 2. Jean Fontaine, brasseur du blanc cheval, porteur de guidon du temps de la rébellion, sédition, eut la teste tranchée, sépulturé au dessous du gibet d'Aisin. 3. Jean de Cartegny chargé d'avoir esté à Crespin avec plusieurs autres aux saccagements des images et aux insolences qui est dit cy dessus, où qu'il avoit porté l'enseigne; il eut la teste tranchée, puis fut sépulturé en son jardin, en la rue des Foulons, qui est à présent le jardin de plaisance Gregoire Dupont. 4. Jean de Lattre, fils Me Jean de Lattre, capitaine enseigne d'une compagnie de gens de pied durant la sédition, chargé d'avoir plusieurs fois esmeu le peuple à sédition et les avoir encouragé de sortir au pillage, eut la teste tranchée en chantant un psalme de Marot, il fut sépulturé au château de Lespaix. 5. François de la Haye, cordonnier, lieutenant de la bande Jean Mathieu, eut la teste tranchée et sépulturé sous le gibet du mont d'Aisin. 6. Pierre de Cartegny, natif de Haussy, de la compagnie Michel Herlin, eut la teste tranchée sous le gibet

[1] L'Espaix.

d'Aisin. 7. Laurent Pattou, natif du mont Saint-Hubert, lieutenant de la bande de Philippe Lefebvre, fut pendu et estranglé sur le marchié et puis pendu au gibet d'Aisin. 8. Laurent de la Croix, sayeteur, de la compagnie Jean Mathieu, fut pendu et estranglé sur le marchié, puis pendu au mont d'Azin.

Le ve jour de juin, les comtes d'Egmont, de Horne furent exécutés par l'espée sur le marché de Bruxelles, voyez l'histoire des troubles du Pays-Bas.

Les biens des bourgeois de Valenciennes, bons et mauvais, tant censes que rentes, etant sur le pays de Hainaut, furent confisqués au fisque du roi, par le commendement de duc Dalve[1] pour les ans 1566 et 1567, qui fut cause que beaucoup de bourgeois, vefves, orphelins eurent dissette de leur biens. **Confiscation des biens de ceux de Valenciennes.**

La garnison de Valenciennes qui estoit de six enseignes d'Allemans du XXIIe de juillet et XXIVe jour d'octobre 1567, après avoir fort molesté les bourgeois[2], sortirent hors la ville, le samedi 12 de juin, lesquels emportèrent beaucoup d'argent à eux presté par lesdits bourgeois, à cause qu'ils ne recouvrent leurs payements, sinon qu'après leur partement. **Sortie des enseignes d'allemans.**

Le même jour sont entrés en ceste ville, pour nouvelle garnison, 4 enseignes de Wallons du régiment **Nouvelle garnison de wallons.**

[1] *Voyez* à ce sujet la lettre adressée le 26 mars 1572 par le duc d'Albe au magistrat de Valenciennes. Arch. gén. *Papiers d'État et de l'Audience : Recueil des lettres adressées au magistrat*, etc., n° 116.

[2] *Voyez* sur les désordres commis par les soldats allemands les lettres de Claude de la Hamaide, des 8 et 11 juin 1568. Arch. gén. *Audience. Correspondance de Hainaut et Cambray*, VII, 119 et 132.

capitaine Blondeau [1], dont ledit Blondeau estoit l'ung des capitaines, pour le 2e monsieur de Merny, 3e capitaine Boulogne et pour le 4e monsieur Lonfart.

Ex[illegible] de 8 [illegible]

4 prisonniers échappés

Le XVIIe jour de juing, jour du saint Sacrement, environ une heure après disner, il y eut quatre prisonniers séditieux et hérétiques qui échappèrent des prisons de cette ville, scavoir : Allard Bar, Collin Crameillon, bouchier, Jacques Regnier, pisneur [2], et

[1] « Hyer sur le soir, après le partement des allemans, j'en« tray en ceste ville, où, au nom de S. M. et des villes, j'ay « commenché à y commander..... Valenciennes, 13 juin 1568, « signé A. Blondel. » — Lettre adressée au duc d'Albe. Arch. [illegible] *Correspondance de Haynaut et Cambray*, VII, [illegible] p. 134. — Le véritable nom de cet officier était [illegible] de Blondel, seigneur de [illegible]-Bois. Il est probable que l'auteur lui [illegible] son nom de guerre : il avait le grade de [illegible] et [illegible] de capitaine. « — [illegible] le duc « d'Albe [illegible] à M. de Blondel pour un « [illegible] quelques enseignes en garnison « à Valenciennes [illegible] L. [illegible]

[illegible]

[illegible]

[2] [illegible]

Jacques Durieux, cordier; mais ledit Allard Bar fut rencontré d'ung hallebardier et fut reprins et remis en prison.

Le samedi XIX[e] jour du dit mois, les devant nommés Collin Crameillon, Jacques Regnier et Jacques Durieux, prisonniers échappés, furent bannis de cette ville et banlieue et de tous les pays du roi d'Espagne, et tous les biens confisqués. Sur la calenge dudit Collin Crameillon y avoit qu'il estoit ung des principal saccageur de l'abbaye de Crespin. Jacques Regnier sa calenge portoit qu'il estoit de la compagnie George Leblon, et Jacques Durieux avoit faict la cène calviniste.

Et bannis de tous les terres du roi d'Espagne.

Le mesme jour le colonelle capitaine Blondeau fit exécuter ung de ses soldats par l'espée, sur le marché de cette ville, pour avoir mangé chair un jour de vendredy, et pour avoir receu soulde d'une autre compagnie[1].

Exécution dung soldat pour avoir mangé chair en vendredy.

Le dernier jour de juing, le devant nommé Allard Bar, qui estoit échappé de prison le XVII[e] du présent mois, fut comdemné à estre pendu et étranglé sur le gibet devant la halle de Messieurs et fut dit par sa calenge qu'il avoit faict la cène calviniste; qu'il avoit esté à Hoval armé et embastonné, avec les ministres, quand ils alloient faire la presche hors la ville; qu'il avoit porté la bourse secrète; qu'il avoit

Exécution dung bourgeois.

[1] Le motif de cette condamnation était plutôt l'infraction aux lois militaires (avoir reçu solde d'une autre compagnie), que la violation des commandements de l'église; les ordonnances de Charles le Téméraire punissaient déjà ce délit de peine arbitraire. On a appelé depuis *passe-volants* les soldats qui s'en rendaient coupables. Édit du 18 décembre 1701.

esté l'ung des principal commandeur sur les saccageurs d'images, spéciallement au béguinage ; qu'il avoit faict faire la presche en l'église dudit béguinage, de sa propre autorité et plusieurs autres crimes de leze majesté; après sa mort fut enterré dessoubs le gibet du mont d'Aisin.

Autre exécution. Le mesme jour fut exécuté, par la corde, Vincent Moreau, viesevarier[1] au mesme lieu; fut dit par sa calenge qu'il avoit faict la cène calviniste; que luy estant au cloistre de l'abbaye de saint Jean en ceste ville, fait frapper, grasiller, gaster quelq peinture et histoire du baptesme de notre Seigneur Jésus Christ; qu'il avoit durant ceste sédition et rébellion toujours donné empechement aux catholiques, qui vouloient aller à la messe; qu'il avoit deffendu avec grande menasses, à monsieur de Saint-Jean de ne plus dire la messe et davantage sortit plusieurs fois avec une hallebarde sur l'espaulle, pour envalir[2] la gendarmerie de sa maison hors la ville. Après sa mort fut enterré au mont d'Aisin.

Autre exécution. Le mesme jour fut exécuté, pareillement par la corde, Pierre Poyvre, natif de Mons en Haynau; fut déclaré par sa calenge, d'avoir esté fort solliciteux de fréquenter la presche; d'avoir esté ung des plus solliciteux d'abattre les images de l'église saint Gery, et illec avoit faict abbatre les bancs et chayeres, où que les prestres se seoient pour ouyr les confessions, et tenant en sa main quelq reliques des saints, disoit au peuple : regardez, messieurs,

[1] Fripier.
[2] Attaquer, de là *envaye*, *envahie*, attaque.

quel poison que volà; avoir esté plusieurs fois sur les ramparts commander aux canoniers de tirer, ruer jus la gendarmerie de Sa Majesté, et plusieurs autres cas enormes; après sa mort fut enterré soub le gibet du mont d'Aisin.

Le xx[e] jour de jullet, fut faict exécution de dix personnes, pour les mesmes troubles et séditions, sur le marché de ceste ville, comme s'ensuis : 1. Jean Vasseur, serurier de ceste ville, de la bande Michel Herlin; sa calenge portoit qu'au saccagement de l'église saint François, il estoit le principal conducteur, estant armé d'ung morillon[1] sur sa teste, et une arquebouze ; d'avoir esté plusieurs fois hors la ville pour ruer sur les gens du roi et d'avoir contribuez aux despens des soldats à deux patars, ou tout nud, il eut la teste tranchée. 2. Jean Doffegny fut pendu et estranglé; fut dit en sa calenge d'avoir esté soldat de la compagnie Francois Voisin, item d'avoir esté aux autres saccagement des églises Donnaing et Quarouble, et illec avoir demandé après le saint sacrement, mais ne l'appellant comme cela pour le piler[2] aux pieds, avec plusieurs autres crimes. 3. Jean Duquesne, cousturier, natif de Hen, fut pendu et estranglé ; fut dit par sa calenge d'estre l'ung des brises images de l'église saint François; et luy mesme d'avoir espautré[3], gasté la porte saint Victor; il avoit esté soldat à deux patars. 4. Jean Corne, cousturier, soldat à deux patars, pour avoir esté saccager en plusieurs églises, pendu

Exécution de 10 bourgeois.

[1] *Morion*, casque léger.
[2] Fouler aux pieds.
[3] *Épotrer*, *époutrer*, *espaultrer*, écraser, meurtrir.

et estranglé. 5. Thomas Hornes, natif du Quesnoy, saccageur de plusieurs églises, fut pendu et estranglé. 6. Pierre Dalmar, natif du Quesnoy, faiseur de cène calviniste et saccageur d'église, fut pendu et estranglé. 7. Tassin Coulon, sayeteur, saccageur de l'église des Chartreux hors la ville et de saint Gery, faiseur de cène, fut pendu et estranglé. 8. Nicaise de Brabant, hocqueur[1] de laisne, pour avoir (été) saccager au beguinage, avec ung maillé de bois et avoir fait la cène calviniste, fut pendu et estranglé. 9. M[e] Martin Carbin, chirûgien, pour avoir esté aux Chartreux, saccagé plusieurs choses, et pour avoir porté les armes contre Sa Majesté, fut pendu et estranglé, mais pour le respect qu'il estoit devenu catholique en sa fin, il eut la teste tranchée; tous ceux qui ont esté pendu au marché, furent depuis menez au gibet d'Aisin et de rechef pendu.

L'ancien placart de feu Charles V, publié en ceste ville.

L'ancien placart de feu l'empereur Charles V[e], publié en ces Pays-Bas cy-devant, fut publié en ceste ville de Valenciennes, par le commandement de Sa Majesté le 5 d'aoust du présent an 1568.

Exécution de 7 bourgeois.

Le mercredi xxv[e] jour du mois d'aoust, furent exécuté sur le marché de ceste ville sept personnes tant bourgeois que autres, comme sensuit :

1. Jean Carton, fils d'ung bouchier, surnomé Grovy, saccageur d'images et tamboureur d'une compagnie de tous nuds, fut pendu et estranglé. 2. Jean Wanot, dit brullefer, serurier, soldat à deux patars et saccageur d'images, pendu et es-

[1] Devideur, ou faiseur de *hoquets*, c'est-à-dire certaine quantité de fil en écheveaux, propres au tissage et réunis en paquets de quatre livres.

tranglé. 3. Joosse d'Affigny, natif de Vy, caucheteur, saccageur d'images, soldat à deux patars, pendu et estranglé. 4. Martin Pollart, saccageur et soldat à deux patars, pendu et estranglé. 5. Jean Medouille, tailleur de blanche pierres, natif de Valenciennes, fut chargé par sa calenge d'avoir apporté la nouvelle au consistoire de ceste ville que le marquis de Berghe, partant de ces Pays-Bas, pour aller en Espagne, avoit dit en passant à Moncheau, à Monsieur de Warou et de Thiant[1], qu'on eut à advertir ledit consistoire qu'il fissent faire hardiment la presche; mais ledit Medouille s'excusoit sur ce que ledit seigneur de Thiant lui avoit chargé ce message; ce que ledit seigneur n'advoua et le nya tout court ; ledit Medouille estoit aussi chargé d'avoir soustenu la presche et conventicules en sa maison; il fut pendu et estranglé. 6. Jean Holbo, chaucheuteur, saccageur, soldat à deux patars. 7. M. Andrieu Lachon, maitre carpentier, home de grand esprit et de petite statue, lequel avant ces troubles avoit faict le mollin à soyer bois, hors la porte Tournisienne, chargé d'avoir contribué pour le payement des soldats à deux patars ; chargé

[1] Robert de Mérode, seigneur de Waroux et de Thiant, fils de Guillaume de Mérode, seigneur de Waroux, et de Jéanne de Thiant, sa seconde femme, fut l'un des chefs militaires les plus dévoués à l'indépendance nationale. Il périt à Anvers, le 17 janvier 1583, dans le tumulte causé par la sotte échauffourée du duc d'Anjou. Les villages de Moncheaux sur l'Escaillon et de Thiant sont à deux lieues environ au midi de Valenciennes. Nous voyons figurer sur la liste des prévôts le Comte, en l'année 1624, Ernest de Mérode, comte de Thiant et de Warmy, baron de Harchies, c'était probablemant le fils de Robert de Mérode.

aussi que le jour du saccagement des églises de cette ville, il avoit faict ouverture à quelq cave, où que les ornemens de l'église de saint Gery estoient cachez et les a tirez hors de ladite cave, et les a bruslés en cendres, avec encor plusieurs charges, crimes de lèze majesté ; fut jugé à estre pendu et estranglé sur le marché ; et après qu'il eurent encor esté tout sept exécuté, furent menez au rolleur[1] pour estre de rechef pendus.

Exécution de 5 bourgeois.

Le vendredi XXVIIe jour du mois d'aoust furent exécutés cincq bourgeois, par la corde : 1. Le premier fut Holin de Werchin, sayeteur, soldat à deux patars de la compagnie Philippe Lefebvre, a esté en plusieurs lieux, avec autres, hors la ville, sur les gens du roi ; fut jugé à estre pendu et estranglé. 2. Pierre Calluyer, sayeteur, natif d'Arras, soldat à deux patars, de la compagnie de Leblon, fut pendu et estranglé. 3. Pierre Gisgennes, orphèvre et changeur en cette ville de Valenciennes, soldat de la compagnie Simon Logier, chargé d'avoir esté hors la ville sur les gens du roi et d'avoir eu beaucoup d'entremises pour le faict de la religion. 4. Jean Mathieu, marchant de vin, chargé d'avoir esté à Bruxelles, communiquer avec les princes confédérés, item d'avoir faict la cène, item d'avoir porté les armes soub Michel Herlin, capitaine et avoir contribué aux despens et païemens des soldats à deux patars, fut pendu et estranglé et depuis enterré en son jardin. 5. Arnould Tanneleur, dit Judas, en son temps bon joueur en chambre, chargé par sa calenge

[1] *Roleux*, *roleur* ou *roilieu*, endroit où s'exécutait la justice criminelle et royale, situé sur le territoire même de la ville.

d'avoir eu, durant les troubles, la charge de plusieurs pièces de canons et artillerie, sur le rampart entre la porte Montoise, et la porte poterne, tant devant que durant le siége, de quoy il avoit grandement offensé la gendarmerie de Sa Majesté, item d'avoit faict plusieurs sorties sur ladite gendarmerie hors la ville, et aucune fois avec des arquebouses à crocq et plusieurs autres crimes de lèze-majesté; fut pendu et estranglé sur ledit marché, ce mesme jour environ les deux heures après midy; il furent tous menez au rolleur, et illec pendu sans ledit Jean Mathieu, lequel fut enterré en son jardin, comme dit est.

S'ensuit le bourgeois absens de ceste ville de Valentienne adjourné par le duc Dalve, gouverneur général de ces Pays-Bas, pour comparoir pardevant luy ou ses comis, pour déclarer et excuser leur absence d'icelle ville, en dedans le ɪvᵉ jour du mois d'octobre de ce présent an 1568; ce fut faict et publié audit Valentiennes à la chayère dorée, le samedi vɪᵉ jour de septembre dudit an. 212 personnes adjournées.

PREMIER.

Nicolas Huart dit Fontaine, eschevin;
M. Nicolas Vivien, eschevin;
Jean Turbier, graissier, eschevin;
Vincent Resteaux, Massars[1];
Bertrand Gruel;
Claude Grebert;

[1] Trésorier, receveur de la ville.

Pierre Gruel, marchand de vin ;
Andrieu Sanglier, marchand ;
Jean Lescuyer, graissier ;
Jean Clauvet ;
Jacques Clauvet, son frère ;
Jacques Rasoir ;
Pierre Stisry ;
Antoine Stisry ;
Jason de l'Espine, marchand de saye ;
Pierre Hayne, marchand ;
François Saulmon, marchand de saye ;
Jean Lejonne, hostelain de l'Ours[1] ;
Thery Lejonne, son fils ;
Hugues Lejonne, tasneur ;
Arnoud Steelin ;
Madelaine Spienolou, sa femme ;
Nicolas Madree ;
Jean Garin, tasneur ;
Jean de Voisin, graissier ;
Charles Maladrie ;
Jacq. Lespinoy, corduanier ;
Jacques Maufroy ;
Nicolas Lecat ;
Gille Dath, orphevre ;
Tassin Defer, gohorlier[2] ;
Liebert Defourmennoir, mulquinier[3] ;
Jean Debaille et
Jacques, son frère ;
Grard de Bury ;

[1] Hôtelier de l'*Ours*. [2] Bourrelier.
[3] En wallon *murquenier*, ouvrier qui tisse les batistes et les linons.

Catherine et
Jacqueline de Lis, fille de Me Andreu De Lis;
Pierre Carpentier;
Jean Dupré, esguilleteur[1];
Christophe Lescaillier, fils de Jean;
Valentin Mathieu, fromagier;
Nicolas Mathieu;
Pierre et
Massin Defaux ou Defoy;
Sandrin et
Pierre Hiette;
Waudru Simon, femme Me Andrieu Laschon;
Me Mathieu Campion, tailleur des petits enfans;
Josse Gens, lainier[2];
Jean Flouin, mulquenier;
Mathieu Cardon;
Bonaventure de Werchin;
Jacques Defraisne, merchier;
Pierre Jappin, marchand;
Michiel de Falloye;
Mathieu Hollandois, crassier;
Pierre Crombin, gardinier;
Josse Mohaute, lisseur[3];
Toussainct Robert, laisnier;

[1] Ou *éguilleteur,* ouvrier qui fabrique ou pose des aiguillettes : « Avoir éguillié des lacets pour entrelacer des papiers... » (Ancien compte.)

[2] *Laisnier,* marchand de laine ou ouvrier qui la travaille : « Est interdit aux *laisniers* ou pigneurs de sayette... » (Règlement du 15 mars 1555.)

[3] Ou *haute lisseur*, *hautelissier,* ouvrier qui fabriquait les tapis de haute lisse. Cette industrie existait encore à Valenciennes au commencement du XVIIIe siècle.

Grard Aoustin, clercq d'escoppe[1];
Jacques de Roucourt, Me d'escole;
Jacques Cocquel, jeune fils;
Bonmenaige, haut lisseur[2];
Bartholomée Delacroix, sayeteur;
Jean et Aimerye Joffroy, frères;
Nicolas Mourot, caucheteur;
Regnier Mathieu, fils Jean, naguerre exécuté[3];
Bauduin Carpentier, carpentier;
Jean Morda, fils Pierre, caucheteur;
Jacques Mauche, pisneur[4];
Ciset Planar, sayeteur;
Christophe Moisnot, mulquinier;
Jean Turot, lainier;
Jacques Deruet, brasseur;
Pierre Caulin, vieswarier[5];
Jean de Vauchol, cappelier;
Jean Wiseux, lainier;
Me Hans de Frise, chirugien;
Guillaume Deveny, marchand;
Jean de Brabant, sayeteur;
Jeanne Debaille, fille Guillaume;
Nicolas Debuquoy, tainturier;
Pierre Horm, crassier;
Jean Pennauille, machon;
Jean Tissart, fils de Nicolas;
Jean Muisson, serviteur de Jacques Gilles;

[1] Écrivain public, exerçant sa profession dans une échoppe, comme on en voyait encore naguère à Paris.

[2] Ouvrier ou tisseur de haute-lisse.

[3] *Voyez* ci-dessus p. 25.

[4] *Pisneur* ou peigneur.

[5] Fripier.

Jacques Durot, parmentier[1];
Nicolas Durot, son frère, couvreur;
Jean Durard, sellier, ou Eurard;
Jean Hiette, le jonne tonneur;
Pierre Cauché, toillier[2];
Roland Baland, haut lisseur;
Jenne Lievin, taillendier;
Jean Muissart, le jonne, estainnier;
Ph. Herlin, fils Michel, naguerre exécuté[3];
Joanne Boutry, sayeteur;
Jean Deveineuille, faiseur d'affuz;
Gille Gelee;
Abel Convoyer, carbonnier;
Jean Covet, pinant[4];
Pierre Lesaige, cordier;
François Carlier, cordier;
Gery Macreau;
Alliasme Ledent, soyeur daix[5];
Lenuin Leurot, cordier;
Mahieu Leduc, chartier de Mons[6];
Guillaume Prud'homme;
Alexandre Piettre, marchand de cheval;
Jean Dambrinne, escrinier[7];
Jean Defor, escrinier;
Amand Payen, tondeur de grand force[8];

[1] Ouvrier qui donnait le lustre aux étoffes. Il payait un droit de 30 livres par année, pour exercer sa profession.
[2] Tisserand ou marchand de toiles.
[3] *Voyez* p. 25. [4] Peigneur?
[5] Scieur de planches, scieur de long.
[6] Messager de Valenciennes à Mons.
[7] Menuisier.
[8] On appelait *forces* de grands ciseaux servant à tondre le drap.

Jean Vasseur, fils de Jean, naguerre exécuté;
Bernardin Vevolle, serviteur du Lombard;
Antoine Cavet, fils Philippe;
Jacques Noiret, pineur et
Sebastien Noiret, son fils, aussi pineur;
Druon Thalin, hocqueur de laisne[1];
Toussaint Delaplace, escrinier;
François Crespiere, marissal et
Catherine Carpentier, sa femme;
Guillaume Caulier, chavetier[2];
Daniel Caulier, son frère, couvreur d'escailles[3];
Jean Wiart;
Gelains Fosset;
Jean Peteau, sayeteur;
Jean Tanneau, tisseran;
Jean Holvin, couvreur de paille;
Jean Recoppe, fils de Charles;
Charles Mosnier, sayteur;
Jérosme Delaporte, briqueteur;
Jean Coppin, parmentier;
Jean Poignet, fils de Florent;
Laurent Deharpe, machon;
Thomas Leroy, cordier et
Pierre, son frère, aussi cordier;
Pierre Ducornet, marchand;
Eustasse Lespinart, marchand;
Jerosme Talmon, parmentier;
Jacques Maufray, boullengier;

[1] De *hocquet*, quantité de fil ou de laine, disposée en écheveaux et propre au tissage.
[2] Savetier.
[3] Couvreur en ardoises, qu'on appelle *escailles* en wallon.

Martin Hiette, tasneur;
Jean Flamen, toillier;
Arnoud Decorde, bourgeois;
Antoine Cabaret, toillier;
Claude Grebert, marchand;
Druon Courtois, sayeteur;
Thiery Deleflecquière;
Jean Resteau, marchand;
Marcq Demollins, merchier;
Nicolas Dartois, laisnier;
Pierre Doulte, clercq d'escoppe[1];
Jacques Caron, brasseur;
Andrieu Gossuin;
Arnoud Delattre, fils Me Jean Delattre;
Jean Douce, escrinier;
Gérard Debury, pelletier;
Jean Colbert, bouchier;
Antoine Roniot, clercq d'escoppe, dit Cargan;
François Hardruelle, de Mons;
Antoine Laouste, brasseur de Campions;
Quentin Fiefvet et
Jacques Fiefvet, son frère, mulqueniers;
Calix Delahoue;
Nicolas Ducasteau, passementier;
Cornille Fourny, boullengier;
Charlot Delacroix, tondeur;
Pierre Sohier, marchand;
Jacques Dehollande, nasceteur[2];
Roland Isengrin, parmentier;

[1] *Voyez* p. 43.
[2] *De naque, nauque,* nacelet ou nacelle; ouvrier de bateaux.

Jean Brisou, laisnier;
Jean Verdinen, faiseur de papier;
Bonaventure Dacheuille, gardinier;
Martin Trottin, faiseur de papier;
François Focan, faiseur de wimbrequins[1];
Pierre Muissart, estaingnier;
Antoine Turbie, marchant;
Henry Fiefvet, marchant;
Antoine Blancpain, gardinier;
Jean Levueille, jardinier;
Pierre Henventordeur, fils Benoist;
Thiery Delaplume;
Pierre Hubert, cordier;
François Spallart, mosnier[2];
Guillaume Boute, bouchier;
Andrieu Tentiche, mulquenier;
Guillaume Hennecart, faiseur d'espeguille[3];
Nicolas Dupré, varlet de le Hure;
Catherine de Bouvry, femme de Gery, le jonne;
Andrieu Waudringue, tailleur d'images, fils Sébastien;
Jacques Lecocq, sayeteur;
Jean Comart, merchier et crassier;
Thomas Flameng, passementier;
Jenne Lanois, sayeteur;
Martin Leblon, chavetier, fils Georges Leblon;
Bon Rapareilliée, merchier;
Jean Wiart, escrinier;
Pierre Wanet, fils Jean Wanet, dit brullefer, nagaire exécuté.

[1] Vilebrequins. [2] Meunier. [3] Épingles.

Plusieurs d'iceux présentèrent requeste pour estre ouys par procureurs, mais l'apostil de la plus part portoit ces mots : *Comparenti fiet justitia.* 212 personnes.

Le XIXe jour d'octobre, fut exécuté par l'espée, Pierre Maisne, fils d'ung fournier, hors la porte Cambresienne, sa sentence fut telle qu'il estoit de la compagnie de ceux qui portoient Simon Fanneau, quant il fut rescout[1], et, aux troubles de la ville, estoit tamboureur de la compagnie des tous-nuds de Georges Leblon. Ce mesme jour, fut pendu, au dit marché de Vallentiennes, et depuis bruslé, Julien Lefebvre, saccageur d'images, soldart des tous-nuds de la compagnie Philippe Lefebvre, lequel estoit chargé d'avoir abbatue l'image du crucifix de l'église de Saint-Paul. Monsieur Grégoire, docteur en théologie et religieux du Carmes, vint à sa mort pour tacher de le convertir, mais il n'y eut nulle moïen, d'autant qu'il vouloit mourir obtiné, se print à disputer fort et ferme allencontre d'iceux (icelui) docteur soutenant mauvaisement ses hérésies. Exécution de 3 bourgeois.

Le mesme jour, fut exécuté, par la corde, un nommé Guillaume Garçon ou Caccon, dit Torice, lequel estoit soldart à deux patars de la compagnie Jean Mathieu, fut depuis mené au rolleur.

Le XIIIe jour de novembre, les 212 personnes absens de cette ville cy-dessus nommées, furent de rechef proclamée pour trois huitaine pour comparoir et pour eux purger aux charges contre eux imposée. L'imposition et charge d'un chacun fut escript particulièrement en pappier et mis à ung rolleau, lequel

[1] Délivré.

rolleau fut mis et pendus dessoub c[1] pierre publicquement jusqu'à l'accomplissement desdits trois huitaines, qui fut le VIe jour de décembre ensuivant dudict an, et enjoindans et commandans auxdits adjournés de comparoître en dedans le terme limités et à faulte de quoy, le procureur fiscal, au nom de Sa Majesté, devoit procéder au bannissement des défaillans, de tous le pays du roy et confiscation de tous leurs biens.

Exécution de 2 personnes.

Le mercredy, XVIIe jour de novembre, Victor Delehaye, faiseur de trippes de velour de son stil, natif de Lille, fut pendu et estranglé au marché de Valentiennes, pour avoir assisté le camp du prince d'Orange.

Armée du prince d'Orange après le Chateau en Cambressies.

Le vendredy, XIIe dudit mois de novembre et autres suivans, le prince d'Orange avec toute son armée passa par Villers-monsieur-Pol pour aller après le Château en Cambresies; on disoit qu'il avoit environ douze mil chevaux; il bruslèrent la plus grande partie de la ville de Bavay, il embrasèrent aussi le village de Bermeraing, réservée la maison du mayeur; il bruslèrent aussi tous les mollins de là entour; quand ledit prince sçeut que M. Demolin[2] estoit entré dedans le Château en Cambresies avec deux cens harquebusiers, il se retira arrière, et fit sa retraite par le pays de France.

Le duc d'Alve le poursuit.

Le duc d'Alve, avec son armée, poursuivoit ledit prince d'Orange à gros diligence, et de si près que le pluspart là où que ledit prince avoit gisté, le duc

[1] Abréviation inintelligible du manuscrit.

[2] Robert de Harchies, sieur de Molain. *Voy. Mémoires de Fery de Guyon,* 161; — *Commentaires de Bernardino de Mendoça,* I, 223, 224, 300, 342; — *Correspond. de Philippe II,* II, 80, 141.

faisoit le lendemain son giste, jusq, atant que celui prince s'est retiré en France.

Le 1[er] décembre, le duc d'Alve rompit son camp et vint faire son giste en la ville du Quesnoit, et le 21 au château de Boussu, et fit passer son artillerie le plus grand part parmy Valentiennes, et mener à la salle le Comte.

Le duc d'Alve defaict son camp.

Le VII[e] jour dudit mois de décembre, Pierre Abraham, natif de Moncheau, fut condamné par les commissaires de cette ville de Valentiennes, comis aux troubles d'icelle ville, d'estre bruslé tant que la mort s'ensuive et fut prononcé par sa calenge, d'avoir faict la cène calviniste à la manière des scismatiq hérétique pertinax et lui fut mis ung billon [1] en la bouche et estant lié à l'atache, par une chaîne de fer à son col, s'est estranglé lui-mesme avant sentir le feu.

Exécution par le feu.

Le IX[e] jour dudit mois de décembre, François Ruffort, mulquinier, natif de Cambray, fut pendu sur le marché de ceste ville, pour ce qu'il avoit esté soldat harquebouzié de l'armée du prince d'Orange, il mourut catholique, et fut mis en terre sainte.

Autre exécution de 2 bourgeois.

Le vendredi 10 décembre, après que le duc d'Alve eut rompu son camp, comme dessus est dit, entrèrent en ceste ville, pour garnison, quatre enseignes d'Allemans du regiment du comte Lodron ; le colonel desdits 4 enseignes étoit Hannibal de Lodron, frère bastare dudit comte; ledit Hannibal et deux de ses capitaines furent pris et tenus prisonniers de leurs soldats propres, le 24 de décembre, jusqu'au 12 de janvier ensuivant ; c'estoit à cause de leurs paiement

[1] Bâillon.

qu'alors se trouvèrent d'accords et furent mis hors de prison[1].

Exécution de 10 bourgeois.

Le lundi, XVII[e] jour de janvier, les comis de Sa Majesté de ceste ville, condamnèrent à mourir par l'espée dix bourgeois de cette ville, sçavoir :

1. Jean Pre, bouchier, et bon marchant, pour avoir porté les armes et avoir esté rebelle à Sa Majesté, eut la teste tranchée et son bien confisqué.

2. Jean Guyot, tainturier de waranches et brésil[2], pour avoir porté les armes et avoir faict des saillies sur le camp de Sa Majesté, eut la teste tranchée et mourut catholicq.

3. Andrieu Joffroy, jonne fils, bouchier, fils Jean Joffroy des grandes boucheries, pour la mesme cause eut la teste tranchée, mourut aussi catholique.

4. Maitre Rolland, fondeur d'artillerie et gaigé de Sa Majesté, résident tenant la salle le Comte en ceste ville, eut aussi la teste tranchée pour les mesmes causes, mourut catholicq.

5. Jean Hennicq, dit Crasseaue[3], bouchier, eut aussi la teste tranchée pour les mesmes causes et mourut catholique.

6. Daniel Ladeuze, marchant drappier de ceste ville, pour avoir faict la cène calviniste, et pour

[1] Bernardino de Mendoça donne les détails de cette mutinerie. *Commentaires*, édités par M. le général Guillaume, I, 248.

[2] Garance et brésil; ce dernier nom s'appliquait à un bois rouge, propre à la teinture.

[3] Peut-être *Crasso*, de l'espagnol; on appelle les peigneurs de laine *cras-cus*, parce qu'ils sont ordinairement crasseux, à cause du suint et de l'huile mise dans la laine, pour la peigner et la filer. On donne aux charcutiers le sobriquet de *crasse-maronne*, parce qu'ils ont l'habitude de s'essuyer les mains à leurs culottes, qui en deviennent crasseuses.

avoir soustenu souvente fois en son logis, Ghuy Debrucq[1], jadis ministre, son beau-frère, cy-devant exécuté, et y avoir faict des assemblées plusieurs fois, item avoir esté rebelle à Sa Majesté, eut la teste tranchée, mourut catholicq, et est sépulturé en l'église de Notre-Dame la Cauchie[2].

7. Mahieu Seluin, plaqueur[3], natif de Sauzoit, eut aussi la teste tranchée, pour avoir esté rebelle et porté les armes contre Sa Majesté, mourut catholique.

8. Toussaint Frozau, hocqueur de laisne, par cy-devant battu de verges par justice, pour avoir porté les armes et avoir esté rebelle à Sa Majesté, a eu la teste tranchée et est mort catholicq.

9. Jean de Hollande, dit M. de Leguille, cousturier, eut aussi la teste tranchée pour les mesmes causes; après que ce Jean de Hollande eut ouy sa sentence il déclara à Jean Fareau, sergent le Comte, qu'il ne soubsonnast personne des cincq anneaux d'or, ung dent de leu avec une caynette[4] d'argent que sa femme avoit perdu, je les ay, dit-il, prins moi-mesme à vostre dressoir, et quant à la grange du Pourcelet, qu'on n'en demande à personne qu'à moy, car j'ay moy-mesme bouté le feu, il mourut catholicq, et fut ensépulturé aux Carmes et porté en terre avec flamblaux.

10. Liévin Sautier, par cy-devant esté battu de verges pour avoir chanté les psalmes de Marot, oultre

[1] Gui de rBay.
[2] N.-D. la Chaussée.
[3] Plafonneur.
[4] Une dent de loup, avec une chaînette d'argent. On appelait aussi *dindelo* le hochet des enfants.

la défense de justice, il eut la teste tranchée pour avoir esté rebelle à Sa Majesté et avoir esté soldat à 2 patars, mourut catholicq.

Exécution de 19 bourgeois.

Le mardi, XVIIIe jour de janvier, les comis de Sa Majesté donnèrent sentence allencontre de dix-nœuf notables bourgeois de ceste ville, d'avoir la teste tranchée publiquement, sur le marché de ceste ville, sur un échafaux faict durant ces troubles.

1. François Chastelet, cy-devant receveur du Quesnoy-le-Comte, pour avoir porté les armes contre Sa Majesté, soub la compagnie Michel Herlin, et pour avoir collecté deniers pour les payements des soldats à 2 patars et pour les ouvrages et fortifications de ladite ville contre Sadite Majesté.

2. Jean Heren, marchant de saye, pour avoir hanté continuellement les presches dehors et dedans la ville; item d'avoir porté les armes contre Sa Majesté et contribué aux deniers des soldats et ouvrages, comme le précédent.

3. Pierre Conrart, marchand, pour les mesmes causes et charges que le 2e; mort catholicq et eut terre sainte.

4. Roland Deleflecquiene, marchant de vin, pour les mesmes causes et crimes que le 2e, il estoit de la compagnie Michel Herlin, mourut catholicq.

5. Simon Ricque, boullengier, pour le mesme crime que le 2e, mourut catholicq, terre sainte.

6. Jean Wanegon, huqueur[1] de bois, pour avoir saccagé les images et faict la cène calviniste, mourut catholicq, terre sainte.

[1] Ou *hequeux*, celui qui fend ou hache le bois à brûler.

7. Nicolas Basse, graissier, pour avoir hanté les presches continuellement, avoir fort sollicité les rompeurs d'images es église de Saint-Géry et des Carmes ; avoir faict porter et mener des pierres des images rompues desdite églises, en sa maison, pour faire de jambes de cheminez[1], mourut catholicq.

8. Jean le Clercq, hautelisseur, pour avoir hanté journellement les presches et avoir faict la cène calviniste, mourut catholicq et fit resqueste aux comis d'estre sépulturé à Saint-Géry, sa paroisse, ce qui luy fut accordé.

9. Jean de Wal, jeune fils à marier, natif de Miraumont, pour avoir esté à plusieurs escarmouches avec Michel Herlin le jeune, son maistre, et bien monté, équippé à cheval, ayant toujours eue une coupe de pistolets avec lui, et avoir continuellement hanté les presches, mourut catholicq.

10. Jean Hanno, estaingnier, pour les mesmes crimes que le 2e, mourut catholicq et eut terre sainte.

11. Nicolas Fiefvet, pignant[2] de son stil, soldat à 2 patars de la compagnie Philippe le Febvre, mourut catholicq.

12. François Darthois, soldat à 2 patars de la compagnie Michel Herlin, avoir saccagé les images en la chapelle du Roi, en la salle le Comte, mourut catholicq.

13. Jean de Namur, chavetier, soldat à 2 patars de la compagnie François Voisin, avoir plusieurs

[1] Montants.
[2] Peigneur.

fois sorty en armes, hors de la ville, sur les gens du Roy, donnant l'escarmuche, mourut catholicq.

14. Andrieu Pol, clauteur[1], soldat à 2 patars de la compagnie François Voisin, mourut catholicq.

15. Jean Rogier, mosnier de Tricht, pour avoir porté les armes contre Sa Majesté; item, avoir sorty hors la ville avec la compagnie de tous nuds, pour brusler l'église dudict Tricht, et demoré auprès de ladite église, jusq'à ce qu'elle fut toute bruslée, qu'alors il dit à aucun du village, voilà le bourdeaux des prestres brulée; son équipage estoit d'ung arcq bandé et une trousse de flèches à son côté; mourut catholicq et eut terre saincte.

16. Jacques Mariage, merchier, pour avoir porté les armes de la compagnie Michel Herlin, mourut catholicq et eut terre saincte.

17. Jacques de Horgny, dit d'Aissou, peintre, pour avoir porté les armes contre Sa Majesté et avoir abbatu la croix rouge devant la fontaine de Vicogne, mourut catholicq, eut terre saincte.

18. Jacques Courbe, corduannier, pour avoir porté les armes contre Sa Majesté, de la compagnie Michel Herlin, mourut catholicq, terre saincte.

19. Adam Raingnart, parmentier, pour avoir porté les armes de la compagnie Michel Herlin, mort catholicq, terre saincte.

Exécution de 20 bourgeois.

Le lendemain mercredy, xix[e] jour dudit mois de janvier, lesdits comis donnèrent sentence de mort par l'espée, allencontre de 20 autres bourgeois, pour les faicts desdits troubles advenus en ceste ville de Valentiennes.

[1] *Clautier*, *clouxteur*, cloutier.

1. Noé Machon, escrinier, pour avoir hanté continuellement la presche, avoir porté les armes contre Sa Majesté, et avoir faict la cène calviniste, mourut catholicq, terre saincte.

2. Henry Lamer, marchant de laisnes, pour les mesmes crimes que le premier, mourut catholicq, terre saincte, comme aussi semblablement les 18 autres suivants.

3. Alexandre Leroux, soldat à deux patars et avoir hanté les presches continuellement.

4. Antoine Clerequin, petit home boiteux, comme le troisiesme.

5. Bon Cacye, chavetier, comme le quatriesme.

6. Jacques Loizeau, escrinier, comme le quatriesme.

7. Henry Monart, sayeteur, comme le quatriesme.

8. Jean Leclercq, comme le quatriesme.

9. Jean Goudenois, hoste du Cœur dolant, avoir porté les armes et saccagé les images.

10. Jean de Son, de son stil parmentier, dit Gros-Jean, soldat à deux patars, saccageur d'images.

11. Jean de le Cau, sayeteur, soldat à deux patars.

12. Jean Senau, couvreur, comme le dixiesme.

13. Jean le Moisne, jeune fils, soldat à deux patars.

14. Regnier Durieux, dit Werchin, comme le dixiesme.

15. Gille Estienne, carpentier, demorant à Lespaix, comme le dixiesme.

16. Jacq. Caillau, natif de Saint-Amand, soldat à deux patars.

17. Je n'ay point le nom, soldat à deux patars.

18. Nicolas Brouwe, comme le dix-septiesme.

19. Jean Werwenne, brisseur de gré[1], comme le dixiesme.

20. Antoine, gehorlie[2] de son stil, âgé de LCC ans ou environ, soldat à deux patars.

Exécution de 7 autres bourgeois.

Le lendemain qui estoit jeudi, 20 de janvier, lesdits comis rendirent sentence de mort par l'espée, allencontre de sept bourgeois, lesquels moururent tous catholicq et furent sépulturés en terre saincte, chacun en sa paroisse.

1. Claude Hutin, bourgeois, marchant estaignier, pour avoir esté à la presche continuellement hors et dedans la ville ; item, avoir porté les armes contre Sa Majesté, et avoir faict la cène calviniste, il estoit de la compagnie de Jean de Lattre.

2. Pierre de le Rue, marchant combier[3], pour les mesmes crimes que le premier, il estoit de la compagnie Michel Herlin l'ancien.

3. Jean Pattou, maistre des orphelins, pour avoir sollicité fort les saccageurs d'images à Notre-Dame la grande, quand il saccageoient; item, avoir prins une pièche des relicques des églises, à la maison de la ville; item, avoir eu la charge des grains qu'on amenoit à la ville pour les distribuer; item, avoir faict le guet au son du beffroy, et pour avoir fait la cène calviniste plusieurs fois; il fut porté fort honora-

[1] Briseur de grès.

[2] Bourrelier.

[3] On appelle en wallon *combes*, de grosses cordes destinées à serrer les charges des chariots et charrettes, d'où *combier*, fabricant ou marchand de cordes de cette espèce.

blement en terre avec six flambeau au couvent de Saint-Paul.

4. Tymery Bertrand, dit de le Hure, hostelain de Le Hure[1], âgé de 70 ans ou environ, pour avoir continuellement hanté les presches; item, avoir sollicité au saccageurs.

5. Estienne Nicol, jeune fils, passemintier, pour avoir esté aux presches et item, avoir esté aux bled par les villages, avec une hallebarde sur son épaule.

6. Jean Puchot, fourboutier[2] et nourritier[3] hors la porte Cambrisienne, pour avoir hanté les presches, et à l'escarmouche à cheval hors la ville et pour ce qu'il s'estoit enfermé dedans la ville, pour l'ayder à soustenir contre Sa Majesté.

7. Jean Housdekin, jardinier, avoir hanté les presches continuellement et pour avoir saccagé les images en l'église de Saint-Vast; à sa mort il eut grande repentance de ses malfaicts et demanda plusieurs messes aux assistants de sa cognoissance.

Le samedy, 21 janvier, les 4 enseignes de Wallons du régiment capitaine Blondeau, qui estoient en garnison en ceste ville, de le 12 de jung dernier passée, sont sortis hors de cest ville, y laissant seulement en garnison les 4 enseigne d'Allemans du régiment du comte Lodron, qui y estoient entré le 20 décembre dernier. Les 4 enseignes de wallons retirées de ceste ville.

[1] *La hure.*

[2] Une fourbouterie est une métairie située dans un faubourg, où l'on joint l'élève du bétail à la culture de la terre; le *fourboutier* est le possesseur d'une métairie de cette espèce, ou aussi un maraîcher, un habitant du faubourg.

[3] Nourrisseur, celui qui nourrit des vaches à l'étable, pour faire commerce de leur lait.

Publication que ceux qui avoient prins pied fugitif eussent à retourner.

Le 16[e] jour de febvrier fut faict une publication en ceste ville, que tous ceux lesquels s'en estoient alléz prins pied fugitif, depuis ces dernières exécution, sçavoir depuis lundi dernier XVII[e] jour de janvier, eussent à retourner en icelle ville, pour faire chacun son métier, stil et labeur ; ou autrement, le conseil des troubles de Sa Majesté procéderoit contre iceux en bannissement et confiscations de leurs biens, au profit de Sa Majesté.

Exécution par la corde d'ung bourgeois natif de Tournay.

Le 9[e] dudit mois de febvrier, Paul De Burge, natif de Tournay, fut pendut et estranglé au gibet du marché de Valentiennes, pour avoir continuellement hanté les presches, avoir esté grand séditeux calviniste, avoir saccagé les images en l'église Saint-Brice à Tournay, avoir esté reprins de justice, en la ville d'Amiens, où qu'alors il avoit esté banis de tous le pays du roy d'Espagne; dont depuis il s'estoit rendu soldat au prince d'Orange, et en passant au pays de Haynau, il avoit esté prins des soldats de ceste garnison de Valentiennes ; mourut catholicq et fut sépulturé à Saint-François, en ceste ville.

Exécution de 13 homes.

Le 8 de mars, fut condamné par l'espée treize hommes pour les mesmes faicts des troubles.

1. Nicolas le Clercq, seigneur du Hameau, pour avoir hanté continuellement les presches calvinistes, fut prins en quelq village et mené prisonnier en la citadelle de Cambray, où qu'il tint prison demy an, en après fut ramenez en ceste ville de Valentiennes, où qu'il eust la teste tranchée, mourut catholicq.

2. Ponthus Du Blairon, bourgeois et crassier de son stil, âgé de 45 ans ou environ, pour avoir esté grand solliciteur des saccageurs d'images en l'église

du béguinage; puis après avoir faict nettoyer et ramoner[1] ladite église pour y faire la presche; pour avoir depuis porté les armes contre Sa Majesté et hanté les presches calvinistes ; il eut la teste tranchée, mourut catholicq.

3. Nicolas Cailleau, bourgeois, âgé de 34 ans, pour avoir esté aux presches calvinistes, et avoir esté trompette avec les bourgeois, quand il sortoient hors la ville à cheval, pour courir sur la gendarmerie de Sa Majesté, quand la ville estoit siégé, eut la teste tranchée.

4. Jean du Fay, vairier, âgé de 50 ans, pour avoir hanté la presche, et avoir assisté les saccageurs d'images en l'église de Saint-François.

5. Pasquier de Jenlaing, pour avoir esté journellement aux presches, avoir esté en armes hors la ville et pour avoir esté à Saint-Saulve à une batterie, et illec prins ung chaudron et l'avoir rapporté en la ville, eut la teste tranchée.

6. Jean Landrieu, dit tout nu, pour avoir fréquenté les presches et pour avoir esté soldat à deux patars, eut la teste tranchée.

7. Jean Bauduin, marisseau, pour avoir esté aux presches et pour avoir esté soldat à deux patars, eut la teste tranchée, outre s'estre encor enfermé en cette ville au siége d'icelle, et avoir faict ghuet avec les bourgeois.

8. Jean Warin, pour avoir fréquenté les presches, avoir abbatu les images à l'église Saint-Bertremieu et à l'église de Lespaix, eut la teste tranchée.

[1] Balayer, du mot wallon *ramon*, balai.

9. Pierre Philippe, manant de cette ville, pour les mesmes crimes eut la teste tranchée.

10. Antoine de le Croix, fourboutier, pour les mesmes crimes que le septiesme, eut la teste tranchée.

11. Jean Chistelle, bourgeois et cabartier, nomé coustumèrement Paslabuze, demeurant en le rue Montoize, pour les mesmes crimes que le précédent eut la teste tranchée.

12. Michel Boursier, pour avoir fréquenté les presches calvinistes, eut la teste tranchée.

13. Thomas Wiseux, pour les mesmes crimes eut la teste tranchée.

Arrivée de monseigneur l'archevesq de Cambray en ceste ville, pour les faict des hérésies.

Le samedi après la my-quarême, XIX[e] jour de mars, Monseigneur l'illustrissime Archevesq de Cambray, Maximilien de Berghes[1], vint en ceste ville de Valentiennes pour purger les bourgeois pour le faict des hérésies surveuu en ladite ville, et y séjourna 8 ou 9 jours.

Exécution par la corde de Jean Petteau.

Jean Petteau, sayeteur, natif de ceste ville, fut pendu et estranglé sur le marché de ceste ville, le 5[e] jour d'aoust 1569, à cause qu'il avoit esté bannys des pays de Sa Majesté, pour avoir prins pied fuytif, et depuis s'est venu tenir en ceste ville, sans ravoir reprins la ville sans pardon.

[1] Maximilien de Berghes, fils de Jean VI, sire de Berghes, comte de Walhain, gouverneur du duché de Luxembourg et du comté de Namur, et d'Adrienne de Brimeu, fille du comte de Meghen, fut promu au siége de Cambrai, en 1556, par la faveur du cardinal Granvelle; il fut créé archevêque en 1562 et mourut en 1570. Philippe II avait trouvé dans ce prélat, un auxiliaire digne de lui pour la répression de l'hérésie. *Mém. de Pontus Payen*, I, 185; II, 100.

Le xxiv[e] jour de septembre fut publié en ceste ville le collectation du centiesme denier accordé à Sa Majesté par les estats de pardeçà. Le C. denier.

Le xi[e] jour de novembre, Jacques Menche, pisneur de son stil, pour avoir porté l'enseigne de la bende des tous nuds et avoir porté les armes de son prince, avoir plusieurs fois sorty hors la ville avec les autres sur le camp de Sa Majesté, fut jugé d'estre pendu et estranglé, mais il eut la teste tranchié sur le hour ordinaire du marché de cette ville, et mourut catholicq. Exécution d'ung home.

Le dimence gras, v[e] jour de février, est advenu que Barbe de Hollande, jeune fille à marier, estant en ses fiançailles pour espouser le lendemain, estoit allée à la confesse au pasteur de l'église Notre-Dame de la Cauchie, sa paroisse, et après la grande messe paroissiale, ledit pasteur luy ayant donnée la saincte communion en sa bouche, elle, après l'avoir maché et tenu en sa bouche, la crachat dehors en la terre; ce faict ayant esté apperçue par le petit clercq de ladite paroisse, le dénonça au pasteur; cette fille ayant comis ung si exécrable faict fut appréhendée de la justice et examinée par les comis de Sa Majesté de ceste ville; et après avoir demené son procès, fut condamnée à estre bruslée et consommée en cendres sur le marché de ceste ville; ce qui fut faict et exécutée le x[e] jour de mars; elle fut fort repentante de son grand et exécrable péché et mourut bonne catholicq, âgée d'environ 18 ans[1]. Exécution d'une jeune fille.

[1] Ce fait a fourni à M. A. Dinaux le sujet d'un article intéressant, publié en 1832 dans les *Archives historiques et littéraires du nord de la France et du midi de la Belgique*, II, 47.

Mutination des allemans en ceste ville.

Le jeudi, xv[e] jour de mars, les 3 compagnies d'allemans, car l'une des compagnies estoit sortie hors; et leur propre garde tindrent la ville de Valentiennes fermée et cloze l'espace de 7 jours, pour avoir paiement, et par après leurs capitaines s'accordèrent avec eux[1] : mais incontinent iceux capitaines s'en sont allés et re ndu fugitif au château Buvrage pour ung temps et de là à Condé; puis vindrent et arrivèrent en ceste ville 3 commissaires espaignols pour les faire passer monstre, et pour les payer leur voulant livrer du drap en paye; mais iceux allemans ne voulurent avoir du drap, sinon que l'argent et boutèrent lesdits commissaires prisonnier l'espace de trois jours, persistans d'avoir leurs paiements.

Le samedi, 15 d'avril 1570, le comte Lodron, colonel desdits allemans, arriva en cette ville pour faire monstre d'yceux. Le lundy ensuivant, xvii[e] jour dudit mois, les 3 enseignes d'allemans se sont mis en bataille au marché dudit Valentiennes, et conclurent par ensemble de vouloir estre payez et ne point prendre de drap en paye. Le jeudy ensuivant, xx[e] dudit mois, iceux allemans après avoir tenu quelq conseil entre eux, conclurent d'envoyer prendre ledit comte de Lodron, colonel et le tenir quelq part jusq atant qu'il auroient reçus leurs payement, ce que firent, et incontinent envoyèrent ung cent des arquebusiers, de leurs gens, à l'hostel de Thiant, où que ledit comte estoit logé; mais ledit comte en oyant le bruict s'alla cacher en ung jardinet derrier l'abbaye

[1] *Voy.* sur cette mutinerie les *Comm. de B. de Mendoça*, I, 248; — D'Outreman, *Histoire de Valenciennes*, 218; — *Correspondance de Philippe II*, II, 206, III, 194; — *Arétophile*, 26.

de Baumont, où qui fut trouvé d'iceux harquebusiers et le prindrent et menèrent au marché, là où que les trois enseignes estoient assemblé, et le mirent au mitant d'eux avec leurs capitaines, les commissaires, et conclurent alors de mestre et tenir en garde ledit comte, en la maison de la vefve Nicolas de la Croix, jusq à ce qu'il seroient payé, et tindrent la ville fermée depuis le mercredy, 19 dudit mois d'avril, que personne ne pouvoit sortir ne entrer, jusq au mercredy 26e dudit mois ensuivant, qu'alors ils ouvrirent deux portes et fut envoyé en poste, au duc d'Alve pour l'advertire de tous ces affaires, pour y pouvoir remédier; durant le temps que la ville estoit ainsi fermée, les bourgeois manans estoient en grandes nécessités de plusieurs vivres, principalement de bière et de bois; le min[1] du poisson de mer se faisoit hors de la porte Cambrissienne, par ung poissonnier, nommé Simon de Hollande.

La poste qui est dit cy-dessus retourna à Valentiennes le samedy pénultiesme dudit mois de may, rapporta deux lettres de la cour, quelle furent leues en plain marché, le dimence qui estoit le lendemain, où que lesdits trois enseignes d'allemans étoient tous en armes et avoient leur dit colonel Lodron avec eux; incontinent lesdits lettres leues et la lecture faicte, lesdit allemans menèrent de rechef ledit colonel Lodron prisonnier au logis de Potier sur le marché,

[1] *Minck*, vente de poisson au plus offrant; le vendeur met le poisson à prix et diminue d'une unité jusqu'à ce qu'un spectateur dise *minck* (à moi, ou *mien*); de là les mots *mincker*, *minckage*, *minckeux*. Ce mode de vendre le poisson de mer est encore en usage dans la plupart des villes de Belgique.

luy mirent les fers aux pieds, avec grosse garde, où qu'il fut jusq au commencement du mois de juillet.

Le lendemain, qui estoit lundy, premier jour de may, d'ung bon matin, ces allemans prindrent et saisirent leurs capitaine, porteurs d'enseigne, plusieurs sergeans de bende jusq au nombre de 9, sçavoir : capitaine Hannibal de Lodron, frère bastard dudit comte Lodron, Pompé, son beau-fils, plusieurs autres, et les constituèrent prisonniers; alors lesdit allemans ouvrirent journellement 4 portes.

Sentence du duc d'Alve contre les habitans de Valencienncs.

Le dernier de juin, le duc d'Alve, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas at rendu sentence allencontre des prévost, jurés, eschevins et communautés de ceste ville de Valentiennes, à causes des troubles advenuus l'an 1566, et des actes de rébellion et désobéissance faictes contre Sa Majesté; par laquelle sentence ceux dits de Valentiennes furent dits et déclarés comme notoirement coupables desdits délits et offences, être tombé et de droit, en crimes de lèze-majesté divine et humaine, en premier chef et partant avoir fourfaict au proufit de Sa Majesté tous et quelconq leurs priviléges, droits, franchises, usances, important effect de priviléges, juridiction et auctorité compétans et appertenant, et ayant competé et appertenu tant qu'au corps de ladite ville, que au collége, mestiers et autres bourgeois manans, habitans d'icelle ville, desquels ladite sentence les rendoient privées à perpétuité, dont la sentence s'ensuit.

Copie de la sentence rendue contre ceux de la ville de Valentiennes, l'an 1570.

Don Fernand Alvares de Toledo, duc d'Alve, marquis de Coria, lieutenant général pour le roy des pays de par deçà, à tous ceux qui ceste verront ou orront salut. Comme le conseillier et procureur général de Sa Majesté nous auroit faict remontrances que ceux de sa ville de Valentiennes, prévosts, jurés, eschevins, conseilliers, mestiers, colléges, communautés, manans et habitans d'ycelle ville, contre leurs sermens, la fidélité, obéissance qu'il devoient à Sa Majesté, comme à leurs souverain seigneur et prince, se seroient, en l'an 1566, eslevés et usé envers ycelle de tout act de rébellion, hostilités et désobéissance, recevant en ladite ville ministres estrangers et bannis de tous les pays de Sa Majesté, les laissans prescher tant dehors que dedans les églises d'illecq, et que pis estoit, auroient faict publier de célébrer la cène, selon la secte de Jean Calvin, en l'église de Saint-Géry, principal dudit Valentiennes, se vantant la tenir et advertence en avoit esté faict au peuple en bien grand nombre, qu'il estiment de quinze à seize cens personnes, tant des villages d'allenthour que de ladite ville, et qu'il aymeroient mieux mourir de mille mort, que de n'exercer ce qu'il disoient appertenir à leur exercice, en laquelle cène se faisoit, entre autres choses perverses, abjuration soubs le peuple de l'église catholicq, qu'ils appelloient romaine, sans y pouvoir jamais retourner, avec serment de ne jamais retourner et de persécuter, nuire

et endommager, par tous moyens possibles, ladite église; auroient en oultre absolument résolu de s'exposer en tout périls, voir plutost à la mort, que de recevoir gendarmerie de par Sadite Majesté; laissant courir le bruict que vient l'estrémité, il bouteroient le feu en la ville, pour entièrement l'exterminer et abandonner, délaissant seulement les murailles et rampars; auquel effect avoit faict mettre en l'armée de la gendarmerie de Sa Majesté, l'artillerie sur les murailles, comme gens pour avoir regard dessus iceux; pourveu ceux des faubourgs de harqbuses, faict provision des fachines pour s'en ayder au besoin; faict incursions sur lesdits gens de guerre de Sa Majesté; menassez de couper la gorge aux gens de biens catholicq resté en ladite ville; pillé, saccagé leurs maisons, illec les églises, comme effecté avoient; d'avoir assys et levez des deniers sur les bourgeois, et comis gens pour les collecter en chacune paroisse; et par les officiers constraint les refusans par saisissement de leurs biens; et les deniers ainsy levés, employés aux ouvrages et fortifications de ladite ville, durant la clôture d'ycelle; d'avoir suivant la résolution égalle faict recherchier les armes des absens; levés 300 testes de soldats appellés tout nuds; et députés gens pour pourchasser et recoeillir deniers pour entretenir leurs susdits soldats; comis gens pour mettre et ranger soubs dizeniers, cinquanteniers, centeniers, tant homes mariés que non mariés; les mettans soubs enseignes pour les mettre hors la ville, et faict saillies à l'assistence de ceux du faubourg; se trouver sur les ramparts et illec commandé de tirer l'artillerie quand besoin en seroit, et

assister à la distribution des pouldres; abatu armes[1] et maisons aux faubourgs, et mettre les eaux sur les praieries quand la gardarmerie de Sa Majesté approchoit de la ville; ayant aussy tenu les portes fermées à ladite ville, contre la gendarmerie de Sa Majesté, conforté ayde, entretenu le peuple en toutes sortes de fortifications, hostilités et rébellion, nonobstant tout deue remontrance à eux faict, par le seigneur de Noircarmes lors et aprésent leur gouverneur pour Sa Majesté, et autres seigneurs, afin de se vouloir renger à la raison, avec offres plus qu'équitable; de sorte que finablement veu leur pertinance[2], il ont endurés le canon, et esté constraints, voyant la bresche déjà faicte, se rendre et soubmettre à l'obéissance et miséricorde de Sa Majesté et commis les griefs, crimes, et délicts, et désordres, portés armes, hostilités, et rébellion estoit tout notoire, et que partant lesdits de Valentiennes estoient tombés de faict et de droit, en crime de lèze-majesté, comme meutins, rebelles, et d'avoir fourfaict tous leurs priviléges, droits, coustumes, ayans effect de priviléges, action, cens, gabelles, tonlieux et tout autres cens, biens, revenus de quelq manière qu'ils soient; concluant partant ledit procureur, pour leurs griefs, crimes, délicts, désordres, troubles, ports d'armes hostilités et rébellions tous notoires lesdits de Valentiennes, prévost, jurez, échevins, conseilliers, mestiers, colléges, communautés, manans et inhabitans de cette ville, coupables desdits désordres,

[1] Arbres?
[2] Pertinacité, opiniâtreté.

estres tombés de faict et de droicte, en crimes de lèze-majesté, ces meutins et rebelles, et d'avoir fourfaict tous leurs priviléges, droits, coustumes, ayant effect de privilége, cens, gabelle, tonlieux et tout autres leurs biens et revenus de quelque nature quelles soient, et que les portes, murailles de ladite ville seront rasez et ruynez dès le fondement, sans les pouvoir rédifier, et que comme chose notoire, il plaist à nous par sentence et déclaration, luy adjugier la conclusion de Sa Majesté, ou autre que trouverez convenir, et que pour l'advenir, il fut promeu pour ycelle sentence estre notifié à ung chacun, en perpétuelle mémoire, tenir règle au conseil de Sa Majesté, ce, nous pourquoy ces choses consœillés, ayant suffisament faict voir et visiter audit conseil, nonobstant que les cas et délicts susdits émis et perpétré, par lesdits de Valentiennes, manans et inhabitans d'ycelle, contre leur serment à leur souverain seigneur et prince naturel, qui estoient et sont du tout notoire, et à chacun cognu, les informations; entendu aussy les placarts de Sa Majesté, publiés de part la ducesse de Parme, lors régente et gouvernante des pays de par deçà, ensemble que ledit de Valentiennes se seront submis et rendu à la miséricorde de Sa Majesté, à nous déclarée, disant et déclarans définitivement sentention, ledit procureur général est fondé en ses conclusions, et que à bonne et illustre cause, il s'est plaint et dolu desdits de Valentiennes, et que partan lesdits prévost, jurez, eschevins, conseilliers, mestiers, colléges, communautés, manans et inhabitans dudit Valentiennes pour les griefs, crimes desdits délicts désordonnés, trouble, port

d'armes, hostilités, rébellion par eux commis, estre de faict et de droit tombées en crime de lèze-majesté, divine et humaine, en premier chief et partant ce, fourfaict aux profits de Sa Majesté tous et quelconques leurs priviléges, droicts, franchises, coustumes et usances important effects de priviléges, indiction ou autorités, compétant tant au corps de ladite ville de Valentiennes, mestiers, colléges que autres manans et inhabitans d'ycelle, déclarons aussi par ceste, confisquer tous et quelconq biens, rentes, revenu, maison, artillerie, munitions de guerre et autres choses que le corps de ville, mestier, colléges, leurs suittes ont en publicq et commun divisible; tous les biens tant meubles que immeubles, action de telle nature qu'elles soient, appartenant tant aux nobles, bourgeois, marchants, manans et inhabitant de ladite ville, où qu'il soient scitué; excepté et réservé toutefois les gens d'église, ceux estant au service de Sa Majesté et autres n'ayans esté participans, ny consentant en la désobéissance et rébellion susdites et qui estoient tenues pour bons chrestiens, et catholicq, et léaux subjects de Sa Majesté, en conformité de ce que, par ladite ducesse de Parme lors régente, et gouvernante des pays de par deçà, a esté ordonné et référée par le placart de Sadite Majesté, du xe d'avril, mil cincq cens soixante-sept après Pasques; et combien que pour le cas susdites, le corps de ladite ville de Valentiennes, bourgeois, manans et inhabitans d'icelle avoient tous esté corporellement pugnis le tout non-seulement les portes rasées, mais aussy de tout ladite ville ruynée, en exemple des autres, rasée et mise hors de clôture,

si avant ledit portes réservées à la clémence et bénigne grâce de Sa Majesté. Faict à Bruxelles, le dernier jour de juing 1570[1].

Sortie des allemans hors ceste ville.

Le lundi, x[e] jour de jullet, toutes les enseignes d'allemans avant dites, passèrent monstre devant les commissaires envoyé de la court, et reçeurent leurs payemens durant ceste semaine; le lundy ensuivant, le 17 du présent mois, lesdits trois enseigne d'allemans sortirent hors de ceste ville, environ les 9 heures au matin à l'enseigne desployée; dont la ville fut sans garnison et sans garde quelconq jusqu'à 3 heures après disner, qu'alors y entrèrent, en garnison, 10 enseignes d'espaignols[2].

Entrée de 10 enseignes d'espagnols.

Le comte Lodron, après que ses allemans furent payé et sortis hors de Valentiennes, lesquels marchèrent après Grœningle, se fit bonne quantité des soldats wallons[3], et les vient trouver auprès d'Anvers,

[1] Cette sentence avait été précédée d'une autre, datée du 11 avril 1567; mais elle ne fut publiée à Valenciennes que le 9 août 1570. Au témoignage de D'Outreman, elle mécontenta même les catholiques zélés : « Ce qui estonna et affligea mesme « les plus gens de bien, qui se virent, par cette sentence, engagez « à des grandes fascheries, fraix et travaux, pour faire reco- « gnoistre leur innocence. On despescha aussitôt à la cour « André de Bouzanton, seigneur de Querenain, Grégoire D'Ou- « treman, seigneur du Chasteler, Nicolas des Enfans, Antoine « Collart et autres, pour tascher de casser ou mitiger cette « sentence. »

[2] Ces dix enseignes venaient de Lille, sous la conduite de Fery de Guyon, en qualité de commissaire. *Archives de l'audience*, 1114.

[3] Bernardino de Mendoça, mieux informé que l'auteur, dit que le comte de Lodron fut aidé, dans son exécution, par la cavalerie espagnole (I, 250). De son côté, don Louis de Requesens mande dans une lettre adressée au roi, le 7 novembre 1574 : « Ils (les membres du conseil d'État) disent aussi

dont après les avoir clos de ses gens, les menassa, disant que s'il ne luy vouloient livrer les principals auctheur de leur mutinerie, faicte en la ville de Valentiennes, ils les feroit tous tailler en pièces; à quoi obéirent yceux allemans, en lui livrant les principalles moteur et auctheur en sa puissance, qui présentement[1] les fit tous pendre et estrangler au arbres de là environ, et le reste s'en alla libre; et ainsy fut ledit capitaine Lodron vengé du tort et captivité qu'il luy avoient faict audit Valentiennes.

Massacres des allemans autheurs de la mutinerie faicte en ceste ville de Valentiennes.

Le même jour que lesdits allemans sortirent hors de Valentiennes, le hourdement ou eschafaux, bailles et attaches à faire exécuter furent ostées jus du marché, mais le gibet demora en son entier.

Lè vendredi ensuivant, 20 de juillet, les bailles d'allenthour le gibet furent remises, et ledit gibet mesme, de dessus le marchiet, qui avoit là esté dresché depuis la rendition de la ville, furent osté et mis bas.

Le dimence, pénultiesme jour de jullet, fut faict honorable procession généralle, dont Dom Jacq Froy, abbé d'Hasnon, portoit le saint sacrement; y assistant M. de Hamaide, prévost le Comte, les comis et beaucoup de bons bourgeois de ceste ville de Valentiennes, portans torse, flambeaux et grandes allumeries; la station et grande messe fut à l'église Saint-Géry, chanté par ledit abbé de Hasnon, avec ses

Procession généralle en ceste ville pour le pardon général de Sa Saincteté.

« que le duc (d'Albe) ayant *pardonné* aux Allemands du comte « Albéric qui se mutinèrent à Valenciennes, il en fit pendre en- « suite soixante à Anvers, et fit dévaliser (*desbalijar*) le reste. » *Correspond. de Philippe II*, III, 194.

[1] Immédiatement, à l'instant.

ornemens, crosse et mittre; la prédication fut illec faicte par Monsieur N[re] M[e] frère Grégoire Le Febvre, de l'ordre des Carmes, docteur en théologie; auquel sermon fut déclaré le pardon général, donné par notre Saint-Père le Pape, sur tous les Pays-Bas, à l'intercession de Monseigneur l'illustrissime Archevesq de Cambray, à cause des troubles et rébellions, advenues en cesdits pays, pour le faict des hérésies; la messe finie la procession continua par le marché, où que fut faicte encore une station; le saint sacrement fut posé sur ung autel hault eslevée à ceste effect, et fort richement acoustrée et ornée; et incontinent en la présence de tout le clergé, M. Claude de la Hamaide, presvot le Comte audit Valentiennes, M. Jean de le Val, M[e] Clarebault, Samson le Villain et M[e] Antoine Lebrun, comis de Sa Majesté en ceste ville, montèrent en la chayère dorée et firent publier le pardon général de par le roy d'Espaigne, dont la coppie s'ensuit[1] :

COPPIE.

Coppie du pardon de Sa Majesté.

Philippe, par la grâce de Dieu, roy de Castille, etc., à tous qui ces présentes verront salut : comme la rébellion, esmotions, altérations, troubles, scandales, crimes et délicts, succédés et commis depuis quelq

[1] Des cérémonies analogues, plus splendides encore et présidées par le duc d'Albe lui-même, avaient eu lieu à Anvers, le 16 juillet 1570, lors de la proclamation de ce qu'on a appelé le *pardon du roi*, qui comprenait deux actes : la bulle du pape, arrivée aux Pays-Bas dès le mois de septembre 1569, et l'amnistie, dont quatre projets avaient été envoyés de Madrid au duc d'Albe; il prétendit avoir adopté le moins rigoureux. *Corresp. de Philippe II*, II, 113, 114; — *Mémoires de B. de Mendoça*, I, 238.

temps enchà en nos Pays-Bas, ayant esté telles, et de telles qualités et qu'en yceux l'on ayt passé si avant, que plusieurs personnes de nos dits pays (comme il est notoire), postposée à la crainte de Dieu Notre Seigneur, et contrairement aux loix divines et humaines comunes et générales et aux particulières loix, édits et placarts qu'avec tant meur conseil, advis, délibérations, l'Empereur, monseigneur et père (lequel Dieu ait en sa gloire), at faict et ordonnée et par nous, avec l'advis des estats et consaulx de nosdits Pays-Bas, ont esté maintenu et entretenue, laissans catholicq vraye et ancienne foy et religion, et se séparans du giron de la saincte église romaine et de l'obéissance de notre Saint-Père le Pape, vicaire de Jésus-Christ, Notre-Seigneur, ont suyvy et adhérée à diverses hérésies, sectes et fausses opinions, et non contens de leur propre faulte et péché, ont procuré avec grande estude et diligence, de séduire et attirer autres, ensembles le peuple simple et ignorant; introduisans à ceste effect prédicans, ministres, apostats et fugitifs, pour prescher et enseigner leurs hérésies, erreur et fausses opinions. S'assemblans le peuple aux armes à leurs presches, et faisans iceulx et promoteurs, leurs assemblées et consistoires y députans dyacres, ministres et officiers de ladite fausse doctrine; incitant et commouvans le peuple et lesdits infectés d'hérésie à ce que avec sacrilége et exécrable hardiesse, ils saccageassent et détruisassent les églises et monastères, violans lesdits églises, autels, sainctes images, et reliques; et prophanans les choses sainctes et sacrées dédiées au service de Dieu, Notre-Seigneur et de son église; tuans,

blessans et injurians les prestres et religieux et autres ministres de l'église; meslans jointement avec lesdits crimes exécrables et détestables commis en offense de Dieu, celuy de la rébellion et de lèze-majesté contre nous; ayant mis en oubly la fidélité et léauté naturelle et les sermens et obligations que comme bons vassaux il nous debvoient et avoient faict; faisant sur ce cas, contre nous, ligues et conspirations secrètes, avec signatures et sermens; et s'estant avancée jusq à là, avec leur téméraire et détestable audace, que de prendre les armes et sortir en campagne et enseignes desployées, tuans, volans et destruisans, injurians et endommageans nos bons et loyaux vassaux, dressans ladite conspiration à la fin (s'il eussent peu), de séparer et oster nos dits pays de notre obéissance, et seigneurie. Comme depuis plus manifestement et ouvertement ils ont intenté avec force estrangiers, nous invahissans et leur patrie, le tout soub prétexces de notre service, et qu'ils avoient telle commission de nous, contre notre grande volonté et déclaration expresse; pour raison de tout ce que dessus, ne le voulans n'y pouvans dissimuler pour satisfaire à l'obligation que premièrement avons de respondre pour l'honneur de Dieu Nostre-Seigneur, et de la saincte église et à ce que touche à nostre aucthorité, dignité, segneurie et à l'office que avons de Dieu en la terre, pour faire justice; et pour ce qui touche à la conservation de nos dits pays et de nos bons vassaux et subjects d'yceux; et pour la mauvaise conséquence et exemple que résultoit, de remettre, et passer par dissimulation tant exécrables délicts et hardiesse, advons advisé de mestre en ce,

avec main armée et puissante, le remède convenable pour pacifier et mettre en repos nos dits pays, procédans contre aulcuns principaux chiefs, promoteurs et directeurs desdits altérations, qui ont attiré le povre peuple en ces erreurs et abus, et contre aucuns autres qui énormément ont délinqués; exécutans en yceux les peines corporelles, bannissement et confiscation de biens, que autres es quels (conforme ausdits loix) il avoient encouru; et combien que selon la grandeur et énormité desdits exécrables délicts et crimes, nous pouvions justement, sans excéder les limites (terme de justice), passer plus avant avec la rigeur et exécuter avec sévérité, les peines extendant l'espée de la justice à plus de personnes; touttesfois considérant que entre tant grande multitude et infinité de gens, qui se sont meslés esdites altérations, il y en a plusieurs qui ont failly par légèreté, curiosité et inconsidération et ont esté séduict par jeunesse et simplesse, lesquel monstrent de vraye cœur se repentir et douloir des coulpes passée, avec propos de se vouloir réduire au giron de notre mère la saincte Église catholicq romaine, et à notre grâce, et nous suplient d'estre, de nous, reçue à ycelle, et que usons avec eux de clémence; offrans de s'amender et corriger toutes et quelconques les fautes passées et depuis servir avec perpétuelle fidélité; ayans, avec ce, entendu que notre très-Sainct-Père le pape Pius V^{e} du nom, usant de grâce et de sa naturelle bénignité, et ouvrant le sein de la miséricorde de sa saincte mère l'Église, comme vicaire de Jésus-Christ Notre-Seigneur, et chief d'icelle, admet et a commis et ordonné que s'admettant ceux

qui vrayement de leurs coulpes et erreurs (en les confessant) se repentiront, et réduiront à la vraye foy, se reduisans au giron de la saincte Église catholicq romaine, et se soubmettans à icelle, avec ferme propos de persévérer en ladite saincte foy catholicq et giron d'ycelle et nous souvenans avec ce, des grâce qu'avons reçue, et recevons continuellement de Dieu Notre Seigneur et de sa miséricorde et clémence qu'avec tous et avec nous il a usez et use; et de l'obligation que les princes ont d'en ce l'ensuivre et imiter, estant propre vertu desdits princes la clémence, et usant en ceste partie de notre naturelle condition et inclination; réduisans avec ce à la mémoire les bons et loyaux services que nos vassaux et subjects en nos dits Pays-Bas, leur prédécesseurs, nous ont par ci-devant faict et aux nôtres; mesmement queplusieurs de nos dits pays, nous ont, en ceste occasion, servy comme très-bons loyaux vassaux, en respect et considération de quoy nous pouvons justement user de grâce et miséricorde, à l'endroit d'aultres; pour ces considérations et plusieurs autres qu'à ce nous ont meu, et pour le grand amour qu'avons porté et portons à nos dit Pays-Bas et naturels d'yceux; pour leur donner plus de cause et matière de nous correspondre, persévérer au mesme amour, comme il avoient si bien faict avant l'advenue dedits désordres; voulant les réduire plus tost avec grâce et clémence que par sévérité, rigeur des peines, leur donner occasion d'abandonner et despeupler le pays et se mestre et plonger plus avant dans leurs erreurs, et entrer en désespoir, Nous, par l'advis et délibération de nostre très-cher et féal cousin, grand

maistre d'hostel, Dom Fernande Alvarez de Tolède, duc Dalve, marquis de Coria, chevalier de nostre ordre, gouverneur et capitaine général, pour nous, en nos dit Pays-Bas et de ceux de nostre conseil; avons résolu et déterminé d'user avec eux de clémence (sous les restrictions, limitations qui se déclareront es présentes) pardonner générallement (sans qu'il soit besoin de prendre autres pardon ou rémission spécial de nous), tous et chacun de nos dits sujects, qui ont esté en aulcune manière coupable, participans et adhérans aux rébellion, altérations, crimes et délicts susdits, et ce qu'il en dépend, ou qui en aultres manières sont tombés en faultes, contrevenans à nos ordonnances et placarts, sur les faicts de la religion, paix et tranquillité publicq; à tous lesquels advons remis et pardonné, remettons et pardonnons généralement et plainement, de nostre grâce spéciale par ces présentes, toutes et quelconque offences, coulpes, délicts, crimes que pour raison que dessus, il ont comis, ou en quelconques manières ayant esté en ycelles coupables, et toutes quelconque peines, amendes corporelles, criminelles, civiles, esquels pour raisons desdits coulpes adhérentes, crimes et délicts et de ce qui en dépend, il peuvent avoir encouru en manière quelconque, contre nous, et notre justice, placars, et ordonnances susdites; imposant sur ce silence perpétuel à nostre procureur général et à tous aultres nos justiciers, officiers quelconques, défendant à yceux de les molester ou inquiéter en leurs personnes, ou biens à jamais, ou faire contre iceux aucune recherches; et pardessus ce les mettons et constituons, en leur bonne fame et

renomée, tout ainsy et par la forme et manière qui estoient auparavant l'advenue desdits troubles; effachant, comme effachons d'iceux, et de chacun d'eux quelconque infamie, macule ou notte, en quoi il auront encourue et encheux[1]; n'entendant toutfois comme n'entendons, ny estre nostre intention et volonté, de comprendre en ce pardon, ny faire ladite grâce, sinon tant seulement à ceux qui procéderont avec ung sincère et cordiale repentance de toutes lesdits erreurs et hérésies, et se conduiront doresnavant comme à bons et obéissans enfans de nostre saincte mère l'Église catholicq romaine appartient; faisans en dedans deux mois prochains, du jour de la publication de ceste-là deues humiliations, révocation et abjuration de leur susdites erreur; avec submission de recevoir et accomplir telle pénitence salutaire que par l'aucthorité et arbitrage de ceux qui en auront espécialle commission, pour ceste fois, par nostre Saint-Père le Pape, leur sera enjoinct, et qu'il soient par eux admis, reconcilié, et reçue en la comunion des fidels chrestiens et catholicq; avec confession de la foy catholicq, et promesse de vivre, et continuer en icelle et en obéissance de nostre dite saincte mère l'Église catholicq romaine; le tout sur peine de perdre le fruict de ceste nostre présente grâce et pardon, et d'estre, oultre ce, vigoureusement chatiez, selon nos ordonnances et placarts; lesquels volons et commandons estre perpétuellement observées tant par les particuliers, que par les officiers et juges, selon leur forme et teneur. Oultre ce, n'enten-

[1] *Enchu, d'encheoir,* tomber.

dons, ny estre nostre intention et volonté, qu'en ceste nostre grâce et pardon, soyent comprins les ministres, prescheurs, et dogmatiseurs, et[1] les ont secrètement (de leur sceu[2] volonté) receu et retenus en leurs maisons; ny les dyacres, surveillants anciens, superintendens ou aultres consistoriaux; et ceux qui de leur sceu les ont receu et laissé traiter en leur maisons, avec ceux qui ont briser, brusler, ou violer cloistre, monastères, églises, images, autels, ornemens ou autres choses quelconques sacrées, ou personnes éclésiasticq et tous ayans esté autre fois corrigé pour cause de la religion, ou contrevention de nos ordonnances publiée sur icelle, et depuis sont recedivez. Oultre ce, n'entendons estre comprins en ceste nostre grâce et pardon, ceux, qui au temps de la publication d'yceluy, auront estée condamnez et bannis; lesquelles condamnations et exécutions (sans qu'ils puissent participer de ceste nostre grâce), voulons sortir leur plain et enthier effect et qu'icelles ne puissent estre révoquée ne rétractée; pareillement n'entendons comprendre en ceste nostre grâce et pardon, ceux qui comme auctheurs, promoteurs, conseilleurs, séducteurs et persuaseurs principaux, comme chief et à mauvaise intention contre la saincte foy catholicq romaine, nostre prééminence et aucthorité, repos et tranquillité publicq, ont soubsigné l'escript par eux appelé le Compromis, ou autre rolle, billet, ou autre quelq escript semblable, par où il se seroient déclaré de la ligue et confédération dudit Compromis, ou de la requeste à nostre très-chère et

[1] *Ceux qui.* [2] *Et.*

aymée sœur, la ducesse de Parme (alors régente) et gouvernante de nos dit Pays-Bas, le 5 d'avril 1566, et n'ont comparu dedans le terme, à eux prescrit; ny, oultre ce, est nostre intention de pardonner à ceux qui dernièrement, en l'entrée de nos rebelles en nos dit pays, ont prins les armes contre nous, ou contre nos ministres, ou ont presté aux rebelles aulcune aydes des vivres, armes ou munitions; collecté ou contribués deniers pour eux, ou ont pratiqué, ou traité verballement, ou par escript avec[1] directement contre nous, ou nostre service; finalement, comme ceux qui sont en office publicq doivent non-seulement chastier les délinquans, mais donner exemple aux autres, par où telles venant à faillir, méritent plus grand chastoy que les autres, nous n'entendons aussi que en ceste nostre grâce, soient comprins ceux des magistrats et de nos consaux, tribunaux ou autres, ayant charge de justice, de gouvernement, forteresse, ou châteaux, pensionnaires ou conseilliers des villes, greffiers, secrétaires, advocats, procureurs, huissiers, sergeants, tous autres membres de ladite justice, tant de nous, que de nos vassaux qui sont ou qui seront trouvés coupables d'avoir adhéré aux dictes sectes et sectaires et à leur crimes et délits, ou autrement; se sont meslée et estée participans des troubles passés; néanmoins, s'il y a aucun chargé de ce susdits, n'estant déjà condamné ou banny, qui voudra présenter requeste, en personne ou par procureur, pour avoir pardon, le poldra faire dedans 6 mois prochain, du jour de la publication de ceste;

[1] *Eux.*

à l'endroit duquel nous aurons toute clémence et regard, selon que, par circonstance, trouverons la matière disposée; et pour non préjudicier en tout, au droict à nous appertenant, entendu aussi que nuls de tous eux qui seront comprins en cestuy pardon, ayant quelque debte, action ou rentes sur nous, nostre domaine, ou autres bien quelconques à nous dévolues et appertenans, ou sur les estats, corps de villes ou communautés, constituez à cause des services ou aydes à nous prestez, ou pour quelq aultres semblables raison imposez, ne les pouront lever, exiger ou demander, sans nostre congé; présentant premier à ceste fin requeste à nous, ou à nostre lieutenant gouverneur et capitaine général, en nosdits Pays-Bas, en dedans 3 mois, après la publication de ceste, pour icelle veue par nous ou nostre dit lieutenant, estre disposé sur lesdites dettes, actions et rentes, comme semblera convenir; et quant aucuns estats, villes, communautés, colléges, confrérie de nostres dits Pays-Bas, qui semblablement pourons avoir offensé, ou failly à leurs devoirs, nous voulons et entendons qu'il soient réservés à nous, de leur donner l'ordre requis, pour la meilleure conduite à l'advenir, soit en disposant sur le faict de leurs prétendus priviléges (soub prétect et occasion desquels ils ont excédé), ou aultrement, comme pour leurs biens, conservations, repos et administration de bonne et droicturière justice voirons appertenir. Et néanmoins, sy aulcune des susdites faisoient difficile de se submettre à ce, et se voulissent plustôt purger de leurs charges et par voye de justice attendre leurs droict, nous le permettons à tels de le pouvoir faire,

pardevant nostre dit lieutenant général, qu'avons comis et commettons par ceste, pour y estre procédé, comme par justice il trouvera appertenir; et afin que de ceste nostre grâce et pardon général chacun fut adverty, et nulluy[1] prétendre cause d'ignorance, mandons et ordonnons à nos très-chiers et féaux les chiefs, présidens et gens de nos privés et grand consaux, chanceliers et gens de nostre conseil en Brabant; gouverneur, présidens, et gens de nostre conseil à Luxembourg; gouverneur, chancelier, gens de nostre conseil en Gheldres; gouverneur de Lembourg Falkembourg, Dalin[2] et autres nos pays d'outre-Meuse; président et gens de nos conseil de Flandres et Artois; président et gens tenant nostre court de parlement à Dôle; grand bailly de Haynau, et gens de nostre conseil à Mons; gouverneur, président et gens de nostre conseil en Hollande; gouverneur, président et gens de nostre conseil à Namur; gouverneur, président et gens de nostre conseil en Frise; gouverneur, chancelier et gens de nostre conseil en Overissel; gouverneur, président et gens de nostre conseil à Utrecht; gouverneur de nos ville et pays de Grooningen, et comté de Lingen; gouverneur de Lille, Douay, Orchies; bailly et gens de nostre conseil de Tournay et Tournésis; prévost de Valentiennes; rentmaystres de Bewest et Booisterchelt, en Zélande; escoutette de Malines et à tous autres nos justiciers et officiers, leurs lieutenans, et chacun d'eux cuy[3] ce regardera, que ceste nostre dite présente grâce,

[1] *Nulluy*, personne.
[2] Limbourg, Fauquemont et Daelhem.
[3] *A qui.*

pardon général ils publient et feront publier, en leurs juridictions, en lieux où l'on est accoustumés faire publications; gardent, entretiennent et observent, facent garder, entretenir, et observer selon sa forme et teneur; et pour ce, que de ces présentes, l'on aura besoing en divers lieux, nous voulons que au vidimus de ceste soub autentiq ou coppie collationnée et signée par ung de nos secrétaires, foy soit adjoutée au présent original. Car ainsy nous plaist-il; en tesmoing de ce, nous avons signé ces présentes de nostre nom, et à icelle faict mettre nostre grand seel. Donné en nostre ville de Madrid, le 16 de novembre, l'an de grâce 1569; et de noz règnes, à sçavoir de Espaignes, Sicille, le 14[e] et de Naples le 16[e]; ainsy signé Philippe; seellé d'ung grand seaux en chire rouge, sur double queue de parchemin; sur le reply estoit escript: Par ordonnance expresse de Sa Majesté et signé L. Courteville[1].

Après ceste publication, la procession fut parfaicte par-devant l'église Notre-Dame de la Cauchie, et de là, à Notre-Dame la Grande.

Le dimence, VI[e] jour d'aoust, fut faict encor une procession généralle à cause dudit pardon, mais on ne portoit point le Saint-Sacrement, la station et la prédication fut faicte à Saint-Jean, et ladite prédication faicte par ung jacobin. 2[e] procession à ceste mesme cause.

[1] Les contemporains ne s'étaient pas trompés sur la portée de cet acte de cruelle perfidie. Voici comment l'auteur des *Mémoires anonymes* l'apprécie : « Ayant lesdicts du Conseil des « troubles prolonguez, de par Sa Majesté, ledict terme d'aultres « trois mois, pour attraper lesdicts fugitifs et absents, lesquels « disoient ne estre que ungne trape et amorse d'Espagne, affin « de les faire venir en icelle leur trape. » I, 92.

3e procession pour le mesme cause.

Le jour Saint-Laurent, xe jour d'aoust, se fit encor une pareille procession sans porter le Saint-Sacrement, et pour la mesmes cause, la station fut faicte sur le grand marché et la prédication, en la chayre dorée, par nostre Me frère Antoine Dubus, docteur en théologie, provincial des cordeliers; et après ceste prédication fut par Julien Mathan, huysier d'armes, insinué la sentence de la confiscation de tous biens, meubles et immeubles appertenant aux réfugiés rebelles, pour les faits des troubles, trouvés sur le banlieu et ville de Valentiennes, au proufit de Sa Majesté; la publication portoit confiscation des biens de ceux de Valentiennes, tant meuble qu'immeubles, sauf et réservés les gens d'églises, ceux qui sont retenus au service de Sa Majesté, et ceux n'ayans estés participans, ny consentant en la désobéissance et rébellion susdite, et sont sortis de ladite ville, ensemble ceux qui sont tenus pour bons et léaux subjects de Sa Majesté, dont la sentence s'ensuit :

Copie de la sentence de la confiscation des biens de ceux de Valentiennes.

PAR LE ROY,

A nostre prévost le Comte à Valentiennes, ou son lieutenant, salut. Comme ceux de nostre ville de Valentiennes, s'estant contre leurs sermen, la fidélité, et obéissance qui nous doivent, comme à leur souverain seigneur et prince naturel, despiécha eslevés, et ayant usé envers nous de tous actes de rébellion,

hostilités et obéissance; ayent nagaire esté constrains par nos forces de se rendre et soubmettre à nostre obéissance et miséricorde, et partant avons tenu convenir de commettre et députer nostre amé féal conseillier et receveur général de nostre domaine de Haynau, Jacques Lhomme et Bertrand Dessus-le-moustier, nostre receveur d'Ath, pour en nostre nom, faire saisir et arrester et mettre soub nostre main, par bon et léal inventaire, tous les biens tant meubles qu'immeubles, rentes, revenues, arriérages, debtes, marchandises autres biens quelconque appartenant aux nobles, gentilshommes, bourgeois, marchans et habitant de nostre dite ville de Valentienne, soit que iceux y demeurent encore présentement ou s'en soit retiré; excepté et réservé toutefois les gens d'églises, ceux qui sont retenus en nostre service, et autres n'ayans esté participans en la désobéissance et rébellion susdite, et sont sortis de ladite ville; ensemble ceux qui sont cognu pour noz bons et loyaux subjects quelq part que lesdits biens soient scitués, assis ou trouvés, en nostre pays et comté de Haynau, et signament en nostre ville de Valentienne et banlieu d'ycelle, et iceux biens faire garder, gouverner, administrer et tenir par telz qu'ils y commettront de nostre part, pour après en estre ordonné comme se trouvera appertenir; et attendu que plusieurs personnes nos subjects, marchans et autres résidant et fréquentans en nostre pays et comté de Haynau, ville et banlieu dudit Valentienne, pourront estre tenues et obligé en diverses parties et sommes de deniers, envers lesdits de Valentiennes, et aultres leurs fauteurs, tant en rentes courantes, argent

presté, achapt de marchandises, traicté, appointements, et accord faict à payer à certain temps, comme aultrement, lesquels pour complaire à leurs créditeurs et saulver leurs biens à intention d'en profiter, en tout ou en partie, voudroient recéler lesdits biens et debtes pour nous en frauder ; pour ce est-il que nous, les choses susdites considérée, voeulant à ce obvier, pourvoir auxdites fraudes, vous mandons et commandons, si mestier est, par ces présentes, que incontinent et sans délay vous faictes publier partout es lieux et limites de vostre juridiction, où besoing sera, et de par nous commander bien expressément, es à certes que tous ceux qui tiennent, possèdent, occupent, ou ont soub eux aucuns biens, tant meubles qu'immeubles, rentes, revenues, arriérages, debtes, marchandises et autres biens quelconq, appertenans aux nobles, gentils hommes, bourgeois, marchans, manans, et habitant de nostre dite ville de Valentienne, de la qualité susdite, sans y comprendre les biens desdits réservées, ayant à les dénoncer et donner à connoistre à nos commissaires dessus nomez, ou à leurs comis et députés, pour l'effect susdit ou à aulcuns d'iceux et leur en baillant bonne déclaration, en dedans 15 jours, après la publication de ceste, à peine du quadruple de la valeur desdits biens, debtes, ou actions rechelées, et avec ce, en estre pugnis arbitrairement, à l'exemple d'aultres; déclarant au surplus que pour mieux attaindre et parvenir à la cognoissance desdits biens, mesmement des marchandises et debtes personelles, nous avons ordonné, accordé et accordons par ces dites présentes, à ceux qui dénonceront lesdites fraudes et

rechèlement le 5e denier de ce que poura venir à nostre proffit, à cause des biens, debtes et actions susdites ou aultres, telle somme en desoub dudict 5e denier que par nostre commissaire leur sera, pour ce, taxé et ordonné, en cas que cy-après, nous les applicquons en nostre proffict, ou que aultrement les distribuons à nostre plaisir; ausquel nos commissaires dessus només avons aussy donné, donnons pouvoir et aucthorité par ces dites présentes de appeller et faire venir devers eux, tous ceux et celles que sçaurons et trouverons avoir occuper aulcuns biens appertenans auxdits de Valentiennes, de la qualité susdite, et les interroger, par serment solemnel, sur la valeur et estimation d'iceux biens; les constraignans à ce, par toutes voyes de justice deues et raisonnables. Et à l'entretènement et observance de nostre présente ordonnance et édit procédéz et faictes procéder contre les transgresseurs par l'exécution des peines susdites, sans aucunes faveurs ou dissimulation de faire ce que dit est et que en dépend; vous donnons pouvoir et aucthorité, mandement espécial, mandons, commandons à tous nos autres justiciers, officiers, subjects, cuy ce regardera que à vous, ce faisant, ils obéissent, et entendent diligemment; car ainsy nous plaist-il. Donné en nostre ville de Bruxelles, soub nostre contre seel, cy mis en placcart, le XIe jour d'avril, l'an 1567, après Pasques, ainsy soubscrit par le Roy, en son conseil, et soubsigné, d'Overloepe.

Publié audit Valentiennes au lieu de la Bretesq[1], le 26 dudict mois.

[1] Lieu destiné à la publication des assignations, ordonnances, jugements, etc.

Construction du chateau de Valentiennes, qu'on appelle la Redoute.

Au commencement du mois d'octobre fut ordonné par le duc d'Alve, gouverneur généralle de ces Pays-Bas (à la requeste des bourgeois, à cause des tourmens et foulles, que faisoient les soldats espaignolles, estant garnison ausdits bourgeois, le tout par l'assistance de M. de Noircarmes, grand bailly d'Haynau et de Valentiennes), de faire ung château à la porte d'Anzain jusqu'au molins le Comte et la grande rivière de l'Escault; tellement que la teneure[1] d'eaux estoit enclos audit château, et fut commencé audit mois d'octobre, pour lequel les bourgeois de ceste ville payèrent quarante-huict mille livres. Ce château fut mis en nom, en langue vulgaire, par ledit duc d'Alve et les nobles la Redoutte.

Toute l'artillerie de la ville monté au chateau.

Le 22 et 23 de décembre le gouverneur et chastellain[2] dudict château fit mener toute l'artillerie de ceste ville, grosse et petite, dedans ledit château.

Grandes eaux en ceste ville.

Le IVe, V^e^, VIe et VIIe jour du mois de febvrier les eaux furent fort haultes en ceste ville de Valentiennes et furent si très-haultes qu'il fálut aller en bacquet[3] hors la porte Nostre-Dame, pour sauver les pauves gens du péril d'estre noyez, et mesme tout au long de la rue Cambrissienne ung cheval alloit en l'eaue jusqu'à ventre; aux rues des Gardinaux, Grenière, Nostre-Dame, au Bruil, sur les viviers, et à la place à Lille, il y faloit aller à bacquet; en la rue Tournisienne, il y eut ung cheval noyez, appertenant à Jérosme Dubuis valissant, (comme on disoit), 30 esuz, tellement

[1] Batardeau, digue ou barrage retenant les eaux.

[2] Le premier commandant ou châtelain fut Orejon, qui donna son nom à l'un des boulevards de la nouvelle citadelle.

[3] Petit bateau dans lequel on conserve le poisson d'eau douce.

que les anciens disoient n'avoir vue les eaux si haultes, depuis les grandes eaux de l'an 1432.

Sortie de la garnison des espaignols hors de la ville duquel en demora ung compagnie au chateau.

Le vendredi IV[e] jour du mois de may 1571, la garnison d'Espaignols sortirent de la ville de Valentiennes, lesquels avoient esté continuellement en ladite ville depuis le XVII[e] jour du mois de julliet de l'an passée 1570; durant lesquels temps, il avoit faict exercée des grandes foulles sur les bourgeois. A leur partement, la prévôté le Comte leur furnist le nombre de 120 cars[1] pour mener leur bagages, et ribaute, qu'il avoient abondamment[2]; l'une des compagnie ou enseigne desdits Espaignols demora au château, ou Redoute de ceste ville, pour y tenir garnison, dont les bourgeois furent subjects de les y accommoder de licts et mesnaige.

La maladie contagieuse en ceste ville.

Environ la Saint-Jean-Baptiste, on mouroit de la contagion en ceste ville de Valentiennes, et continua ceste maladie fort véhémentement, mesme jusqu'au long de l'hiver, jusqu'à la Chandeleuze.

Le samedy, premier jour de mars, fut publié à la Bretecq, en ceste ville de Valentiennes, ung placart envoyé de par le duc d'Alve, gouverneur et capitaine général de ces Pays-Bas, où il commandoit expressément de prestement collecter et lever les dixième et trentièmes deniers, sur tous les biens meubles, immeubles de ceste ville et banlieu; ce qui se pratiquoit ainsy au pays de Haynau, sur les peines et amendes aux contrevenans déclarés par ledit placcart.

Le 10[e] et 30[e] deniers.

[1] Chariots.

[2] Voy. *Corresp. de Philippe II*, I, 564. C'était dans les usages des troupes espagnoles, qui étaient arrivées à Bruxelles au mois d'août 1567, « avec une quantité merveilleuse de femmes. »

Exécution d'ung brise images.

Le XVII[e] jour de may 1572, Jacques Maufroy, l'ung des 112 personnes banny l'an 1568, fut pendu et estranglé sur le marché de ceste ville, pour avoir esté l'ung des brises images de l'an 1566, en ceste ville, et pour avoir rentré en la ville sans grâce; mourut catholicq.

Monsieur de Noircarmes envoya 100 homes pour la garde la maison de ville craindant les surprins de l'ennemy.

Monsieur de Noircarmes impétra du duc d'Alve cent hommes de guerre pour la garde de la maison de la ville de Valentiennes, soub la charge de Monsieur de Hamaide, prévost le Comte, à cause de beaucoup de surprins des villes, tant de Zélande que de Hollande (voyez le livre des *Troubles des Pays-Bas*), que depuis peu de temps avoit esté faict, et dont on doutoit ce que depuis il advint[1]; mais il y eut ung peu de négligence du costé dudit seigneur de Hamaide.

Le vendredy XXIII[e] jour de may, la ville de Valentiennes fut surprise des gueux et huguenots, tenant le parti du prince d'Orange; ceste surprise fuct faict par plusieurs gens bannys, étant de ceste ville, comme des autres villes voisines, lesquels étoient, passées plusieurs journées, secrètement en muche[2], en plusieurs logis de ceste ville, tenant leur partie. Les chefs[3] de ceste malheureuse entreprise estoient M. de

[1] On redoutait ce que depuis il advint.

[2] En cachette, de *mucher* ou *musser*.

[3] Charles de Liévin, seigneur de Famars, aidé de François de la Noue, était l'auteur principal de ce coup de main, préparé par un peintre nommé Olivier. *Corresp. de Philippe II*, II, 259, 260; — Lettre du duc d'Albe à don Diego de Çuniga, ambassadeur d'Espagne à Paris, du 29 mai 1572; — *Mémoires anonymes*, I, 110; — *Commentaires de Bernardino de Mendoça*, I, 279.

Marquette[1], fils de M. Dauwin, trépassé; Simon Logier, George Leblon, Huget Lejone, hoste du Lour[2], en ceste ville, Canimèdes et aultres; il advint donc que ce mesme jour au soir, approchant 10 heures du soir, environ 40 de ces belistres de gueux sortirent hors de leur tanières et cachots, et vindrent au grand marché, armés et embastonnés devant la halle de Messieurs, menant grand bruict de crier, qui assaillirent et forcèrent la garde de ladite maison de ville, où qu'estoit M. de Hamaide, prévost le Comte, accompagné de ses hallebardiers[3] et aucuns soldats de cent, qui luy avoit esté envoyé de la Court, pour sa garde, depuis peu de temps, comme dessus est dit; mais quelq deffense qu'il puissent faire[4], il y

[1] Guillaume de Hertaing, chevalier, seigneur de Marquette en Ostrevant, était fils de Jacques de Hertaing, seigneur de Monstrecourt et d'Auwaing, pair du Cambresis, prévôt de Valenciennes en 1550; il avait épousé Anne de Liévin, fille de Jacques de Liévin, seigneur de Lensart, gouverneur de la citadelle de Cambrai, puis de Landrecies, et de Philippine de Lamelin, dame de Famars et de Fericourt; il était donc beau-frère de Charles de Liévin, seigneur de Famars. Il prit une part active aux événements militaires de son temps et fut gouverneur d'Ypres et de Berg-op-Zoom. Son fils, Daniel de Hertaing, se distingua au service des Provinces-Unies, comme colonel d'infanterie, gouverneur d'Ostende, puis lieutenant général de la cavalerie; il avait épousé Aléonor de Henin, sœur de Maximilien, comte de Boussu, chevalier de la Toison d'or. Carpentier, II, 687; — *Documents inédits*, I, 411; II, 118, 120, 363, etc.

[2] De l'ours.

[3] Par lettres patentes du 21 août 1566, Claude de la Hamaïde, prévôt le Comte, à Valenciennes, avait été autorisé à lever douze hallebardiers pour la garde de sa personne. *Arch. de l'audience*, nº 1113.

[4] On ne voit pas sur quel fondement repose le reproche de négligence adressé plus haut, par l'auteur, au seigneur de la

en eut de leurs 2 ou 3 tués sur la place, puis lesdits gens print les clefs des portes de la ville, et commencèrent de courir toute la nuit par les rues, cryant : *Orenge, Orenge, liberté, liberté!* tellement que beaucoup de bourgeois se tournèrent de leur costé et les bourgeois catholicq qui n'estèrent[1] de leurs, n'osoient sortir hors de leur maisons, à cause de l'espouvante qu'iceux donnoient par les rues, pensant qu'ils estoient plus de gens qu'il n'estoient au bruict qu'il menoient.

Quand ces Messieurs les gueux virent qu'ils estoient maistre de la ville, il commencèrent à se loger par les maisons des bourgeois, et se firent gouverner eux et leurs chevaux; puis pillèrent et dérobèrent de force les abbayes et les églises, tant conventuelles que paroisiales; prindrent toutes les argenteries et reliquaire desdits églises et aussy les plus riches ornemens de valeur, drap d'or, de quoi il firent des chausses et pourpoint; ils pillèrent aussy plusieurs bons bourgeois catholicq et plusieurs gens d'église; quand ce vint le samedy, il tinrent les portes closes tellement que personne ne pouvoit sortir, ne entrer en la ville; le mesme jour au matin entre 3 et 4 heures, les Espaignols estant en garnison au château sortirent hors et boutèrent le feu à quatre ou cinq maisons, tellement que tout fut bruslé et ruyné, depuis leur dit château jusqauprès du marché au

Hamaïde ; il résulte au contraire du récit de D'Outreman que ce soir-là même, suivi de ses hallebardiers et de ses sergents, il visita les hôtelleries, comme le lui prescrivait l'art. 163 de la Coutume de Vallenciennes. D'Outreman, 220.

[1] Ne furent des leurs.

fillet[1], voire mesme à l'église de Glategnie, dont c'estoit pitié de voir les pauves bourgeois et habitant, qui tachèrent de sauver leurs meubles aux maisons de leur parens, avaut[2] la ville.

Le lundy et mardy ensuivant, ces gueux establirent, de leur auctorités, des commissaires pour taper et constrainte[3] les principaux et plus riches bourgeois à payer grande somme d'argent, pour en user leur volontés, soub prétect de fortifier la ville, à l'encontre de ceux du château, et payer leurs pionniers, qui trenchioient[4] au-devant dudit château, pour évader[5] les courses et invasions des Espaignols; cependant lesdits Espaignols tiroient du château incessament de leur artillerie, en ruyne, au travers de la ville et au travers du clochier de Nostre-Dame, à cause qu'il avoient apperceu qu'on avoit tiré dudit clochier après eux. Durant ces jours il venoit journellement en ceste ville beaucoup de gentilshommes, soldats huguenots du pays de France, fort richement accoustrés, les uns après les autres à cheval, fort bien montés, par bende de 10, de 6 et davantage; lesquels disoient en venant par les chemins aux passans, qu'ils rencontroient: *réjouissé-vous, mes amis, nous venons en ce pays pour vostre bien, vous ne serez plus subject aux Espaignols; vous aurez liberté de conscience;* et ainsy s'envenoient en ceste ville, avec grande pompe et fort joyeusement, comme s'ils fussent

[1] Place destinée alors à la vente du fil de tissage.
[2] *Avau, avault,* dans, parmi : « I d'avot tout *avau* les jambes. »
[3] Frapper et contraindre.
[4] Faisaient des tranchées.
[5] Se mettre à l'abri.

venus à quelq grand bancquet ou festin ; mais ceste joye leur fut convertye en pleurs, lamentations, comme il sera dit cy-après.

Il advint le jeudy 29 de may ensuivant, que M. de Cappre[1], avec 3 enseignes de piétons et trois guidons d'Espaignols vint de Tournay, environ les 5 heures d'ung grand matin, auprès du château de Valentiennes, où qu'il entra, luy et ses gens et illec fleschement[2] arrivés, entreprindrent une saillie sur la ville, pour visiter messieurs les gueux ; mais ceste arrivée estant venue jusq aux oreilles de monsieur de Famar et ses autres complices, il montèrent tous à cheval et de fuir tout vistement hors la ville ; les soldats sortant du château ne trouvèrent gaire de résistance et poursuivirent si vivement les gueux et huguenots, qu'ils s'enfuirent comme le lièvre devant le chien ; et entrèrent lesdits soldats du château à grande foulle dedans la ville, et commencèrent à rompre les huis des bons et des mavais, comme il advient, en telles occurences, sans avoir égard aux bons bourgeois catholicq, et se mirent à piller partout la ville ; tellement que gaire

[1] Oudart de Bournonville, vicomte de Barlin, baron de Capres et de Houltefort, comte de Henin. Il ne paraît pas qu'il assista à ce fait d'armes ; il résulte du récit de Bernardino de Mendoça et des *Mémoires anonymes* que le duc d'Albe chargea de la reprise de Valenciennes don Juan de Mendoça, qui l'opéra le 29 mai 1572, à la tête des cornettes de cavalerie en garnison à Tournai et de quatre enseignes du régiment que le seigneur de Capres était occupé à lever, dans le quartier d'Audenarde. D'Outreman dit que les enseignes de M. de Capres « achevèrent « de rafler ce que les Espagnols avoient espargné. » *Corresp. de Philippe II*, II, 259, 260, 262 ; — *Mém. anon.*, I, 111, 116 ; — *Comm. de B. de Mendoça*, I, 277, 286 ; — D'Outreman, 222 et 223.

[2] Fraîchement.

de gens ne les osèrent attendre ; tous les bourgeois, femmes et enfans, s'enfuyoient devant eux, se jettant de hault en bas des murailles et ponts ; et qui estoit le pis, il n'y avoit que la porte Cardon ouverte, encor y avoit-il ung grand désordre, que personne ne pouvoit sortir, sinon avec grande peinne ; et en oultre la plus grande partie de ceux qui sortoient, fussent bourgeois, femmes, enfans, gueux et François, estoient tué ou fele[1] blessé, tellement que devant ladite porte il avoit grand nombre de gens mort et occis ; entre lesquels fut trouvé ung petit enfans vif, qui succoit le tétins de sa mère, estant morte auprès de luy. Aultres voyant qu'ils ne pouvoient passer par ladite porte, n'osans retourner pour la frayeur, salloient[2] de dessus les ponts d'entre deux portes, au fossés en l'eaue, et puis estant là se sauvoit qui pouvoit ; entre lesquel il advint une chose incroïable et comme miraculeuse d'une femme, ayant jetté son enfant bien petit dans ledit fossé, se jetta quant et quant[3], et par la grâce de Dieu fut sauvée, elle et son enfans, sans avoir nul mal et s'en alla libre, avec son petit enfant entre ses bras. Plusieurs autres bourgeois, femmes et enfans, se sauvèrent, en plusieurs abbaye et lieux pieux, comme à l'abbaye de Baumont, à l'Hostel-Dieu, à Saint-Paul et autres part, pour éviter la furie des soldats espaignols et autres qui pilloient la ville. Les François, qui estoient venus si volontier voir la ville

[1] Ce mot, qui se retrouve dans le flamand et l'anglais, a plusieurs acceptions ; il est employé tantôt comme adjectif, tantôt comme adverbe ; il signifie ici grièvement.

[2] *Sailloient*, sautaient.

[3] En même temps.

de Valentiennes, furent la plupart tué à ladite porte Cardon, et ceux qui en eschappèrent s'enfuyèrent estant les aulcuns fort blessés, tellement que plusieurs moururent en chemin; j'en en veu à Solesme[1] plusieurs en chemise, qui en moururent peu après, lesquels, jour de devant, il avoient passé à cheval allant après Valentiennes.

Lhoste du Lourd met luy mesme le feu en sa maison.

Et pour augmenter la frayeur, l'hoste du logis du Lourd, en la rue Tournisiesne, en ceste ville, l'ung des principal des gueux de la prinse de la ville, bouta lui-mesme le feu en son logis du Lourd, avant de s'enfuyr hors de la ville; qui estoit une chose espouventable pour ceux de ceste ville, ne scachant sitost d'où tel feu procédoit[2].

Beaucoup de bourgeois et bourgeoises estant eschappé de la fureur des soldats de la ville, aucuns emportans quelq joyaux, les autres quelq argent, or, ou monnoye, estoient destroussez par les gens des villages; les aulcuns furent despouilliez touts nuds; les autres tués; autres fort bleschés, tellement que c'estoit une grande désolation pour les Valentienois.

Le pillage dura 8 jours.

Le pillage de la ville dura 8 jours plainement et ne sçavoient les soldats pillars venir à bout des grandes richesses qu'il y trouvoient et menoient le tout au château; il y menèrent aussy plusieurs femmes et filles qu'il trouvèrent avaut[3] la ville; dont il y eu plusieurs forcée et mis jus de leur honneur.

[1] *Solesme*, abbaye célèbre, où l'un des auteurs de cette compilation s'était retiré, paraît-il.

[2] Ce fait n'est pas cité par les historiens de Valenciennes.

[3] *Avaut*, dans la ville.

Les Espaignols contraindirent les navieurs de Tournay et de Condet pour mener leurs larcins, tant audit Tournay et Condet, comme aux aultres villes, pour illec aller vendre leur dits larcins. Pareillement constraindirent tous les chartriers[1], qui peurent finer[2] et recouvrir pour mener semblablement leurs larcins aux ville voisines, pour en faire leur profit; et tel avoit son boutiq bien furny de marchandises par avant le pilliage en ceste ville, qui après la trouva wide, n'y trouvant pour envelopper son doigt, dont tel pouvoit bien dire : Trahison, Dieu te mauldie.

Le samedy, dernier jour de may, le duc d'Alve, gouverneur et capitaine de ces Pays-Bas, dépescha ung placcart en la ville de Valentienne, et fut publié[3] en la Bretecq et lieux accoustumés, touchant ung pardon général pour ceux de ladite ville à cause de ceste dernière surprinse, et pour pouvoir pour iceux poursuivre leurs bagues, joyaux et marchandises, partout où qu'il en pouroient recouvrer, sans nuls frais, dont la copie s'ensuit[4].

[1] Charretiers, voituriers.

[2] *Trouver*, découvrir.

[3] La publication de ce pardon eut lieu le 2 juin 1572. D'Outreman, 223.

[4] Dans une lettre adressée au roi, le 1er juin, le duc d'Albe dit qu'il a accordé un pardon général aux habitants de Valenciennes, afin d'exciter ceux de Mons à prendre les armes contre les gens de guerre, qui occupaient leur ville depuis le 24 mai. Ce n'était donc pas une mesure de justice et de réparation pour les malheureux Valenciennois ; aussi ceux qui s'étaient enfuis ne profitèrent pas de la faculté de revenir dans les quatorze jours de la publication du pardon. *Correspondance de Philippe II*, II, 260.

Copie du pardon général de par le Roy.

Copie de ce pardon.

A nostre prévost le Comte en Valentiennes, ou son lieutenant, salut : comme nous serions advertye que depuis avoir présentement déjecté[1] de nostre ville de Valentiennes, aucuns fugitif vagabonds[2] et estrangiers ramasez, qui s'y estoient rowée[3], s'efforcent de la tenir et occuper avec une grande partie des bourgeois, manans et habitans d'icelle, de toutes sectes, qualités et eages, se sont mis en fuite et déjecté, tant avec eux qu'aultrement; les aulcuns par craincte de chastoye pour assister auxdits estrangiers fugitif et aultrement; aultres pour non avoir faict la résistance qu'il convenoit, et aultres par simplesse, timidité, ou aultrement; duquel chacun si n'estoient retirés ce seroit cause de les faire endurcir, en leur faulte, et désespérer, et par ce moyen perdre entièrement corps, âme et bien. Pour ceste cause, ne désirant rien plus que le salut de nos pauves subjects, et ne veueillans user de rigeur, contre une telle multitude, ayant délinqués la plus part par erreur, mesmement cognoissant que une bonne partie de ladite ville a faict debvoir de se deffendre contre l'effort et surprinse desdits gens ramasez; aussy pour éviter la destruction et totalle ruine d'icelle ville, advons,

[1] Repoussé.

[2] C'était un parti pris par le gouvernement et par les écrivains catholiques de flétrir tous les partisans de la réforme, sans distinction, par ces qualifications et souvent par de plus injurieuses encore.

[3] Rué, jeté.

par délibération de nostre chier et très-aimé cousin, chevalier de nostre ordre, lieutenant gouverneur et capitaine général en nos pays de par deçà, le duc d'Alve, marquis de Coria, etc., faict grâce, pardon et abolition général à tous bourgeois, manans et habitans d'icelle dite ville, qui y estoient résidents au jour de ceste dernière surprinse, advenue en ce présent mois de may, de tout ce qu'il pouvoit avoir mesfaicts, offensé et failly, comment que ce soit pour raison de ce dernier faict, encor qu'ils se soient enfuys avec ceux qui ont esté déchassez, comme dit est; ce que leur advons quitez et pardonnez absolument et générallement, sans qu'il soit besoin de grâce ny pardon particulier, et sans qu'on leur puist imputer quelq chose pour ce que dessus, en manière que ce soit; ordonnons bien expressément et à certes, que audits bourgeois, manans et habitans d'icelle ville, soient rendus et restituez incontinent tous les biens, meubles et immeubles qu'on leur peut avoir saisis, prins, emportés par qui que ce soit, et qu'on leur rendent incontinent, et sans fraude iceluy pardon, grâce faicte, pourveue que ceux qui sont absents retournent en dedans 14 jours de la publication de ceste, et qu'il demeurent à l'advenir bon et vray catholicq, et qu'ils nous soient bons et loyaux subjects, et dont il présenteront serment, s'il est ainsy ordonnés, par nous et nos commissaires de la ville; demeurant seulement exempts[1] de ladite grâce et pardon général, les inhabitans de deux maisons audit Valentiennes, que nous entendons avoir practicquée et

[1] Exceptés.

estre participans de ceste meuve[1], à sçavoir, ceux de la maison et logis du Lourd, et de la maison et logis de le Hure, de quelque secte ou nation qu'il soient; et afin que de ceste nostre présente grâce et pardon et absolution général, nul ne puist prétendre cause d'ignorance, nous vous mandons et commandons bien expressément et à certe que incontinent et sans délayes, ayé à faire publier icelle partout ès lieux et limites de vostre juridiction, où l'on est accoustumez faire cry et publications; car ainsy nous playt-il, donné en notre ville de Bruxelles, soub nostre contre-seel cy mis en placcart, le dernier du mois de may 1572, plus bas estoit escript par le Roy, soubsigné Doverloepe, et seellées en chire vermeille du contre-seel de Sa Majesté.

Prinse de la ville de Mons.

Environ ce temps, sçavoir le xxive jour du mois de may, la ville de Mons fut prins des gueux et huguenots (voyez le livre des *Troubles des Pays-Bas*); puis quelq espace de temps après, le duc d'Alve meit le camp devant; durant lequel les François huguenots sous la charge de monsieur de Jenlis vindrent[2] pour

[1] *Meuve, meute,* sédition, émeute.

[2] Deux frères, François de Hangest, sieur de Genlis, et Jean de Hangest, connu d'abord sous le nom de sieur d'Ivoix, originaires de la Picardie, jouèrent un rôle important parmi les huguenots. François avait été maréchal de camp dans l'armée du prince de Condé, il commandait, en cette qualité, l'aile gauche à la bataille de Saint-Denis, en 1567; l'année suivante, envoyé au secours du prince d'Orange, il l'avait rejoint, non loin de Wavre, après le combat de Tirlemont. Il était mort récemment à Strasbourg. Jean de Hangest, qui avait pris le titre de seigneur de Genlis, accompagnait Louis de Nassau, le 24 mai 1572, à son entrée à Mons; il l'avait quitté vers la fin de juin, pour aller chercher des secours en France. Brantôme, I, 744, 749 édit. du

ravitaillier et secourir ladite ville de Mons avec 7 cornettes[1] de gens de chevaux, et 27 enseignes de piétons pensant aller à la ducassé[2], comme à Valentiennes ; mais les paysans leur coupèrent chemin, auprès de Hauteraige, où que messieurs les François et gueux que le roy d'Espaigne (à les ouyr), n'estoit leur page, laissèrent arme et bagage et plusieurs leur vie[3], à l'ayde de quelq gendarmerie[4] du camp de Mons, qui surviendrent avec ces paysans; monsieur de Jenlis leur chief fut prins[5] et son beau cheval aussy; il en y eut 1,150 prisonniers, tous gueux françois et wallons, fort courtoisement accoustrés; lesquels furent menés à Ath, en Haynau; on en mena aussy au camp de devant Mons 300, où qu'ils

Panthéon ; — Simonde de Sismondi, XIII, 150 ; — *Commentaires de B. Mendoça*, I, 278, 280 et 310 ; — *Corresp. de Philippe II*, II, 269, 287.

[1] On n'est pas d'accord sur l'effectif du corps commandé par Genlis. *Comm. de B. de Mendoça*, I, 330, note.

[2] Fête, kermesse d'une localité, fixée ordinairement au jour anniversaire de la *dédicace* de l'église principale ; de là les mots *ducasse*, *dicace* ou *dicause* employés dans les provinces wallonnes pour exprimer la même chose.

[3] L'auteur semble exagérer l'importance de la part prise par les paysans à la défaite de Genlis ; ils ont été d'utiles auxiliaires pour l'armée, mais ils n'auraient pas seuls arrêté des hommes tels que Mendoça dépeint les huguenots. *Comment.*, 325, 326, 327, 330.

[4] *Voyez*, sur le nombre de cette *gendarmerie* et les habiles dispositions prises par ses chefs, les *Comm. de B. de Mendoça*, I, 320 et suiv.

[5] Bernardin de Mendoça dit que Genlis fut pris par un homme d'armes de la bande de Noircarmes ; D'Outreman ajoute que cet homme était Jacques de Baudrenghien, frère du seigneur de Préseau (village voisin de Valenciennes). *Comm.*, I, 328 ; D'Outreman, 224 ; — Carpentier, I, 182.

furent constraints de pendre et estrangler l'ung l'autre, sans ceux qui furent ramené à Valentienne; sans mettre en nombre ceux qui se sauvèrent tout nuds, qui at esté cause qu'on a tousjours appelé ceste deffaicte, la deffaicte des culs tout nuds, les autres l'appellent la défaicte du pont à la Hayne; les François depuis lors n'oyent gaires volontier parler du pont à la Hayne; ceste défaicte fut faicte le XVIIe jour de jullet[1].

Exécution du someillier de Monseigneur de Jenlis.

Le XVIIIe jour de jullet, le sommellier de monsieur de Jenlis fut pendu et estranglé, devant le château de Valentiennes; lequel cogneu, en son dernier, que eux venus à leur desseins de ravitaillier la ville de Mons, il avoient proposés et arresté de faire mourir tous les prestres et les catholicq qu'il pouroient trouver au Pays-Bas.

Plusieurs bourgeois de Valentiennes firent recerche de leurs meubles, qui leur avoient esté prins au pillaige, selon l'ordonnance, placcart du Roy[2]; mais peu en recouvrèrent, sans beaucoup de dépens, qu'il fut cause que les autres laissèrent le tout à nonchaloir[3] et n'en feirent plus nulles poursuittes.

Exécution de M. Tondeur.

Grégoire Hubert, dit monsieur Tondeur, manans de ceste ville et natif d'Avesnes-le-Sec, qui estoit l'ung des alliez de monsieur de Famars et les autres dessus només, en la surprins de ceste ville, lequel

[1] Les historiens ne sont pas d'accord sur la date de ce combat : Sismondi la fixe au 11 juillet, M. Altmeyer au 13, mais B. de Mendoça et D'Outreman adoptent, comme l'auteur, le 17 juillet.

[2] Du 31 mai précédent.

[3] Négligèrent.

s'estant sauvé et enfuye avec ledit seigneur de Famars, s'estoit encor rengé avec les François de monsieur de Jenlis, pour le ravitaillement de Mons, qui fut deffaict comme dessus est dit ; finalement après avoir encor eschappé ceste défaicte, s'estoit enfuy auprès d'Avesnes-le-Sec, où qu'il fut prins auprès des hayes du villaige, et de là mené à Bouchain, puis à Valentienne, et illec mis en prison; lequel après avoir descouvert plusieurs secrets es bouche des juges, fut jugé d'avoir la teste tranchée publicquement, sur le marché de ceste ville, devant la maison eschevinalle, sur ung eschafault, le samedy IXe jour d'aoust; ses livres furent brûlés devant sa face avant monter sur l'eschafault; sa calenge portoit pour avoir porté les armes aux dernières trahisons et surprinse de ceste ville de Valentiennes; item avoir pillé et dérobé plusieurs reliquaires, calix, qu'il avoit caché et enfouy au jardin Jean Leduc, brasseur de Marlis; aulcuns veulent dire qu'il mourut catholicq, mais j'ay ouy dire qu'il chantoit ung psalme de Marot allant au supplice; toutefois quoi qu'il en soit, il eut terre saincte, il avoit gastez, en ceste dernière surprinse, beaucoup d'ornements en l'église de Nostre-Dame de la Cauchie; il avoit faict une paire de chausses, d'un rouge chasure[1] de velour, dont les tuniques pareilles sont encor en ladicte église.

Le samedy, 9 d'aoust, Mathieu Lemoisne, carlier[2] de son stil, fut bruslé tout vif sur le marché de ceste ville; sa calenge estoit pour avoir portez les armes aux troubles de l'an 1566, contre Sa Majesté, et

Autre exécution.

[1] Chasuble.
[2] Charron, qui fait des chars (cars) ou chariots.

depuis ce temps avoir toujours hantée les presches héréticques et avoir esté le plus du temps vagabon ; avoir faict plusieurs fois la cène calviniste, et avoir confessé qu'il ne tenoit rien du saint sacrement de l'autel, ny de la foy catholicq, apostolicq et romaine ; mourut obstiné.

Exécution de 4 homes gueux.

Le samedy, XVIe jour d'aoust, il y eut 4 hommes gueux hérétiques, natif de ces Pays-Bas, pendus sur le marché de ceste ville, pour le faict de ceste dernière surprinse; le premier avoit esté clercq du village de Tricht, qui mourut obstiné et les 3 autres moururent catholicq.

54 françois noyés.

Le lundy ensuivant, XVIIIe jour d'aoust, environ les huict heures au soir, furent noyez, par M. Grard, boureau de ceste ville, le nombre de 54 françois gueux, qui avoient esté prins à la défaicte Haultraine[1], à l'arcq à la Salle[2] loyez[3] 9 à la fois; dont cestoit grande pitié de les ouyr lamenter, et maudissoient monsieur de Jenlis et les autres seigneurs qui les avoient enlevez de leur pays de France.

En ce temps, monsieur de Cappre estoit en garnison en ceste ville, avec les 3 compagnies de piétons qu'il avoit amenés de Tournay, le jour que ceste ville fut pillée, lesquels estoient tous Wallons.

Le vendredi, 23 d'aoust, environ les 4 heures après disner, est arrivé en ceste ville 16 pièces de canons, pour mener au camp de devant Mons, pour battre la ville; lesquels furent enmenez hors de ceste ville le XXIXe jour d'aoust avec aultres six pièces qu'on avoit prins au château de ceste ville.

[1] Hautrage, ou Pont-Haine. [2] Près la Salle-le-Comte. [3] Liés.

Le lundy, premier jour de septembre, monsieur de Hamaide, prévost-le-Comte, monsieur de Lamotte, lieutenant de monsieur Cappre firent faire justice, par la corde, de 31 françois gueux, et furent pendus à une potence dressée dedans la cour, empré la gehenne, derrière la halle aux draps, et puis furent tous enterrés dedans une fosse faict dedans ladite cour, moururent tous catholicq, réservé deux. Autres 31 françois pendus.

La ville de Mons fut rendue au duc d'Alve le 21 de septembre. (*Voy.* les *Troubles des Pays-Bas,* liv. IIe, f° 156 verso.)

Le xxive jour de septembre, advint par le marché de ceste ville de Valentienne, une noize[1] entre ung soldat wallon et ung soldat espaignol, d'ung cop de rapière qui lui donna au visage; les Espaignols du château, en ayant ouy le bruict, se mirent tous en armes, puis s'en vindrent par 3 ou 4 rues, pour assaillir la garde, qui se faisoit au marché, dont il y eut une grande meslée, entre les Espaignols et Wallons; il harquebusèrent au coing des rues les ung contre les autres, tellement que plusieurs furent blessés, et qui en sont morts depuis; l'ung des capitaine wallons estoit logé en la maison du sieur Olivier le Boucq[2], en la rue Cambrisienne, vint à cheval audit marché, pour y mettre le bien, mais les Espaignols lui ostèrent son espieu[3] qu'il tenoit en ses mains, et tirèrent

[1] Querelle.

[2] Olivier le Boucq échevin, puis greffier de Valenciennes, mort le 4 juin 1577, appartenait à la famille de l'auteur.

[3] Pique, pertuisane, ou bâton que l'officier portait comme marque distinctive de son grade. *Voyez : Histoire des régiments wallons à la guerre de sept ans*, par M. le général Guillaume. — *Comm. de Mendoça*, I, 116, note.

plusieurs cops de harquebuses après luy; mais il ne fut point attainct ny blessé, en échappa; le chastelain du château vint à la meslée audit marché; mais il fut poursuyvi si vertement des soldats wallons, qu'il fut blessé d'ung cop d'estocq[1] en la poitrine. On disoit que cette meslée se faicsoit pour trouver occassion de piller encor une fois les pouvres bourgeois; car il avoient déjà commencé à piller en deux ou trois maisons, en la rue Capron; entre autre en la maison monsieur Andrieu de Lix, docteur en médecine, où que les Espaignols ostèrent ung anneau d'or des mains de sa femme, et plusieurs autres bagues.

Arrivée d'une enseigne d'allemans.

Le vendredy 2 d'octobre, il entra en ceste ville de Valentiennes, une enseigne d'Allemans, pour tenir garnison avec les 3 enseignes de Wallons du régiment monsieur de Cappe; les Allemans furent logés du costé du pont Noiron, ou Neron[2].

Sortie des enseignes du seigneur de Cappes quils estoit entré par le chateau le jour du pillage.

Le samedy 25 d'octobre, lesdits trois enseignes de Wallons du régiment de monsieur de Cappe sortirent hors de ceste ville[3], pour s'en aller en Hollande[4], laissant ladite enseigne ou compagnie d'Allemans, pour seulle garde de la ville; lesquels se logèrent

[1] Coup d'épée.

[2] D'Outreman (44, 256) attribue la construction de ce pont à un capitaine du nom de Neron, vivant au temps d'Auguste.

[3] Ces enseignes étaient commandées par Valentin de Pardieu, sieur de la Motte-au-Bois, lieutenant du seigneur de Capres. Ce dernier avait été laissé, avec une enseigne de Wallons, à Malines, après la prise et le sac de cette ville. *Corr. de Philippe II*, II, 286; — Lettre du duc d'Albe au roi, du 13 octobre 1572; — *Comm. de B. de Mendoça*, I, 294.

[4] Elles prirent part au siége de Harlem. *Comm. de B. de Mendoça*, II, 40 et 107.

avaut la ville, faisans des grandes facheries au pouves bourgeois; tellement que lesdits bourgeois estoient constraints de livrer des grands deniers pour eux traicter[1], et par le consentement des comis de Sa Majesté mesme; encor ne leur suffisoit-il de faire des grandes oppressions aux bourgeois, car tous les jours ils alloient, par bendes, sur les villages piller et manger les pouvres laboureurs, dont c'estoit ung grand pitié.

Le jour de Noël, au soir, quelq troupes d'Allemans de ceste garnison, passant en la rue Nostre-Dame devant la maison de quelq pouves mesnagier, qui logeoit des ouvriers par semaine, ouyrent quelq bruict, entrèrent tous de force en ladite maison, et montèrent en la chambre haut, où qu'il y avoit huict ou 9 compagnons couchés en leurs licts, que lors il commencèrent à frapper sur ces pouvres compagnons à tors et à travers; tellement que la plus part furent tous blessés, puis prindrent leurs manteaux et leurs viandes et n'en eurent d'autre, car justice ne régnoit plus[2]. Foulles des allemans sur 9 pouves compagnons.

Le samedy, XIII[e] jour de febvrier, Pierre Tonniau, natif de ceste ville, eut la teste tranchée, sur le marché de ceste ville. Sa calenge portoit qu'il estoit homicide et pour avoir hanté les presches. Exécution de Pierre Tonniau.

Le samedy 21 febvrier, Jacqueline de Lespinoy, femme de Jacq Maufroy, boulengier, qui fut exécuté le 17 du mois de may dernier, fut banny de ceste ville et banlieue, après avoir esté longtemps prisonnière, pour ce qu'elle avoit soustenue secrètement en Bannissement dune feme.

[1] Payer leur solde.
[2] Si ce n'est pour fait de religion !

sa maison, ledit Jacq Maufroy, son marit, depuis qu'il avoit esté banny de ceste ville.

Fouïles des Espaignols du château sur les bourgeois.

Les Espaignols du château constraignirent les marchans et bourgeois de ceste ville, à leur livrer du bled audit château, jusq au nombre de 50 muidz, item 50 muidz d'orge et autant d'avoine, disant que c'estoit amonition[1] pour trois mois, sans argent quelconq; disans que ce n'estoit encor riens, c'est-à-dire qu'ils feroient encor pis; pourquoy furent lesdits marchans et bourgeois fort estonnés, de voir prendre et piller leur bien sans argent. Tost après, le chastelain fit vendre en la halle au bled, 18 muids de bled, disant qui n'estoit pas bon pour manger les chiens; et toutefois il fut vendu 36, 37 patars l'huiteux[2], comme le plus chier de la halle; ce fut faict le XXVIII[e] jour de may 1573 et autres six jours en suivans.

Chier temps.

Ceste mesme année, approchant l'aoust, il faisoit assez chier vivre, car le bled fut vendu 45 patars l'huiteux, l'orge jusq à 26 patars, l'avoine au mois de juillet, fut vendue 31 patars.

Exécution de 3 personnes.

Le 23 d'aoust, Pierre Bauduin, sayeteur de son stil et award de saye reversés[3], natif de Valentiennes,

[1] Munition, approvisionnement de guerre. Ce mot, devenu patois, était de l'ancien français, témoin cette phrase de Fery de Guyon : « Lesquels estoient en grande nécessité, tant de « vivres que d'admonitions de guerre. » *Mémoires de Fery de Guyon*, édit. de la Société, 12.

[2] Le *huitel* est une ancienne mesure locale de capacité, équivalant à la huitième partie de l'hectolitre. On nommait *warde-huitel* celui qui avait la charge, à la halle au blé, de la garde et du soin des mesures.

[3] *Saye reversez* était une étoffe de laine imitant le satin. *Warder*, *awarder*, en patois du Hainaut signifie *garder*, *surveiller;* en patois lorrain, on appelait *award* l'arbitrage en matière de com-

fut pendu sur le grand marché, à une potence dressée devant la maison eschevinal; sa calenge portoit qu'il s'estoit entremis de quelq affaire, aux premiers troubles de ceste ville, l'an 1566; et après avoir jouy des pardons et grâces donnée pour ces faicts, s'estoit depuis entremis de la trahison, surprinse de la ville, l'an 1572, avec monsieur de Famart et ses alliez; puis de rechef s'estoit retiré à Mons en Haynau, où qu'il avoit encor porté les armes contre Sa Majesté, au service du comte Lodovic[1]; mourut catholicq.

Le mesme jour, Gille Tonneau, aussy natif de ceste ville, fut pendu et estranglé à la mesme potence; sa calenge estoit qu'il avoit esté l'ung des briseurs d'images de l'an 1566; depuis s'estoit mis à la soulde de Sa Majesté, soub l'enseigne d'ung Espaignol nommé Pinnalose; où qu'il avoit faict plusieurs actes desplaisantes à Dieu, et estre venus en ceste ville, sans son congé, directement contre les placcars.

Encore le mesme jour, fut pendu ung Quidam, natif de Tupegny, en France, en la mesme potence; sa calenge portoit qu'il estoit venus, avec les autres gueux de France, à la surprinse de ceste ville, l'an 1572, et qu'il avoit aydé à faire des tranchées devant le château de ceste ville.

pétence; l'*award de saye reversez* était donc le surveillant ou l'expert de la fabrication ou de la teinture de ce genre d'étoffe. Il y avait à Tournai les *eswardeurs,* ou prud'hommes, choisis dans les paroisses, ayant mission d'élire les vingt jurés parmi lesquels se prenaient le prévôt et les échevins de la commune. *Bull. de la comm. d'histoire*, 1re série, XI, 335.

[1] Louis de Nassau.

Execution d'une sorcière et de sa fille.

Le 24 de septembre, Marie du Preaux, du fauxbourg de l'Espaix, estant convaincue de sorcerie[1], se pendit elle-mesme aux prison de ceste ville; le mesme jour fut bruslée, sur le marché, Marguerite Couvain, sa fille, estant aussy convaincue de sorcerie et au mesme feu fut escaudie[2] sa dite mère, et après fut traînée sur une claye au rolleur, illecq pendu à une fourcq[3].

Ceste année, le bled fut vendu à la halle de ceste ville 50 patars l'huiteux, l'orge 30 patars et l'avoine 31 patars.

Au mois d'octobre fut publié ung placcart, à la bretecq, qu'on ne pouvoit plus mener du grain hors du pays du roy et du Pays-Bas.

Exécution d'ung bourgeois de ceste ville.

Le samedy 14 de novembre, Guillaume Carpentier, tisserant de draps, natif de ceste ville, fut pendu sur le marché; sa calenge estoit pour avoir faict plusieurs cas au pillage de ceste ville, puis après, s'estre mis et bouté avec la bende du capitaine Pinnalose, pour menger les laboureurs des villages.

Bannissement d'une jonne fille.

Le mesme jour Clarette Colle, jonne fille, natif de ceste ville, fut banny d'icelle ville et banlieu, par l'espace de 3 ans, pour avoir porté en avant que Pierre de Caignonche[4], jeune fils, l'avoit emforcé et deshonorée et s'en avoit-elle faict plainte aux juges, ce qui fut trouvé mensonge.

Don Louys de Requescens gouverneur.

Le mardy 17 novembre, don Louys de Requescens, gouverneur de Milan, est entré dedans la ville de

[1] Sorcellerie, magie. *Dictionnaire Roman, wallon.*
[2] Échaudée, brûlée.
[3] Fourche patibulaire.
[4] Probablement de Caigneule.

Bruxelles, pour prendre le gouvernement des Pays-Bas, en lieu du duc d'Alve; lequel se partit de ces Pays-Bas[1], pour s'en retourner en Espaigne par le pays de Luxembourg, le 18 de décembre, accompagné de cent arquebusiers[2].

Foulles des Espaignols au recevour des confiscations et au massart.

Le lundy 5 janvier, Jean Melin, receveur des confiscation en ceste ville, fut emmené par les Espaignols au château pour parler au chastelain, pour avoir argent; dont il s'excusa, disant qu'il n'avoit point de charge de la court de lui délivrer nul argent; puis fut relivré par lesdits Espaignols en son logis, sans luy mal faire.

Ce mesme jour, ledit chastelain envoya au logis de Jean Denis, massart[3] de ceste ville, une quantité d'Espaignols, à cause que iceluy massart avoit refusé d'aller parler audit chastelain, pour trouver la somme de trois mille florins sur la massarderie. Les-

[1] Par lettres patentes du 12 décembre 1573, Jean-Baptiste de Taxis fut nommé « commissaire pour convoyer, pourveoir, servir et administrer toutes choses requises et nécessaires au « duc d'Albe... délibéré de se mettre prochainement en chemin « pour partir de ces dits pays, vers l'Italie, avec tel estat, com- « paignie, équipage qu'il appartient selon sa qualité. » *Arch. de l'aud.*, n° 1116. Une apostille du secrétaire de don Requesens, recommandait à l'audiencier de hâter l'expédition de ces lettres patentes. Cependant la lettre adressée au roi par le duc d'Albe, le 6 décembre 1573, semble exprimer que le grand commandeur montrait si peu d'empressement à se charger du gouvernement des Pays-Bas, que le duc avait été obligé de lui exhiber une lettre du roi. *Corresp. de Philippe II*, II, 436.

[2] L'escorte du duc d'Albe était beaucoup plus considérable; elle se composait de cinq cornettes de cavalerie, deux de lances et trois d'arquebusiers, commandées par son fils don Faderic, qui partit de Bruxelles, le 24 décembre. *Comm. de Bernardino de Mendoça*, II, 177.

[3] Trésorier de la ville.

dits Espaignols tindrent la maison dudit Jean Denis, massart, saisie depuis ce jour, jusq au 22 du présent mois, faisant toujours grande chère; et renouvelloient heure en heure des nouvelles gens, où que durant ce temps, il feirent des grand excès et insolences de boire et de manger; ils alloient au rotisseurs prendre la chair, le voler malgré eux de force, disant que ledit Jean Denis payeroit tout; puis alloient à la boucherie prendre la chair des bouchiers par force, pareillement aux taverniers quérir leur vin, leur disant pareillement que le massart payeroit tout; mais plusieurs taverniers, craindant de non estre payé, fermèrent leur caves, leur maisons, ce que feirent le semblable tous les autres taverniers de la ville, l'espace de 6 à 7 jours.

Commandement à tout laboureurs de la pres noms le comte de faire battre leurs grains et emmener en ville.

Le VIII[e] jour de mars, fut publié en ceste ville, que tout laboureur de la prévosté le Comte eussent à faire battre leurs bleds et autres grains, et payer leurs maistres et le reste le mesner en ville force sur peine de confiscation, et estre pugnis, mesme bouter le feu en leurs grange et maisons, en dedans 10 jours après la publication de ceste, à cause des rebelles gueux, qui faisoient leur effort d'entrer au pays du roy[1].

Trépas de Monsieur Noircarmes.

Le V[e] jour de mars trépassa monsieur de Noircarmes[2], grand bailly d'Haynau, et de Valentienne.

[1] Allusion à l'expédition des comtes Henri et Louis de Nassau, qui se termina par la bataille de Mockerheyde, où les deux princes perdirent la vie, le 14 avril 1574. *Corresp. de Philippe II*, III, 23, 24, 27, 30, 42.

[2] Noircarmes mourut à Utrecht, le 5 mars 1574, des suites de blessures reçues au siége d'Alkmaar. *Corresp. de Philippe II*, III, 33. Il avait épousé l'héritière des maisons de Maingoval et de Bugnicourt, Bonne de Lannoy, sénéchale d'Ostrevant,

Monsieur de Lalaing[1] fut choisi en la place de mon dit seigneur de Noircarmes, et fit son entrée en ceste ville de Valentiennes le samedy IIIe jour d'avril 1574, qui estoit la nuit des Pasques flory, accompagné fort honorablement de plusieurs bourgeois de Mons et de Valentiennes, en nombre de 70 chevaux ou environ; et parti le mesme jour pour aller au giste à Lalaing, à cause que sa femme[2] estoit accouchée d'une fille, dont on debvoit baptiser le lendemain. Monsieur Lalaing en sa place.

Le samedy, XVe jour de may, il y eut une nonne bruslée, sur le marché de Valentiennes, par sentence Exécution d'une nonne.

fille de Nicolas de Lannoy, seigneur de Maingoval, et d'Anne de Lalaing, dame de Bugnicourt. De cette union étaient nés une fille et quatre fils, dont un seul, Maximilien, a laissé génération. Il fut premier maître d'hôtel des archiducs Albert et Isabelle, conseiller d'État, chevalier de la Toison d'or, gouverneur de Namur, puis d'Arras. Des lettres patentes, du 5 mai 1605, érigèrent, en sa faveur, les seigneuries de Sainte-Aldegonde, de Noircarmes, de Wisques et de Sudausques en comté, sous le nom de Sainte-Aldegonde. Carpentier, *Histoire de Cambrai*, I, 3e part., 69 et 70.

[1] Philippe, comte de Lalaing, sire d'Escornaix, baron de Wavrin, capitaine d'une bande des ordonnances de 40 hommes d'armes, avait été nommé, par provision, grand bailli et gouverneur du Hainaut, sauf l'assentiment du roi, qui l'accorda par lettre du 12 mai 1574. *Voir* la lettre du grand commandeur de Castille au roi, écrite d'Anvers, le 24 mars 1574. *Corresp. de Philippe II*, III, 43 et 72.

[2] Marguerite de Ligne, fille de Jean, seigneur de Barbençon, et de Marguerite de la Marck, comtesse d'Arenberg, qui, en épousant Philippe de Lalaing, avait reçu du roi 10,000 florins, à titre de dot; elle mourut le 24 février 1611. *Corresp. de Philippe II*, II, 140; — M. Gachard, *Rapport sur les archives de Lille*, 393; — *Voyez*, au sujet de cette dame, les mémoires de Marguerite, reine de Navarre, reproduits dans les *Mémoires de Petitot*, XXXVII, 1re série; — *Bulletins de la commission royale d'histoire*, 2e série, VIII, 435.

des juges; sa calenge portoit qu'elle avoit copulation charnelle avec son père, duquel elle en avoit eut ung fils, qu'elle avoit nourry l'espace de 7 ans; qu'alors elle l'avoit meurdry[1]; puis quelq espace de temps après, elle avoit fiancé ung homme au village de Nimy; lequel avoit ung fils, qui fut semblablement meurdry, par ladite fausse nonne et encore autres maux par elle perpétré.

Le xxx[e] jour de may, jour de la Pentecouste, les pasteur des églises paroissialles de ceste ville annoncèrent en leurs chayres de vérité, des indulgences plénières venant de Sa Saincteté.

Ung pardon general de Sa Majesté.

Le mercredy, xvi[e] jour du mois de juing, fut publié en la ville de Valentiennes le pardon général[2] de Sa Majesté, contenant que tous les bannis fugitifs peuvent revenir librement et jouyr de leur biens, en ceste ville de Valentiennes, en dedans 2 mois, après la publication de ceste; à condition que ceux bannis fugitif, raporteroient certification du curé supérieur, d'où qu'il auroient résidé durant leur absence, et après estre retourné en ceste ville se présenteroient en dedans 2 jours au prévost-le-Comte, ou magistrat de la ville, là où il seroit registré, receu, et en après se retireroient par devers monsieur l'archevesq de Cam-

[1] Meurdrir, autrefois *murdrir*, de l'allemand *morden*, tuer, assassiner : « Celuy qui avoit son seigneur murdry, n'avoit en la « terre nul droit. »

[2] *Voyez*, au sujet de ce nouveau pardon général, les lettres du grand commandeur de Castille, du 30 décembre 1573; les avis des conseillers d'État, soumis au roi par la relation du secrétaire Çayas, du 30 janvier 1574, et la lettre du roi au grand commandeur, du 10 mars 1574. *Corresp. de Philippe II*, II, 446-462; III, 14, 33, 99; — *Mém. anon.*, I, 154 et 160.

bray, pour avoir absolution des crimes par eux perpétré. En ce pardon estoient dénomés trois hommes, lesquel n'y estoient comprins, mais en estoient du tout réservée fourche[1] sçavoir, Jean Livain, carioteur[2]; Jean de le Cour, patinier; Pierre Crombin, fourbotier-jardinier[3]; et les aulcuns portans encor les armes contre Sa Majesté, pouront venir en dedans trois mois, en suivant ladite publication, présenter requeste au conseil de Sa Majesté, comme appert plus amplement par le placcart de Sa Majesté; par lequel placcart appert que Sa Majesté remettoit, quittoit, et pardonnoit à tous et quelconque estats, villes, villages, colléges, confrérie, et aultres ses vassaux subjects de ses pays de par deçà[4].

Le XXIVe jour dudit mois de juing, feste de la nativité de saint Jean-Baptiste, fut faict une honorable procession en ceste ville, où que fut porté le vénérable saint sacrement de l'autel, pour action de grâce touchant ledit pardon général de Sa Majesté. **Procession générale pour ledit pardon.**

Le XIIIe jour de septembre, le comte de Lalaing, grand bailly d'Haynau et de Valentiennes, après avoir esleu et faict choisir huict cent bons bourgeois de ceste ville, non suspectes des troubles de l'an 1566, ny de l'an 1572, et les avoir faict pourveoir de bonnes **Le comte de Lalaing faict 4 compagnies bourgeoises.**

[1] *Foque*, seulement?

[2] Tourneur : « Les connestables, jurés et suppôts du stil des « carioteux, décident que les *cariotans* et maîtres tournans ne « peuvent faire ouvrages d'escrinerie. »

[3] *Fourbou*, faubourg; jardinier de faubourg, maraîcher.

[4] La bibliothèque royale possède un exemplaire imprimé de ce pardon général; à la suite se trouve la liste manuscrite des personnes exclues de cette mesure, au nombre de 273. *Mémoires anonymes*, I, 161, note.

armes, les faicts passer monstre ; lesquels estoient en bon équipage, et en feit quattre compagnies, sçavoir, 200 hommes à la compagnies et leur constitua 4 capitaines, de quattre gentils hommes et gens de bon renom, sçavoir, Andrieu de Bouzenton, seigneur de Querenaing, Antoine Poyvre, seigneur de Rozel, Adrien de Villers et Jean Poyvre[1].

Faict son entrée en ceste ville.

Le jeudi, IXe jour de décembre, ledit comte de Lalaing, grand bailly de Haynau, de Valentienne, comme dessus est dict, fit son entrée solemnellement et en grand triumphe, en ceste ville de Valentiennes; les quattres compagnies bourgoises susdite furent au devant de luy, sçavoir les deux jusq à Saint-Saulve, et les deux autres jusq à la porte Montoise, avec les enseignes vollants au vent, lesquels conduirent ledit comte de Lalaing jusq à son hostel en la rue Cardon[2].

Il rend tous ses prévilèges anciens à la dite ville.

Le lendemain, qui estoit vendredy, 10 dudit mois, ledit comte de Lalaing, en vertu du placcart de Sa Majesté, publié le XVIe jour de juing, a remis ceste ville de Valentiennes en ses priviléges anciens[3],

[1] D'Outreman, 225.

[2] Philippe de Lalaing, fils de Charles, comte de Lalaing, et de Marguerite de Croy, dame de Wavrin, Prouvy, Écaussines, etc., était né à Valenciennes, et il y est mort « en sa maison et hos« tel de Lalaing, » rue Cardon, des suites d'un coup de pied de cheval, le 24 mai 1582. D'Outreman, 587; — *Bull. de la comm. royale d'histoire, loc. cit.*

[3] *Voyez*, sur le rétablissement des magistratures locales, les lettres adressées au roi par le grand commandeur de Castille, le 15 juin et le 18 août 1574; on y voit que les États de Hainaut avaient accordé tout ce qu'on leur avait demandé, et Requesens, de son côté, avait accompli ce qu'il leur avait offert; le comte de Lalaing s'était donné beaucoup de peine pour obtenir ce résultat. *Corresp. de Philippe II*, III, 101 et 130.

comme du passé; et créa une nouvelle loy de bons bourgeois catholicques de ceste ville cy-après nomée, dont c'estoit une grande réjouissance pour tous les bons bourgeois. Il renouvelle la loy coe d'ancienneté.

Ceste Loy fit le serment accoustumée, sans riens changer de l'antiquité.

Sire Andrieu de Bouzenton, seigneur de Querenaing, chevalier, prévost[1];

Jean le Poyvre;

Adrien de Villers;

François le Mesureur;

Me Grégoire d'Oultremand, seigneur du Chastelet;

Michel Corvillain;

Louys Jappin;

Me Erasme de Maude;

Me Pierre Hayne;

Pierre Vairon;

Simon Cambier;

Jean Desmaisière, et

Jean Claret.

Après que messieurs les prévosts, jurez et eschevins, eurent faict et prestés le serment accoustumé, furent ramenés à la maison de la ville, par mon dit seigneur le comte de Lalaing, accompagnés des vénérables prélats de Hasnon, de Saint-Jean, de Crespin, aussy de monseigneur le comte d'Arembergue[2]

[1] On a vu qu'André de Bouzenton avait déjà occupé cette charge, en 1565.

[2] Charles de Ligne, comte d'Arenberg, fils de Jean de Ligne, tué à la bataille de Heyligerlée. Le comte de Lalaing avait épousé sa sœur, Marguerite de Ligne, dont il eut deux filles.

de monsieur le baron d'Aubigny[1], de monsieur de Gongnies, le prince d'Antoing[2] et illec fut faict lecture par Sévérin François, lieutenant dudit grand bailly, des coustumes et anciens priviléges de ceste ville de Valentiennes; puis après fut dit audit prévost et jurez qu'ils eussent à eux régler et gouverner suivant les points, articles y contenues.

Le samedy, 11 dudit mois de décembre, qui estoit le lendemain, fut faicte une procession généralle, l'assemblée se fit à Notre-Dame la Grande et la grande messe aussy chantée par monsieur l'abbé d'Hasnon où qu'estoient assistants les révérends abbé, prélat, dessus només, sçavoir : monsieur de Crespin, qui estoit diacre, monsieur de Saint-Jean, sous-diacre, et l'abbé de Vicoigne, et les seigneurs dessus dits; puis la procession se partit avec le vénérable saint-sacrement jusq à Saint-Géry, où que se feit la station, la prédication par monsieur nostre Me frère Grégoire, de l'ordres des Carmes, docteur en théologie; de là laditte procession se partit, passa par le grand marché, avec beaucoup de luminaires et flambeaux en grand nombre; les rues et maisons ornées

[1] Gille de Lens, baron d'Aubigny, colonel de dix enseignes wallonnes.

[2] L'auteur désigne sous ce titre, Pierre de Melun, prince d'Espinoy, baron d'Anthoing; il avait sa résidence ordinaire en ce dernier endroit. Cette expression se retrouve dans une lettre écrite de Binche, le 5 août 1547, par Pierre Boisot : « Si le prince « d'Anthoing se fust plus tost hasté.... » Elle s'appliquait à Hugues de Melun, baron d'Anthoing, premier prince d'Espinoy. On dit aussi dans *l'homologation des coutumes du Cambresis* : « Madame Yolende de Werchin, princesse d'Anthoing, par « Gaulthier de Huil, son bailly, à cause de sa terre de Waliñ- « court, Clairy, Sevegny, etc. »

des belles tapisseries tableaux tendues ; après laquelle procession monsieur l'abbé de Hasnon donna le bancquet à messieurs les prélats, à messieurs de la noblesse de cy-dessus ; puis après disner monsieur le comte de Lalaing s'en alla au gist à Condé.

Le prevost, jurez renouvellent le prevost et 13 homes.

Le lundy, XIIIe jour dudit mois de décembre, monsieur de Querenaing, prévost avec ses eschevins et jurez faict et créa ung prévost, mayeur et 13 hommes à la halle basse[1] comme du passé, ceux qui voudront voir la description, pouvent regarder la description des prévost, jurez et eschevins avec les loge de la dite halle basse que j'ay escript[2], par ordre, avec aucune antiquitez de ceste ville.

Monseigneur l'archevesq de Cambray arrive pour célébrer ung sinode.

Le jeudy, IIIe jours de mars, monseigneur l'illustrissime archevesq de Cambray, Loys de Berlaimont[3] entra en ceste ville de Valentiennes à 6 heures après disner, honorablement accompagné de plusieurs gentils hommes et plusieurs prélats, chanoines et gens d'église et prins giste à l'abaye de Saint-Jean, pour illec célébrer ung sinode.

[1] « Lesdicts prévost, jurez et eschevins, instituèront et com- « mettront chacun an, un prévost, majeur courtier, et treize « hommes, lesquels auront la connoissance et regard sur le « faict de la drapperie et ce qui en dépend, pour eux régler, et « conduire selon et ainsi que cy-après sera déclaré. » (Art. 4 de la coutume de Valenciennes.) Cette institution de la *halle basse* remontait au temps de Bauduin de Mons et de la comtesse Richilde.

[2] Cet écrit n'est pas parvenu jusqu'à nous, ou du moins il est resté inconnu à l'auteur de la notice intéressante publiée sur la famille Le Bouc, par M. le chevalier A. Le Bouc de Ternas. *Voyez* ci-dessus *l'Introduction*.

[3] Louis de Berlaymont, grâce à la faveur dont jouissait son père, avait été élu archevêque de Cambrai, le 5 septembre 1570, alors qu'il n'avait pas encore terminé ses études. *Corresp. de Philippe II*, II, 223.

Le dimence ensuyvant qui estoit le IIIe dimence de caresme, ve jour dudit mois de mars, fut faict une procession en l'église dudit Saint-Jean, de mon dit seigneur archevesq et 13 abbés, sans les chanoisnes et autres gens d'églises.

Le dimence ensuyvant, qui estoit le jour de my quaresme, et le dernier jour de ladite sinode, fut faict encor une belle procession, avec le saint sacrement; la messe fut chantée par mon dit seigneur archevesq, en ladite église de Saint-Jean; puis se partit la procession accompagnée de onze abbés, portant crosses et plusieurs, mittres, du prévost le Comte, du prévost de la ville, jurez et eschevins; de plusieurs nobles gentilhômes; de plusieurs bons honorables bourgeois et manans de ceste ville, en grand nombre, portans tous générallement torses, flambeaux, par les commandement de Messieurs du magistrat. La station fut faicte en l'église Saint-Géry et la prédication fut faicte par le pryeur de Saint-Paul; après laquelle la procession se partit pour venir au dessoubs le vigne, entre deux maiseau[1], puis par le marché, entrant en la rue des Anges, revenant par la place à Lille et de là à Saint-François, que mon dit seigneur meit le saint sacrement reposer; puis après mon dit seigneur l'archevesq et tous ses prélats furent disner, avec toute la noblesse, en la maison eschevinalle de ceste ville, où que Messieurs leurs feirent très-bonne chère.

[1] *Maiseau* ou *maseau*, ancien mot, par lequel on désignait une boucherie, à Valenciennes. La rue dite entre deux maseaux était située entre deux boucheries; elle est comprise aujourd'hui dans la rue du Quesnoy.

Les jours suivans, monseigneur le Révérendissime fut par les églises de ceste ville faire visitation, puis donner ses ordres, le vendredy, samedy suivant; ce qu'ayant faict, se retira en sa ville et cité de Cambray.

Environ l'issue du mois de mars 1575, il entra en ceste ville de Valentiennes un guidon de chevaucheurs espaignols, en contenant 72; mais la plus part avoient encor ung cheval pour mener leurs bagages et putaines, dont il feirent grandes despenses en ceste ville; ils se logèrent sur les bourgeois, et ne voulurent nullement loger sur les logis[1], et qui plus est ils obtindrent de monsieur don Loys de Requescens, gouverneur général, capitaine de ce Pays-Bas, lettres patentes pour estre accommodé, en ceste ville, de 9 patars et demy chacun jour; il les falloit aussy accomoder de foin, d'avoine; sçavoir chacun jour 20 livres de foin pour ung patars; item 4 picotins d'avoine pour chacun cheval; item pour chacun hôme deux livres de chair de bœuf à 2 s. t. la livre et la chair de mouton, 3 s. t. la livre, là où il y avoit grand insterest.

Ceste compagnie estoit au pillage de la ville, parquoy les bourgeois ne les voyoient point volontiers.

Le XXIIIe jour de juing fut publié ung placcart en ceste ville, à la breteacq, envoyée de don Loys de Requescens, gouverneur comme dessus, par le consentement des ecclésiasticq et estat du pays, que en tout ces Pays-Bas unanimement la date de l'année

Nouveau stil de commencer l'année.

[1] Hôtelleries, auberges. Il n'existait pas alors de casernes pour le logement des troupes.

se commenceroit doresnavent au jour de la circonsition, premier jour janvier à cause des difficultés qui en sourdoit[1] journellement, dont le premier jour de janvier ensuivant fut compté selon le nouveau stil 1576.

Grand estaple de vin.

Ceste année 1575 en la vendange fut si grande plante[2] de vin, qu'il s'en est vendu, en ceste ville, en noef estaples[3] le nombre de seize mil pièces qui estoit belle chose à veoir, et neoust esté la maleste[4] des Allemans qui tost après vindrent en garnison en ceste ville (comme sera dit cy ensuivant), il en fut encor venus continuellement.

Entrée de 6 enseignes d'Allemans en ceste ville.

Le xx[e] jour de décembre, il est entré six enseignes de hault allemans[5] en ceste ville, pour y tenir garnison au long de l'hiver; lesquel avant d'y entrer, ont gastés beaucoup de bons villaiges, comme Muing, Thiant, Haspre, Sausoit, Avesnes-Lessecques[6], Douchy, Noefville-sur-Escault, Denaing et plusieurs autres, où qu'il ont faict des grandes insolences, qu'on est honteux de les escrire, outre les pilleries et volleries qu'il y ont faits; tellement que personnes ne les osoit attendre. La commune voix couroit que don Loys Requescens, gouverneur du Pays-

[1] Naissaient, de *soudre* ou *soldre*, naître, sortir, s'élever.

[2] *Plantée*, abondance, de là *plantureux*.

[3] Exposition en vente de marchandises ou de denrées : « Le « temps de *l'estaple*, au lieu de deux heures, devra durer toute « la journée. » Règlement des courtiers, du 8 mai 1699.

[4] Probablement *maleurte*, méchanceté ; ou aussi *malestre*, malaise ; gêne causée par la présence des Allemands.

[5] Ces six enseignes de hauts-allemands faisaient partie du régiment de Georges Freundsberg.

[6] Avesnes-le-Sec.

Bas, les avoyoit[1] en ceste ville, pour soy venger, à cause que Messieurs luy avoient refusé quelq grande somme d'argent, qui leur avoit demandé; mais incontinent que ceste canaille d'Allemans fut entré en la ville, Messieurs du magistrat et les bourgeois furent contrains, en dedans trois jours, leur fournir la somme de six mille florins et de là en avant tous les quinzaines, leur convenir de force-payer tel somme de six mille florins, jusq à la nuict des Pasques ensuivant, qui fut la dernière quinzaine qu'on leur paya. Or quant ce vint le IIe jour de may, que la quinzaine estoit déjà eschevée, qui pensoient encor recevoir ceste somme, il n'y avoit plus d'argent, en la massarderie, et beaucoup de bourgeois et marchans, corps et brances de mestiers, qui avoient assisté à payer la prédite somme de six mille florins par 6me, n'avoient plus d'argent; tellement que cestoit grand pitié. Voyant cà, les Allemans, qu'ils ne pouvoient plus recevoir d'argent de la ville, plongèrent[2] sur les bourgeois se faisant gouverner[3] par lesdits bourgeois. Dieu sçait comment ils traittoient inhumainement leurs pouves hostes, jusq le onzième jour dudit mois de may, qu'alors les 3 compagnies sortirent laissant encor 3 compagnies en ceste ville, après que les commissaires leur eurent délivré quelq payement.

Le ve jour de mars, trépassa le devant dit Loys de Requescens, gouverneur, et incontinent fut despéché ung poste pour le faire sçavoir au roy d'Espaigne ce Mort de don Loys de Requescens gouverneur de ce pays.

[1] Envoyait.
[2] Retombèrent sur les bourgeois.
[3] Fournir les choses nécessaires à la vie.

qu'estant venu en sa cognoissance, il ordonna le gouvernement de ce Pays-Bas ès mains du conseil d'estat, qui fut le commencement de la perte universelle de tous les estats, pour les raisons déclarée en l'histoire des troubles des Pays-Bas, livre 3, folio 249; voyez aussy folio 250, verso dudit; où il met : « jusq' « ici, lecteur bénins avez entendu comme le roy « Philippe, les estats du pays de Flandres catholicq, « ont faict la guerre au prince d'Orange, protestans « dudit pays; par cy après voirez comment lesdits « états généraux, tant catholicq que protestans font « la guerre ouverte à leur roy, jusq au 17e de may « 1579, quand les estats catholicq laissèrent la « partie du prince et des protestans[1]. »

Nonobtant que les estats menoient la guerre contre le roy, les Espaignols si faisoient-ils tous leurs besongnes, tragédies sur le nom de Sa Majesté, pour mieux abuser le pouves peuples.

Les Espaignols et Allemans commencèrent à se mutiner en plusieurs villes, pour leurs paiements; par quoy lesdits estats leur faisoient faire la guerre et les expulser hors de plusieurs châteaux et des villes par force, comme il advint entre autres de ceux du château de Valentiennes, comme il sera y présentement dit.

Réparation de Hubert Clautier par devant Messieurs.

Le samedy 25 d'aoust, Hubert Clautier, boullengier, natif d'Ywyr, fut condamné par Messieurs de la justice de porter ung flambeau ardent, estant nud

[1] Les préliminaires du traité de réconciliation des provinces d'Artois, de Hainaut, Lille, Douai et Orchies furent signés au camp, devant Maestricht, le 17 mai 1579. *Archives du royaume*, Réconciliation des provinces wallonnes, III, 289-296.

en linge et pryer mercy à Dieu et à justice, pour ce qu'il avoit, présent plusieurs personnes, dit que ceste ville de Valentiennes seroit de brief[1], pillée, bruslée; puis fut bannis de ceste ville et banlieu, pour l'espace de 3 ans.

Monsieur le duc d'Ascot fut déclaré[2] establis chef des estats par ceux du conseil, jusq'à la première assemblée desdits estats à Mons en Haynau, où il devoit estre confirmé pour tel.

Société entreprise entre les Espaignols du château de Valentiennes, les Allemans de la ville.

Les estats généraux entendans que les 3 compagnies d'Allemans de la garnison de Valentiennes, traictoient quelques entreprinses secrètes et subtiles, et nouvelles ruses avec les Espaignols de la garnison du château de ceste ville, y envoyèrent le comte de Renneberg[3], baron de Ville, gouverneur et capitaine

[1] De *brief*, bientôt.

[2] Les États de Flandre, de Brabant et de Hainaut, assemblés à Bruxelles avaient demandé, par résolution du 25 septembre 1576, que le duc d'Arschot, « comme premier du conseil d'État « et comme personne principale du pays, » fût choisi en qualité de chef, pour la direction des affaires de la guerre. Le 2 octobre, le conseil d'État, agissant au nom du roi, « le commit chief « et capitaine général du camp et armée qui se dressait présen- « tement pour les États des pays de par deçà. » Par patentes du 29 novembre de la même année, il fut chargé « de lever et rete- « nir deux mil hommes de gens de guerre à pied, naturels du « pays, pour la deffense et tuition du pays à l'encontre de si « fréquentes esmotions et séditions des gens de guerre espai- « gnols mutinez... » *Arch. de l'aud.*, n° 1117.

[3] George de Lalaing, comte de Renneberg, baron, puis marquis de Ville, était le deuxième fils de Philippe, comte d'Hoogstraete, et d'Anne de Renneberg. Il était capitaine d'une bande d'ordonnance et fut nommé colonel d'un régiment d'infanterie, par patente du 19 septembre 1576. *Archives de l'audience*, n° 1118; Compte du trésorier des guerres, n° 25547. Les États généraux lui conférent le gouvernement de la Frise et de

général de Haynau, en l'absence de monseigneur le comte de Lalaing; lequel y estant arrivé assiégea ledit château à l'ayde et assistance des 4 capitaines des compagnies bourgeoises[1].

Le chateau assiégé des bourgeois.

Le comte de Renneberg, après avoir mis bon ordre et donné toutes charges aux magistrats et capitaine susdits, se retira; et encor que ceux de la ville n'eussent point d'artillerie, sinon leurs harquebouses et mousquettes, si ne laissoient-il de faire bonne guerre à ceux du château.

Touchant aux trois compagnies d'Allemans, qui estoient en garnison en la ville, il disoient qu'ils avoient la ville en charge, et que quant aux Espaignols du château ils n'avoient nulles charges de les combattre; et quant quelq allarme se présentoit, il se mettoient tous en armes, se retiroient tous au grand marché, et illec demouroient sans se mesler de rien. Ce que prévoyant, les seigneurs, magistrats de la ville, présentèrent requeste aux estats pour avoir quelq compagnies de Wallons, à leur ayde, dedans la ville, craindant que les Allemans ne leur jouassent quelq mauvais thour, et que le cas advenant, ils n'eussent deux ennemys, sçavoir, ceux du château au devant et les Allemans à dos. Pour à quoy obvier, leur fut envoyé de la part desdits estats, quattre compagnies de Wallons, sçavoir les compagnies des sieurs Dangre, Dassigny, de Croix, Crupely; lesquels estant arrivées près de Valentiennes, l'entrée

l'Over-Yssel, où il rendit de grands services aux confédérés; mais, séduit par le prince de Parme, il conclut avec lui un traité honteux et passa au parti royaliste.

[1] *Documents inédits*, I, 44; — *Mémoires anonymes*, I, 230, 235.

leur fut refusée par les Allemans, qui fut cause qu'il se retirèrent aux villaiges prochains, sur le bon homme en attendant meilleurs comodités[1].

Le lundy XXIXe jour d'octobre ceste ville de Valentiennes fut en grand hazard d'estre pillée desdits Allemans, et disoit-on qu'ils avoient intelligence avec les Espaignols du château; mais Dieu y meit ses grâces, car le mesme jour lesdits Allemans tindrent les portes serrées et voyant soupçonnans qu'ils estoient descouvert de leurs secrètes intelligences, se meirent tous en armes au marché; les capitaines bourgeois d'aultre costé, se meirent tous en armes avec leurs gens, et se feirent maistres de toutes les rues abordant au marché, où qu'estoient lesdits Allemans, et cloyèrent, et hayèrent[2] ledit marché de tous costé avec des chariot, charettes, trétaux de boucheries, de tout ce qu'il venoit à point, tellement que lesdits Allemans ne pouvoient sortir dudit marché de nul costé; il y avoit aussy de plusieurs maisons fortes dessus ledit marché, beaucoup de crochets, harquebouses, pour donner dessus eux, si la chose se fusse présentée; qui fut cause qu'il consentirent de laisser entrer dedans la ville, à l'assistance des bourgeois, les quatre enseignes de Wallons devant dictes; (leur ayant faict entendre toutefois qu'il n'y avoit que deux compagnies); lesquels y entrèrent ledit jour sur le soir, ayant mis deux de leurs enseignes sur un chariot audesceu[3] d'iceux Allemans; lesquels voyant ceste gendarmerie entrer, pensant qu'il n'y

La ville de Valentiennes en grand hazard d'estre pillée des Allemans.

[1] D'Outreman, 227.
[2] *Clore* et *hayer*, fermer à l'aide de haies ou de balustrades.
[3] A l'insu.

en avoit que deux compagnies, et voyant une telle troupe, juroyent entre eux fasticotte ; mais il n'en eurent d'aultres; les Wallons furent logés du costé du château, et les Allemans du costé Saint-Nicolas jusq au marché.

Reddition du château à Mr de Ville, lieutenant du comte de Lalaing.

Le chastelain et capitaine du château, n'estant nullement délibéré de rendre ceste place, furent fort importunés de leurs soldats, voyant ceste gendarmerie entrer à l'ayde des bourgeois, craindans la confiscations de leur arriérages, comme il s'estoit pratiqué autre part; tellement qu'à leur grand regrets commencèrent à traicter d'appointement avec monsieur de Ville, et fut enfin l'accord faict, à condition que iceux Espaignols auroient option de vendre tous leurs biens meubles, par l'espace de 24 heures ; item, d'estre payez prestement de tous leur arriérages jusq à ce jour, et de sortir hors, à enseignes desployées, avec leurs armes, bagaiges; et en ensuyvant ledit accord, ledit chastelain, capitaine, soldats espaignols, en nombre de 140, sortirent dudit château et redoute[1], avec 26 chariots, pour mener leurs bagaiges, et estans accompagnés et convoyés par monsieur Claude de la Hamaide, sieur de Vecq, prévost-le-Comte en ceste ville, avec grand nombre de gens de pied, de chevaux jusq la ville de Péronne; de là, après avoir prins congé dudit prévost-le-Comte, de ses gens, renvoyez avec eux lesdits 26 chariots, s'en retournèrent en Espaigne, parmy le pays de France[2].

Lesdits Espaignols estant sortis hors du château,

[1] De *redoute* les habitants avaient fait *redoutée*, selon l'auteur des *Mémoires anonymes*, I, 231.

[2] *Mémoires anonymes*, I, 235.

monsieur de Ville y entra avec plusieurs gentilshommes et monsieur de Hasnon; y commettant constituant pour gouverneur, capitaine de Crupely[1] et sa compagnie en garnison, pour et au nom des estats dudit pays[2].

Le samedy, XVIIe jour de novembre, les 3 compagnies d'Allemans devant dits, sont sortie hors de ceste ville, par le commandement des estats du pays, et furent convoyés à Namur, par le devant dit seigneur de Hamaide, de plusieurs gens de chevaux, de pied, par le commandement de monsieur de Ville, au nom de monsieur de Lalaing. Ces Allemans sortirent hors de ceste ville, sans nul payement par le commandement de leur colonel Frensebeigne[3], lors résident à Anvers, combien que paravant ils en avoient faict grand instance. Sortie des Allemans hors de la ville.

Par ainsy ceste ville fut lors exempt et quitte de toute gendarmerie, et faisoient les bourgeois journellement la garde à l'enseigne desployée, soub leur capitaines, estant bien en ordre, et en bon équipaige. La ville exempte de tout gendarmerie. Les bourgeois font la garde.

Les estats de ces pays, des XV provinces jà unies, ont traicté la paix avec le prince d'Orange, et les estats de Hollande et de Zélande, le VIIIe jour de novembre 1576 en la ville de Gand, qu'on a toujours appellée la pacification de Gand; de laquelle Pacification de Gand.

[1] D'Outreman dit que ce fut la compagnie du capitaine d'Assignies qui forma eette garnison; c'était une compagnie du régiment du baron de Ville.

[2] M. de Ville entra, le 31 octobre, à la tête d'autres troupes wallonnes, dont le nombre s'élevait à 3,000 hommes environ. D'Outreman.

[3] Freundsberg. *Voyez* sur ce personnage les *Mémoires de Champagney*.

pacification la copie est au long au *Livre des troubles du Pays-Bas*, livre III, folio 262, laquelle paix fut publiée en ceste ville de Valentiennes, le premier jour de décembre dudit an.

Venue de don Jean d'Austrice, en ces Pays-Bas, comme gouverneur pour Sa Majesté. Accord entre don Jean et les estats.

Don Jean d'Austrice vint en ces pays, pour estre gouverneur et capitaine général de Sa Majesté; lequel fut honorablement reçue au pays de Luxembourg; les estats de ces pays feirent un accord avec luy à Marche en Famine, par lequel accor la pacification de Gand fut ratifiée, avec certaines conditions, contenus en l'*Histoire des troubles du Pays-Bas,* livre IV, folio 280. Ceux qui seront curieux de voir toutes ces tragédies et guerres civiles, y pourront regarder. Cest accord fut publié en ceste ville de Valentiennes, sur le marché, à la bretecq, le dimence XVIIe jour de febvrier l'an 1577.

Quelq accord qu'il y eut entre le seigneur don Jean et les estats de par deçà, sy n'y eut-il jamais de bon fondement, d'autant qu'iceux estats estoient associés, liguez et confédérés avec Guillaume de Nassau, prince d'Oranges, grand ennemy de Dieu, de son église, et de Sa Majesté, dont il n'en pouvoit provenir de bon conseil, ains toutes misères et calamités; et touchant la discorde, remuement, prinse, invasions de villes et autres tragédies de guerre, qui s'en est ensuivy, je n'en veux icy faire nul mention, d'autant que le tout est esclarcy audit livre et que cela ne sert du tout à mon prétendu.

Le comte Lalaing renouvelle la loi de Valentiennes au mois de may.

Le XVIe jour de may an dit, monsieur le comte de Lalaing, comme grand bailly d'Haynau et de Valentienne renouvella la Loy de ceste ville, en y laissant six de la Loy précédent.

Sir Adrien de Villers, presvost; Mr de Congnies renouveile ledit magistrat.
Antoine Lepoyvre, seigneur de Rosel, chevalier lieutenant (prévot);
M. Grégoire Doultreman, seigneur du Chastelet;
Michel Corvillain;
Pierre Vairon;
Claude de le Hove;
Simon Cambier;
Jean Desmaisier;
Jean Lefrancq;
Claude de le Fontaine, dit Wicart;
Pierre de Haultecœur;
Jean de Villers et
Adrien Carlier.

Le jeudy, 17 d'octobre ensuivant, monseigneur le comte de Lalaing, vint à giste en ceste ville de Valentiennes; le lendemain, qui estoit vendredy le 18, vint en la maison de la ville, et illec entré, fit ung harangue au magistrat de ceste ville et au conseil particulier, touchant plusieurs poincts et articles pour la démolition du château et autres choses pour le bien et repos publicq de ceste ville; et pour lequel prétendoit faire à tous indifféramment; puis fit assembler le grand conseil par le son de la cloche, comme du temps passé, où il proposa tout ce que dessus. Il vint de rechef en octobre en ladite ville.

Le samedy, XIXe jour dudit mois, qui estoit le lendemain, monsieur le Comte feit passer monstre tous les soldats bourgeois en la salle-le-Comte; après lesquel monstre leur feit faire particulièrement serment, sur les sainctes évangiles, d'observer la foy ancienne catholicq et romaine, comme nos anciens Voyez serment page 151.

prédécesseurs avoient faict et observés et sans jamais aller alencontre, et ce, soub l'obéissance des estats du Pays-Bas. Ce serment estant ainsy faict, mondit seigneur le Comte print les cliefs de la ville hors des mains monsieur de Hamaide, prévost-le-Comte, et de ses halbardiers, et les meit entre les mains de Messieurs de la justice et des bourgeois, leurs ratifiant de rechef tous et quelconques leurs priviléges comme auparavant le premier jour des troubles de ceste ville.

Fut renouvellé le serment aux bourgeois. Rend les clief de la ville aux magistrats.

Démolition du château de Valenticnnes.

Le mardy ensuivant, xxiie jour dudit mois, environ les 11 heures, ledit seigneur, comte de Lalaing, accompagné de monsieur Hamaide, prévost-le-Comte, de monsieur de Villers, prévost de la ville, de monsieur de Querenaing et autres capitaines de ceste ville, et de plusieurs autres gentilshommes et notables bourgeois d'icelle, entra au château, qu'on appelloit la Redouté, où qu'estant entré monsieur de Crupely, capitaine dudit lieu, accompagné de tous ses soldats, le bienveigna[1] et receut fort honorablement; et tout sa suite, alors ledit seigneur comte de Lalaing remercia ledit capitaine et ses soldats du bon debvoir qu'ils avoient faict, en gardant ledit château, et quant et quant leur fict délivré contant la somme de trois mil florins, pour leur payement de 3 mois, qu'ils avoient là tenue garnison; puis sortirent par la porte de derrière, qui est la porte d'Anzain, ayant les armes au poing et enseignes desployé; cela faict et incontinent monsieur de Rouzel[2], l'ung des capitaines

[1] Souhaiter la bienvenue.
[2] M. de Rosel (Antoine Lepoyvre).

bourgois de la ville, entra audit château, avec sa compagnie à enseignes desployée et en prins possession et fit planter son enseigne sur le rampart, y établissant guet et garde par ses soldats bourgeois ; puis prestemant ledit seigneur Comte, accompagné de ses gentilhomme, monta sur les rampars dudit château, du costé des Chartriers et prins ung loucet de fer en sa main, et meit la première pallée de terre en bas ; et incontinent tout le peuple et les enfans feirent leur debvoir de l'ensuyvre, jusq à tant que les rampars du costé de la ville feurent deffaict, désemparé, hors de défense ; pareillement portes et ponts-levis, du costé de la ville furent mis jus et porté par terre. Mondit seigneur le Comte, laissant les bourgeois à l'ouvrage de ce démolissement du chateau, lesquels s'y rendoient fort vaillans, monta à cheval, puis leur donnant adieu, leur dit ces mots : Peuple, soyez débonnaire et gouvernez-vous sagement; et le peuple cryoit à hault voix, vive Lalaing, vive Lalaing.

Le mardy dernier jour de décembre de ceste an 1577, fut publiée en ceste ville de Valentiennes, la guerre allencontre de don Jean d'Austrice et tous ses alliez, de la part des estats des Pays-Bas. Guerre publiée contre don Jean.

Le samedy, v[e] jour d'avril 1578, l'on descouvrit les fondations du pont d'Ansaing, auprès des molins le Comte, pour commencer à les refaire, pour avoir la porte ouverte, comme devant l'érigement du château.

En ce temps, Messieurs de ceste ville et toute la communaulté, tant hors que dedans la ville, feirent grand debvoir et diligence de besongner au boulevart, entre la porte Montoise et Cardon, qui estoit Ceux de Valentiennes font besongner au bolvart en la porte Cardon Montoise.

commencé passé long temps, à cause qu'on craïndoit grandement le don Jean d'Austrice, qui se faisoit valoir en ce temps et qui n'estoit si aysé à chasser hors des Pays-Bas, que pensoient Messieurs les estats, leur ayant à plusieurs fois fait chausser leurs petits souliers et fuyr plus viste que le pas, combien que lesdits estats, eussent mandé le duc d'Alençon, avec ses François à leur ayde et l'avoir introduit en la ville de Mons en Haynau, et faict recevoir sa gendarmerie, en plusieurs villes, que je laisse à cause que peu parler en est bon.

Renouvellement de la loy de ceste ville au my may.

Le xv[e] jour de may, monsieur le comte de Lalaing renouvella la Loy de ceste ville, en la manière accoustumée.

Sire Jean de Goegnies, seigneur d'Arquennes, chevalier, prévost;
Nicolas Rasoir, lieutenant;
Nicolas Des Enfans;
Quintin Corret;
Philippe de la Croix;
M[e] Antoine de Hertaing, docteur en médecine;
Louys Delacrox;
Andrieu Polle;
M[e] Jean Cocqueau;
Jacques Bruneau;
Jean Fareau;
Jacques de Funch, et
Jacques Marchant.

Troubles de Harchies.

Au mois d'aoust ensuivant, le seigneur de Harchies[1] fut envoyé de la part de messieurs les estats

[1] Quel était ce personnage? D'Outreman lui donne le titre de

généraux, en ceste ville de Valentiennes, soub ombre de faire enqueste, selon leur dire, sur aucunes choses particulières, touchant le bien publicq de ladite ville; lequel y estant arrivé, le XIXe jour dudit mois, s'en vint au marché brusquement et audacieusement, tenant ung papier en sa main, disant hault et cler, qu'il venoit pour gouverner la ville, et de là monta à la maison de ville (estant accompagné, espaulé, de plusieurs qu'il tenoient son party, comme oiseau tout d'ung plumage), et estant là venus, commença à vexer grandement Messieurs du magistrat, les tenans subjects dedans la chambre du jugement environ l'espace d'ung heure, que personne ne pouvoit parler à eux, mais en la fin il y eut aucuns bons bourgeois qui s'avanturèrent de mettre le magistrat en pleine liberté, et entre autres Pierre Druet (qui depuis at esté greffier de la ville), lequel présenta audit Harchies la harquebouse à la poitrine, qui fut cause qu'il descendit en bas; où estant descendu monstroit encor son papier au peuple et à

baron; les *Mémoires anonymes* le qualifient simplement « Monsieur Harchies. » L'annotateur de ces mémoires a trouvé qu'un Charles de Harcheyes était lieutenant de la bande d'ordonnance du sieur d'Ongnyes, et dans une lettre signée Charles de Harchyes, qu'il produit, on lit : « J'ai esté instamment requis du « peuple, comme leur voisin et amy. » Or Harchies, l'une des baronnies du Hainaut, est situé sur la route de Mons à Tournai et à quelques lieues de Valenciennes. D'un autre côté, D'Outreman dit que le comte de Lalaing avait occupé le château de Harchies, lieu de la demeure du baron, bien résolu à ne le lui rendre qu'après sa sortie de Valenciennes. Enfin la liste des prévôts-le-Comte nous donne, à l'année 1624, Ernest de Mérode, comte de Thiant et de Waroux, baron de *Harchies*. *Mém. anon.*, III, 65 ; — D'Outreman, 365.

la garde, disant que c'estoit sa commission de la cour pour gouverner la ville, auquel beaucoup de peuple adjouta foy ung peu trop légèrement; tellement que grand nombre se meirent de son costé, armés et embastonnés, en la maison Daniel de Lamme sur le marché (qui fut à Michel Herlin), avec ledit Harchies, faisant guet et garde, nuict et jour, à l'encontre de la maison de la ville ; tellement que les sentinelles estoient bien près l'une de l'autre. Il tindrent illecq forteresse et au befroy de la ville, jusq au lundy ensuyvant 25 dudit mois; non sans grand danger d'une fort misérable et lamentable effusion de sang, tant d'ung costé que d'autres. Ledit jour 25 dudit mois d'aoust, arriva en ceste ville, de la part des estats, trois commissaires pour pacifier ces affaires, sçavoir : monsieur de Prove[1], le président Richardot[2] et encor ung autre[3], lesquels estans arrivés, déclarèrent au peuple que Harchies n'estoit envoyé pour gouverneur, ains seulement pour s'informer comment le peuple de Valentiennes se maintenoit et ce qui se passoit, et en advertir les estats; et que sa commission ne portoit autre chose; ces propos furent dits

[1] Charles de Ghistelles, seigneur de la Motte et de Provene. *Mém. anon.*, III, 69.

[2] Jean Richardot, neveu de l'évêque d'Arras, était membre du conseil privé; il ne fut nommé président de ce conseil que le 15 mai 1597.

[3] Ce troisième personnage, que l'auteur ne désigne pas, se nommait *Godin*. *Mém. anon.*, III, 105 et 107. Il était sans doute issu de Jean Godin, cité dans une charte de 1482, et qui fixa sa résidence à Valenciennes, où il fut échevin; son arrière-petit-fils, Jean Godin, seigneur de Breaugies, était gouverneur de Lille en 1576, et plusieurs membres de cette famille embrassèrent la réforme. Carpentier, II, 617, etc.

en présence dudit Harchies, qui pourtant ne désista, ni ses alliez de continuer toujours la garde allencontre de la maison de ville, où qu'estoient messieurs du magistrat et beaucoup de bons bourgeois catholicq, qui s'estoient rangé avec eux.

Le mercredy ensuivant, 27 dudit mois, les devants dits commissaires, par le consentement des deux parties, sçavoir du magistrat et dudit de Harchies, feirent sonner la cloche du grand conseil l'espace de demye-heure, pour assembler tout le peuple en plain marché, environ les dix heures, où que se trouva le magistrat accompagné de plusieurs gens, aussy ledit Harchies, avec ses principaux supposts, comme Vincent Resteau, Jacq Joffroy, Simon Dupire, François Voisin, jeune fils, Antoine Bordeleaue, jeune fils, Pierre le Comte et plusieurs autres. Lors, au milieu de ceste assemblée, se meirent lesdits commissaires, où que l'ung d'eux, sçavoir le président Richardot, feit une honeste harangue et remonstrance au peuple; leur mettant en avant la ruyne de toute la ville, bons et mauvais, si jamais fussent venus aux mains; leur suppliant à tous d'ung costé comme de l'autre, de mestre les armes bas, sauf la garde ordinaire, ce qui fut faict promptement.

Puis fut faict une publication à la bretecq, de la part desdits commissaires et de la puissance qu'ils avoient de la court, que tout ce qu'il avoit esté faict par le seigneur de Harchies et ses adhérans fussent mis en oubly, comme si rien n'en eusse esté faict; deffendans à tous bourgeois et manans de ceste ville de ne rien reprocher, ne dire nulles et quelconq paroles injurieuses l'ung à l'autre, sur paine d'estre

pusni arbitrairement desdits commissaires, ou de Messieurs de la justice, et que chacun eusse à se gouverner selon la pacification de Gand, et rendre obéissance aux estats de ce pays.

Après ceste publication, chacun se retira en paix en sa maison, Messieurs du magistrat et Messieurs les commissaires et monsieur de Harchies furent disner en la maison de ville[1].

Le dimence ensuivant, les commissaires, par le mandement de la Court, feirent l'ung d'eux gouverneur de ceste ville, en dessoub du comte de Lalaing, sçavoir monsieur de Prove, et par le mesme mandement, monsieur de Harchies fut redemandé en court; par quoy ceste ville demora en paix.

Le comte de Lalaing arrive en Valentiennes pour les faicts des troubles de Harchies.

Environ 4 ou 5 jours après, le comte de Lalaing arriva sur le soir en ceste ville, et le lendemain il feit sonner la cloche du grand conseil, lequel conseil se feit en plain marché, où qu'iceluy seigneur comte commença une belle resmonstrance au peuple, estant là assemblés; puis par le président Richardot, et feit une belle harangue; après laquelle monsieur le Comte establit monsieur de Noyelle[2] et le devant nomé monsieur de Prove gouverneur de

[1] Ce récit diffère notablement de ceux des *Mémoires anonymes* et de D'Outreman.

[2] Probablement Antoine de Noyelles. Les *Mémoires anonymes* disent, en parlant du comte de Lalaing, de Richardot et de Provene : « Et il n'y avoit d'aultre remède que d'eux retirer et lais- « ser les sieurs de Fama (Famars), de Warou et de Noyelles « pour leurs surintendants, tant que de par la court y seroit « aultrement pourveu. Et arrivèrent lesdicts de Prove, *Har-* « *chies*, Rychardot et Godin de retour audit Anvers, le XIII[e] du- « dict mois de septembre dudict an 1578. » (*Loc. cit.*, 107.)

ceste ville, en dessoub de luy jusq au renom[1] des estats généraux.

Alliance des estats avec le prince ou duc d'Anjou.

Le mardy, dernier jour de septembre, fut publié en la chayère dorée, présent monsieur de Hamaide prévost-le-Comte, l'alliance que messieurs les estats généraux avoient faict, avec monsieur le duc d'Alençon, frère du roy de France[2].

Vous voyez quel bel ordre on prenoit, l'ennemy capital qui est le François, pour ayder à chasser les gens de nostre prince naturel hors de ses pays; on appelloit l'Espagnol estranger, mais les François n'estoient comtés pour estrangers; et toutes fois les François n'ont logés en nul villaiges, qu'ils n'ayent bruslés de faict quelq belle cense, beaucoup d'acte d'hostilités, comme semblable à la turquesq; tellement que si les Espaignols eussent faict semblables cas, le prince d'Orange et ses estats les eussent bien publié par tout, tant par impression comme aultrement[3].

Trépas de don Jean.

Le seigneur don Jean d'Austrice trépassa le premier jour du mois d'octobre; au lieu duquel fut constitué gouverneur et capitaine de ces Pays-Bas, pour Sa Majesté, Alexandre Farnèse, prince de Parme, de Plaisance.

Union d'Utrecht.

Au commencement de 1579, sçavoir au mois de janvier, fut encommencée l'union d'Utrecht, que

[1] Jusqu'à ce qu'il y fût autrement pourvu par les États généraux.

[2] *Mém. anon.*, II, 305.

[3] *Voy.* aussi les *Mémoires anon.*, III, 172, 213, 281, 301 et 316, sur les excès commis par les Français dans les quartiers d'Alost, de Termonde et le pays de Waes.

feirent touts les estats de toutes les provinces et villes des Pays-Bas, comme il est déclaré bien au loing[1], en l'*Histoire des Troubles des Pays-Bas*, livre V, laquelle union at apporté beaucoup de maux et malheurs à ces pays.

Renouvellement de la loy par le comte de Lalaing.

Monseigneur le comte de Lalaing, grand bailly d'Haynau et de Valentiennes, renouvella la Loy de ceste ville le xve jour de may.

Sire Andrieu de Bouzenton, seigneur de Querenaing, prévost;

Jean Rasoir, lieutenant;

François de Ruelin, seigneur de Rombres;

Jean Desmaisières;

Me Henry Doultreman;

Jacques Henne;

Grégoire Bordeleaue;

Alexandre Pittepan, binçois;

Gilles Labistraecten;

Charles Clauvet;

Gobert Desprets;

Jean de Sars;

Charles de Montreul d'Arras.

Réconciliation des estats de Haynau, Arthois, Lille, Douay et Orchies avec Sa Majesté.

Les estats d'Artois, d'Haynau, Lille, Douay et Orchies sont accordés et on faict paix le xviie jour de may de ceste an 1579, avec le prince de Parme, abondans[2] la pacification de Gand, et l'union généralle d'Utrecht qui est dit cy-dessus, laquelle ils avoient tous soubsigné et juré. Les articles de ceste

[1] Au long.

[2] *Abondans*, abandonnant. *Voyez* sur la manière dont la Pacification de Gand était exécutée à Valenciennes, les *Mémoires anonymes*, III, 315.

accord sont au long au-devant du livre des *Troubles du Pays-Bas,* livre V, folio 395 verso; duquel accord n'en ont voulu estre participans les gouverneurs de la citadelle de Cambray[1], de Bouchain[2], de Tournay[3]; mais au contraire ont faict grande guerre à ceste ville de Valentiennes et aux environs, dont s'est ensuivy des maux innumérables[4].

Le devant dit gouverneur de Tournay qui estoit Jean de Melun, séneschal de Haynau[5], ne tenant de ceste accord et réconciliation faict avec le prince de Parme, au nom de Sa Majesté Catholicq, taschoit par tout moyens d'avoir et surprendre ceste ville de Valentiennes, à sa dévotion; et de faict, après avoir mis en embuscade 300 hommes de pied excossais, au grand quesne[6] au bois le Prince, et 150 hommes de

Troubles du séneschal d'Haynau, gouverneur de Tournay en Valentiennes.

[1] Bauduin de Gavre, baron d'Inchy, gouverneur de la citadelle de Cambrai, la livra au duc d'Anjou, en 1581.

[2] Josse Zoete, seigneur de Villers, l'un des signataires du compromis des nobles, avait été nommé gouverneur de Bouchain, à la place du seigneur de Moncheau. Par une lettre du 20 février 1579, le comte Philippe de Lalaing avait demandé aux États généraux ce commandement, pour lui, ou au moins pour son fils, le baron de Montigny, chef du parti des malcontents, qui provoqua la réconciliation des provinces wallonnes. *Documents inédits*, I, 162, 439.

[3] Le gouvernement de Tournai était confié à Pierre de Melun, prince d'Épinoy; sa première femme, Philippine de Lalaing, se rendit célèbre, en 1581, par la défense de cette ville.

[4] « C'estoit lors pitié d'estre en ville, car la citadelle de « Cambray, Bouchain, Saint-Amand, Mortaigne, Anthoing, « Tournay et autres tenoient un party; et Valenciennes avec « le Hainau, Arthois, Lille, Douay et Orchies en tenoient un « autre, *et tous se disoient serviteurs du roy.* » D'Outreman, 235.

[5] Pierre de Melun, prince d'Espinoy, était sénéchal héréditaire de Hainaut, à titre de sa mère Yolende de Werchin.

[6] Au grand chêne.

chevaux, tant de lances que harquebousiers, auprès du mont d'Azin, s'en est venu en ceste ville de Valentiennes, le VIe jour d'octobre, avec 10 ou 12 hommes de chevaux, espérant avoir des gens assez pour le seconder, à l'exemple de Harchies; mais il fut long de son conte[1]; car luy estant arrivé en la ville, s'est logé à l'hostel de Saint-Amand, auprès de Saint-Jean. Messieurs le magistrat, avec le conseil des bons bourgeois, feirent incontinent clore toutes les portes de la ville, et mettre les 8 compagnies bourgeoises qu'il y avoit alors, tous en armes, à l'enseigne déployée, dont l'une des partie se meit et passa au château de Saint-Jean[2] devant l'hostel Saint-Amand, où qu'estoit ledit séneschal de Haynau, le tenant subject depuis les 10 heures du matin jusq à 3 heures après midy; qui ne pouvoit bouger, ny sortir hors de son logis; qu'alors luy fut commandé par Pierre Poyvre, capitaine bourgeois, qu'il se retira hors de la ville; ce qu'il feit bien hastivement, après qu'on luy eut faict ouverture de la porte Tournisienne pour luy sortir; aucuns lui voulurent persuader de demorer en la ville, luy disant qu'il avoit assez de gens pour luy; mais il n'y voulu entendre, aymant mieux les clefs des champs.

Exécution des fauteurs dudit gouverneur de Tournay.

Vendredy, XXIIIe jour d'octobre ensuivant, Simon du Pire eut la teste tranchée sur le marché de ceste ville, pour s'estre trouvé en armes au château de Saint-Jean, à l'assistance du devant dit gouverneur de Tournay, et lui avoir dit plusieurs parolles pour

[1] Loin de son compte.

[2] On appelait ainsi la place située devant le monastère Saint-Jean. D'Outreman, 123, 300.

luy persuader de faire sédition, demorer en la ville, et qu'il avoit plus de gens pour luy qu'il ne pensoit. Le comte de Lalaing estant présent à ceste justice, exécution et des autres ci ensuivans.

Le mesme jour, Pierre Denneau, ou Lenneau, espinguier, fut pendu et estranglé pour les mesmes crimes.

Le mesme jour, Willo Hocquet, natif d'Aubuy et Nicolas Turpin, feirent réparation sur ung eschafault, devant la maison eschevinalle, en blanc linge, ayant en leur main chacun une torse ardant, priant mercy à Dieu et à justice, puis baisèrent l'espée, et furent bannys de ceste ville, banlieu et du pays de Haynau, sur la hart, à tousjours pour les mesmes causes que dessus.

Willot Hocquet baisa l'espée, à genoux fléchis.

Le même jour, Jean Clawet[1] et Vincent Resteau, le jonne, estant absens et fugitif de la ville, furent bannis de ceste ville, banlieu et pays de Haynau à tousjours, sur la hart, pour les mesmes causes.

Le dimence, xxv[e] jour du mois d'octobre, se feit une belle solemnité, procession généralle en ceste ville, pour action de grâce à Dieu, pour la réconciliation, paix et accord faict par les estats d'Arthois, Haynau, Valentiennes, Lille, Douay et Orchies, avec monsieur le prince de Parme, gouverneur de ces Pays-Bas, au nom de Sa Majesté, comme il est dit cy-dessus; à laquelle solemnité y estoient assistant monsieur le comte de Lalaing et madame Marguerite d'Arembergh, sa femme, monsieur de Congnies,

Solemnelle procession généralle en Valentiennes pour action de grâce de réconciliation de ces pays avec le prince de Parme au nom de Sa Majesté.

[1] Ou Clauwet.

gouverneur du Quesnoy, monsieur de Tilloy[1], gouverneur de Betune, tous les gens du magistrat, les prévost, jurés, eschevins, pensionaires, tous les nobles, bourgeois, manans et habitans, aussy tous les mestiers par ordre de ceste ville; premièrement la messe fut chantée environ les 8 heures et demye à Notre-Dame la Grande, par monsieur l'abbé de Saint-Jean, assisté de l'abbé de Vicoigne, présent tous les gens d'église de la ville fort honorablement; laquelle estant achevée, sortit la procession, dont ledit abbé de Saint-Jean portoit le vénérable saint sacrement; les rues estoient très-bien parées, tapissée avec grand nombre d'autels, pour reposer le saint sacrement. La station fut faict en l'église de Saint-Jean, où que le gardien de Saint-François feit une belle prédication; puis après se feit encor une station au grand marché, y ayant un grand autel, préparé à ceste effect, pour reposer le saint sacrement; c'estoit plaisir de voir tant de luminaires; monsieur le Comte suivoit avec ung blanc ciron[2], tous les nobles susdits pareillement.

La procession estant arrivée au marché, et le saint sacrement posé sur ledit autel fort révéremment, monsieur le Comte monta en la chayère dorée, et le hérault auprès de luy, avec Philippe le Boucq[3],

[1] Jean de Bernimicourt, seigneur de la Thieuloye, de Douvrin, de Gomer, etc., fils de François Philippe et de Louise de Canteleux, était gouverneur de Béthune. Carpentier, I, 229, 230.

[2] Petit cierge en cire blanche.

[3] Philippe Le Boucq, seigneur de Beaucamp était fils d'Olivier, et de Catherine Le Mye; après avoir fait l'éducation de Charles de Croy, prince de Chimay, il devint sécretaire du comte Philippe de Lalaing, gouverneur du Hainaut; il mourut subitement,

greffier, lequel feit lecture des articles de ceste paix et réconciliation ; ce qui estant achevez mon dit seigneur le Comte descendit de la chayère dorée, y laissant le hérault seul ; puis 4 trompettes commencèrent à sonner, et ayant cessé, le hérault dit à haut voix : *Paix de par le roy;* les trompettes commencèrent à jouer comme auparavant; puis le hérault dit à hault voix : *Vive le roy;* le peuple ensuivant répétoit *Vive le roy;* puis les trompettes jouèrent, et ainsy par trois fois; cela estant achevé les ecclésiasticq chantèrent *Te Deum* en musiq, devant le saint sacrement ; puis les deux compagnies bourgeoises, qui estoit en garde sur le marché, déchargèrent leur arquebouges et traits à poudre tout à une fois ; pareillement fut tiré toute l'artillerie de dessus le remparts en ung mesme instant. En après la procession parfait son tour jusq à l'église Notre-Dame la Grande.

Le comte de Lalaing, avec les prélats et nobles dessus nômés, disnèrent avec messieurs du magistrats, en la maison eschevinalle ; pareillement au soir souppèrent tous illecq, et avant se seoir à table, monsieur le Comte avec 5 ou 6 de ses nobles, ayant un flambeau à la main, boutèrent le feu au bois qui estoit préparés pour ceste effect, sur un houre[1], devant la maison de la ville, en signe de joye et allégresse, et jettèrent leur flambeaux au feu ; Monsieur prins des

à l'âge de 37 ans, le 20 mars 1583. Le chevalier Le Boucq de Ternas, *Histoire des choses les plus remarquables advenues en Flandre, Hainaut et Artois*, Douai, 1857, 280.

[1] Échafaudage.

femes et des filles par la main, commença la carolle[1] autour dudit feu; puis après, s'en alla souper, en la maison de ville; menans tous grande joye de ceste paix et réconciliation, avec le prince de Parme au nom de Sa Majesté Catholicq.

Voilà le sommaire de ce qui est advenu en ceste ville de Valentienne, depuis l'an 1562, que les hérésies ont commencé à pulluler en icelle, jusq aprésent an 1579, que ladite ville fut toute réuny soubs l'obéissance de nostre mère sainte Église, et de son prince naturelle, le roi d'Espaigne, par le moyen de ceste dernière paix et réconciliation; après avoir quitté la maudite union généralle d'Utrecht de toutes les provinces des Pays-Bas, en laquelle ceux de Cambray sont demoré, au grand détriment, préjudice et dommage de ce pays de Haynau, et du pays d'Arthois, jusq à l'an 1595; qu'alors leur tirant Balagny[2], rendit la ville et citadelle au comte de Fuentés, gouverneur lieutenant général des Pays-Bas, et chef de l'armée de Sa Majesté.

[1] *Carole*, danse, *caroler*, danser : « Et toutes les nuits, qui sont « longues en hiver, il y avoit audit hostel de Saint-Pol, danses, « *carolles*, et esbattemens devant le roi, la reine. » Froissart, liv, IV, chap. XXXI.

[2] Jean de Montluc, seigneur de Balagny, était fils de Blaise de Montluc, maréchal de France. La citadelle de Cambrai, capitula le 4 octobre 1595. *Histoire des troubles des Pays-Bas*, par Van der Vynckt, II, 70 et suivante; — Carpentier, I, 188, 195, 207.

Exécution de plusieurs hérétiques faict en ceste ville, de par la justice, à plusieurs et diverses fois, depuis la dernière paix de l'an 1579.

PREMIER:

Le vendredy 1[er] jour de febvrier 1583, Nicolas Bassée, parmentier de son stil, natif de ceste ville, fut pendu et estranglé sur le marché; sa calenge portoit qu'il s'estoit tenu 10 ans en Angleterre, pendant les troubles, jusq à la pacification de Gand, s'aydant de ladite pacification; depuis lesquel temps s'estoit toujours tenu hors la porte Cambrisienne; il ne tenoit rien de l'Église catholicq, ni de ses sacrements, méprisant mesme le baptesme du catholicq, tellement qu'il a baptisé luy-mesme ses quatre enfans; il est mort héréticque.

Le samedy II[e] jour d'avril dudit an, François Galien, natif du pays de France, fut pendu et estranglé sur le marché; sa calenge portoit, par sa confession propre, qu'il avoit esté luy-mesme vers Bohain, l'an 1572, au-devant des héréticques françois, pour l'intremise de ceste ville; qu'il avoit toujours hanté les presches et faict la cène calviniste, tant en France comme en ces pays, et qu'il avoit racusée[1] plusieurs gens demourant en ceste ville et faubourg de Valentiennes et sans cause.

Le lundy, IV[e] jour dudit mois d'avril, furent pendus et estranglés 4 homes de ceste ville, pour estre

[1] Dénoncé.

tous huguenots; ayant continuellement hanté les presches, cène calviniste et avoir porté leurs enfans baptiser à Bohain par les ministres; le premier s'appeloit Fédéric de Haynau, lueur de toilette, hors la porte Nostre-Dame; le 2e Jean Dubois, tondeur de grand force; le 3e estoit ung povre hôme tordeur d'huile; le 4e Estienne de le Becq, carpentier, demorant hors la porte Montoize.

Le XIe jour de may 1585, Pierre le Riche, sayeteur, natif de ceste ville, fut pendu et estranglé sur le marché de Valentienne, après avoir esté près d'ung an prisonnier; sa calenge portoit qu'il avoit esté prins prisonnier en l'an 1572, de par les comis de Sa Majesté pour les faicts de l'hérésie, et que depuis il avoit esté relaxé en vertu du pardon donné par le roi, en abjurant son hérésie, promettant de vivré à l'advenir selon la foy apostolicq et romaine, ce qu'il n'avoit faict; mais depuis avoit du tout continué en son erreur, blasphémé l'église romaine; il est mort obtiné et opiniastre, en son erreur héréticq.

Le XIXe jour de décembre an 1581, Pierre le Roux, pisneur de sayette, ayant une gambe de bois, demorant en la court au petit Fossart[1], fut pendu et estranglé sur le marché de ceste ville, pour avoir tenus en sa maison des conventicules, et faict la presche à la huguenoste, par grande et longue continuation de temps; à cause qu'il avoit une gambe de bois, il fut eslevé au gibet par une molette.

[1] Rue ainsi nommée parce qu'elle côtoyait les fossés de la place.

Le mesme jour, Jean de Gand, pour avoir continuellement hanté les presche dudit Pierre le Roux, eut la teste tranchée.

Le mesme jour le boureau amena de la prison, sur ung hourdement faict sur le marché publiquement, plusieurs femmes et jonne filles, ayant tous la hart au col, pour avoir assisté audits presches et assemblées, et illecq prièrent merchies à Dieu et à la justice, puis furent bannies de ceste ville et banlieu et de tout le pays d'Haynau.

Copie du serment que feirent les bourgeois de Valentiennes, l'an 1577, *dont il en est faict mention cy-dessus, page* 133.

Les quattres compagnies bourgeoises au nombre de dix-huict cens hômes, tous portans armes, soubs les capitaines y commis, par monsieur le comte de Lalaing, comme gouverneur dudit Valentienne, pour la bonne et seure garde de ladite ville, ont faict serment solemnel ès mains dudit sieur Comte, passant monstre généralle, le samedy 19 d'octobre 1577, en la forme qui s'ensuit, et chacun particulièrement.

Je N. . . . . . jure Dieu tout puissant sur les sainctes évangiles, la croix que je touche de mes mains, que je suis, veux vivre et demorer en la communion de la saincte Église de Dieu, catholicq, apostolicq, romaine, et en l'union des estats généraux de ces pays ; que je rendray toutes obéissance deue au roy catholicq, comme seigneur de Valentiennes, mon souverain prince naturel et aux gouverneur, magistrats, de sa part commis establis en ceste ville

de Valentiennes; comme aussy à mon capitaine quiconq le sera; si promet d'user des armes qui me seront commises, de m'esvertuer à mon possible, toutes les fois que je seray commandé pour la tuition, entretenement, conservation de la saincte foy, religion catholicq romaine; de l'obéissance que je dois à Sadite Majesté, ses gouverneurs, magistrats mes supérieurs, ensemble pour la comune deffense de la patrie, et signament pour la seure garde de ceste dite ville, contre tous estrangiers et autres, qui voudroient faire ou machiner chose qui soit au contraire; à peine que si je contreviens à aulcuns des points susdits, d'estre pugny, châtiés, comme l'ordre de droict et bonne justice la requiert; à quoy je me soubmets volontairement, ainsy m'ayde Dieu et tous les saincts.

Ce serment fut encor faict par les capitaines, lieutenants, enseignes, officiers et bourgeois, soldats de Valentiennes, le 29 de mars 1582, en la salle-le-Comte, en présence du comte Lalaing, gouverneur de ladite ville de Valentiennes, y ayant bien peu de différence au susdit.

Extrait des registres reposant en la maison eschevinale de la ville de Valenciennes.

Le 23 d'octobre 1579, furent bannys de la ville et banlieu de Valentiennes et aussy du pays d'Haynau, pour s'estre démonstré séditieux et avec armes, en la place Saint-Jean, le jour de l'arrivée du prince d'Espinoy : Pierre Poix, mulquinier, natif de Saint-Saulve; Jean le Ghay, laisnier, natif de Bermerain;

Isaac de Rou, soyeur d'aix, natif d'Arras; Jacques de Preseau, porteur au sacq, natif de ceste ville; Jean Coutant, bouchier, aussy de la ville; Jean Rogier, merchier, dict Fer d'alenne, estranger; Jean Mochet, nepveu de l'hoste de l'Ours, à marier, natif de la ville, présentement soldat à Saint-Amand; Jean Daillet, boulenger, estranger, manans de la ville; et Jean Turqueau dict Sory, mulquinier, natif de Marles, aussy manant.

Du pénultienne dudit mois d'octobre : Guillaume Daudregnies, renvoyez avec ses charges pour les actes susdictes.

Le samedy dernier d'octobre 1579 : Gilles de la Cambe, marchant toillier, fut condamné de prier merchie à Dieu et à justice, et dire qu'il se repentoit d'avoir dict, estant de garde à la porte Tournisienne, comme bourgeois, et le prince d'Espinoy au tapecul[1] pour entrer, ces mots : *ce sont nos amis, voulons-nous faire nos amis nos ennemis? nous n'aurons point de marchandise, de quoy vivrons-nous?* incitant les autres de les laisser entrer; oultre fut condamné de payer demy muyd de bled, au proffict de la bonne maison des chartriers et payer les despens de prison.

Pierre le May, bourgeois de Valentiennes, renvoyé de prison avec ses charges, fut condamné de tenir la ville pour prison, avec promesse de se représenter, quand il plairoit à messieurs de la justice, payant ses dépens de prison.

[1] Clôture des poternes, réservées au passage des piétons. *Mémoires de Champagney*, 106.

Jean Molin, dict Morlet, chavetier, natif de la ville, fut aussy eslargis, avec ses faicts et charges, en payant ses despens de prison.

Du mardy, 3 de novembre 1579 : Pierre Carneau, natif de ceste ville, chavetier et palmenier[1], fut aussy renvoyé avec ses charges ; luy enjoindant de tenir la ville pour prison, sans en pouvoir sortir sans le consentement de messieurs de la justice et avec admonition.

Antoine du Sart, tollier[2], fut élargis avec ses faicts et charges, à promesse qu'il feit de soy représenter toutes les fois qu'il plairoit à Messieurs.

Du mercredy, 4 novembre 1579 : Bon Fontaine, natif d'Arras, de stil sayeteur, fut aussy élargy et renvoyé avec ses charges.

Du jeudy, 5 novembre 1579 : Pierre Petit, peletier, natif de la ville, pour avoir proféré en sa maison, le jour de l'arrivement du prince d'Espinoy, ces mots : « *Pourquoy prendrons-nous les armes ? je veux vivre et mourir pour monsieur le prince ; il vient pour nostre bien, je le dit hault et cler, je veux bien qu'on m'oye;* fut condamné de prier merchie à Dieu et justice en chambre, se repentant d'avoir usé de tel propos et à dix florins d'amende au profict et à répartir aux maisons pieuses de ceste ville.

Pierre Capelle, qui fut hoste du logis du Lion d'or, pour avoir proférés divers propos injurieux, au déshonneur du comte de Lalaing, sçavoir *que le séneschal estoit venu en ceste ville, pour le bien*

[1] De *palmener*, façonner le cuir, lui donner le grain.
[2] Tisserand, fabricant de toile.

d'icelle, et que Messieurs avoient mal faict et eu grand tort de ne point l'avoir voulu ouyr; que c'estoit une saquoy[1] *de beau, d'avoir laissé entrer monsieur de Lalaing; c'est ung beau garçon et ung beau belistre envers*[2] *ledit séneschal, qui estoit beaucoup plus noble que ledit sieur de Lalaing;* fut condampné, ayant égard que lesdits mots n'avoient esté dict publiquement, ains en une maison, à prier merchie à Dieu et justice en chambre, et à dix florins au profict des bonnes maisons de ceste ville.

Du 7 novembre 1579 : Pierre Coullon, de stil pisneur, fut élargis avec ses charges, à condition de se représenter quand Messieurs le manderoient.

Melchior Huet, orlogeur, natif de Condé, manans de ceste ville, pour s'estre empesché avec autres de retenir le prince d'Espinoy en ceste ville, lorsqu'il s'en alloit pour sortir, par la porte Tournisienne; fut banny de ceste ville, banlieue et pays de Haynau, pour dix ans.

Ledit jour furent aussy bannis pour s'estre absentés de la ville et rendus fugitifs, pour cause de l'esmotion et troubles advenu, à l'arrivée du prince d'Espinoy, les aulcuns par port d'armes, et autres s'estre montré séditieux et favoriser aux entreprinses dudit sieur, à sçavoir : Mathieu Hollandois, crassier, natif de ceste ville; Alexandre de la Place, escrignier, natif d'Azin, et Christophe de Bracq, mulquinier, natif de Thiant, à toujours et sur la hart; Nicolas Porus, laisnier, natif du Grand-Wargny, le terme de six ans; Jacques Barat, Jacques Leblon, fils

[1] Quelque chose. [2] En comparaison de...

de feu Georges, Jacques et Ghilbert Logier, frères, Jacques Moret, Jean Leroy, fils Bon, tous six à marier, natif de la ville; Jacques Lecocq, saieteur; Michel Mulpar, mulquinier, aussy de ceste ville; Nicolas Julien Laisnier, natif de Thiant, et Jean Daigremont, mulquinier, natif de Château en Cambresies, pour le terme de trois ans, tous tant hors de la ville et banlieu de Valentiennes que du pays de Haynau.

Du jeudy, 12 novembre 1579 : Jenne Lemaire, femme à Nicolas-Julien, laisnier, prisonnier, lui fut commandé se retirer de ceste ville, en dedans le mardy ensuivant.

Du samedy, 14 dito : Jean Fanneau, cordonnier, natif de ceste ville, fut renvoyé avec admonition, à cause qu'il apparut avoir plustost par joyeuseté et légèreté qu'aultrement, se trouvé avec armes, en la place Saint-Jean, à l'arrivée dudict prince.

Augustin Balloet, mulquinier, natif de Cambray, pour avoir contrevenu à la pacification de Gand, avoit esté congédié de ceste ville et y contrevenant, at esté banny à toujours, sur la hart, tant de la ville que du pays de Haynau.

Christophe Varin, escrignier, natif de Mets en Lorraine, pour s'estre trouvé hors la porte avecq Clauwet, et adverty et assemblés les séditieux, fut congédié de ceste ville.

Du samedy, 21 dito : Jean Morda, jonne hôme à marier, fils Pierre, de ceste ville, pour estre suspecté d'avoir cryez à la sortie du prince d'Espinoy : *Monsieur demoré, monsieur retourné;* et convaincu d'avoir suivy la partie de monsieur de Harchies, fut

congédié hors de la ville et banlieu, jusqu'au renouvellement de la Loy; aux condition de ne se joindre avec ceux tenant partie contraire au pays, ny porter les armes contre Sa Majesté, à peine de bannissement.

Du samedy, 28 dito : Noël Souduy, natif de Condé, de stil serurier, estant mal famé, aussy qu'il se seroit trouvé avec autres séditieux, au logis de monsieur de Harchies, aux troubles sur ce advenus, fut congédié hors de ceste ville et banlieue.

Du 15 décembre 1579; Jacques Joffroy confessa comme il avoit encor faict sur la question[1], le jour auparavant, déclara que les places d'allarmes, qu'on avoit advisée, pour placer le prince d'Espinoy en ceste ville, estoient la place Saint-Jean, rue Cardon, Coulture et le marché aux Filets, pour se trouver les séditieux, et avoient esté dénommés par Jean Clauwet[2], lequel menoit toutes les affaires avec Vinchent Resteau; lesquels déclaroient leurs advis à l'ung et l'autre, en pourmenant le marché, ou les rencontrant sur les rues; dict n'avoir veu aucun rolle de ceux qui debvoient s'y trouver; déclarant derechef que ledit Clauwet et Resteau estoient les principaux chefs et conducteurs, et estoient assisté, en communication, de Daniel de Lamine, Robert le Clercq et Jacques le Comte; confessa que Jean Duquesne avoit esté député pour aller en Cour, ayant requeste qui avoit esté formé en la maison dudit Clauwet; et pour contribuer audit voyage et despend; dict que Mathieu Seulin

[1] A la torture.
[2] On a vu plus haut que Jean Clauwet avoit été banni.

estoit l'ung des collecteurs, ayant le quartier de son ruage[1]; Pierre de Lespinne collectoit en son quartier, ayant chacun son rolle, et luy prisonnier faisoit le pourcha[2] à l'ung et l'autre. Dit qu'il receut de Daniel de Lamine ung escu d'estat de 42 patars; de Vinchent Resteau ung daldre[3] de 39 patars; de l'hoste du l'Ours 20 patars, et luy prisonnier, délivra pour Jacques Bisou, suivant que Thiery Andrieu luy dit en avoir la charge, un escu de 44, qu'il a depuis rabatu audit Bisou; Jean Clauwet délivra pour et au nom de Robert le Clercq 4 patars, et dict iceluy Clauwet, qu'il avoit charge de Jacques le Comte que, luy prisonnier, délivrasse, pour luy, ung phes daldre[4] de 4 livres 5 sols. et qu'il luy en tiendroit comte sur les bois qu'il avoit eu de luy. Jean Lescailliet luy délivra, envers le marché aux Pollets, 20 patars; à tous lesquels dénomez il se déclara en leurs faces, et dict que quand il advenoit aucune chose touchant le faict de la religion, ledit Clauwet et Resteau advisoient sur tout, et les traictoient et communiquoient aux contributeurs; ayant aussy dict le jour précédent, que ung nomé Jean le Ghay, laisnier, y contribuoit aussy; comme de mesme Thomas Fontaine, Arnould de Cordes, Jean Hoclin, Mathieu Cardon. Ledict Joffroy dict que monsieur le comte de Lalaing lui avoit demandé, estant à Mons, le 11 may 1579, du matin,

[1] *Ruage* désigne les maisons et les habitants d'une rue ou d'un quartier.

[2] *Pourcha*, quête, collecte.

[3] Taler ou thaler, écu d'argent, qui valait trois livres environ, comme l'écu de France.

[4] Un Philippe, un thaler Philippus.

s'il estoit bon patriot, à quoy il respondit qu'ouy ; et s'il n'en cognoissoit 12 bons pour mettre en Loy ; à quoy il répliqua qu'ouy et qu'il les luy apporteroit en escript, à deux heures après midy, ce qu'il feit, voulant laisser ledit billet, entre les mains dudit Comte; ce que ne voulut prendre ; ains lui demanda s'il ne cognoissoit plus nul autres ; il dict qu'il n'avoist esté que deux ans à Valentiennes, depuis son retour, et partant n'avoit si grande cognoissance ; le Comte luy dict lorsqu'il seroit de retour, qu'il s'en informasse ; à quoy il demanda s'il le communiqueroit à Vinchent Resteau et Jean Clauwet, qui avoient plus de cognoissance que luy, ce que le Comte l'enchargea de faire, et qu'il avoit à luy apporter ladite liste, au plus tard une heure après son arrivée en Valentiennes, quand il viendroit renouveller la Loy.

Provision de la Loy de Valenciennes eslite[1] par plusieurs séditieux dudict Valentiennes, si comme Jean Clauwet, Vinchent Resteau ; présentée au comte de Lalaing, par Jacques Joffroy, en 1579, à celle fin de les y admettre, comme aussy pour faire 4 nouveaux capitaines.

Monsieur Daulwin[2], prévost ;
Jean Rasoir, lieutenant ;
Jean Fontaine ;
Jean Teclin ;
Jean Andrieu ;

[1] Élue, choisie.
[2] Philippe de Hertain, seigneur d'Awaing, dont le père, Jacques de Hertaing, avait été élu prévôt en 1550 ; il était frère de Guillaume de Hertaing, seigneur de Marquette, dont il est parlé plus haut.

Pierre Buirette;
Gille Labistrattre;
Jean de Sars;
Jacques le Comte;
Daniel de Lamine;
Robert le Clercq;
Simon Deullin;
Guillaume Bracq.

Provision de 4 nouveaux capitaines :
Daniel Lamine;
Robert le Clercq;
Jean Clauwet;
Jacques Joffroy.

Ce billet fut remis en mains du comte de Lalaing, le 14 may 1579, par le susdit Joffroy; lequel Comte lui commanda d'en aller encor quérir 6 autres, pour eschevins, ce qu'il feit, mais je n'ay recouvert les noms.

Du mardy, 22 décembre 1579 : Pierre de Lespine, marchant, natif de ceste ville, confessa d'avoir faict la collecte susdite, et dict d'avoir reçeu de Jacques le Garde, marchant de laisnes, un daldre; de Jason de Lespinne 20 patars ou un daldre; de Bertrand Valin, demorant en la rue Capron, environ 15 patars; de Mathieu Camus 17 patars; de Pierre le Blon, dix patars.

Le 23 dito, ledit de Lespine déclara encor d'avoir receu de Pierre Flamen, fils Nicaize, 10 patars; de Nicolas de Bray, teinturier de noir, 18 patars; de la feme Nicolas le Juste, 18 patars.

Du dernier décembre 1579 : Loys le Soing, pour

avoir esté trouvé dormant à sa garde et usé de propos séditieux, fut condamné de ne plus faire garde, ains de mettre un home en sa place, au contentement du capitaine et condamné à 7 livres d'amende, au profict des maisons pieuses.

Du 5 janvier 1580 : Adrien Toustin, le jeune, bourgeois et marchant de ceste ville, aussi soubçonné d'estre du mesme nombre, fut renvoyés avec ses charges, et à condition se représenter tout et quante fois qu'il plaira à Messieurs.

Daniel de Lamine, marchant et bourgeois de ceste ville, pour s'estre trouvé en la chigongne[1], en des certaines assemblée, où fut conclud d'envoyer certain député, vers l'archiduc Mathias et les estats généraux, eux défians de messieurs du magistrat; et de faire certaine collecte, pour contribuer à la despense du voyage d'iceluy député; aussi convaincu d'avoir tenu propos séditieux, tendant à esmotion populaire contre le bien et repos de la ville; combien que tout cecy méritoit le dernier supplice, comme pertubateur du bien publicq, s'il est ce qu'en[2] preférant miséricorde à rigeur de justice, il luy fut commandé de soy retirer de ceste ville et banlieu, sans y pouvoir retourner, hanter et converser, jusq'au rapel de mesdits sieurs de la justice.

Du 7 janvier 1580 : Hugues le Jeune, prisonnier depuis le 9 novembre dernier, hostelain du logis de Lours[3], pour estre suspecte de loger plusieurs personnes sédisieuse, luy fut deffendu de ne plus tenir

[1] A la Cigogne
[2] Si est-ce que...
[3] Hôtelier de l'*Ours*.

logis; ains louer sa huisine[1] à personne au contentement de justice et se représenter quand il plaira à Mesdits sieurs.

Pierre de Lespine, prisonnier depuis le 15 décembre dernier, pour avoir faict la susdite collecte, fut condamné à 30 livres, au profit des pauvres maisons des chartriers et orphelins, l'élargissant avec admonition, considérant sa jeunesse.

Du lundy, 2 janvier 1580 : Jean Lescailliet, mairenir[2], prisonnier depuis le 14 décembre, n'ayant esté convaincu, fut renvoyé avec ses charges, à promesse de se représenter.

Jean Bausoit, natif de la ville, passementier, emprisonné le pénultiesne de décembre dernier, fut aussy renvoyé de mesme, n'ayant esté convaincu des charges de sédition à luy imposées.

Du mardy, 15 mars 1580 : Veu par monsieur le prévost le Comte, les charges trouvées contre les personnes cy-après nommées et icelles examinées, joinct sur ce, l'advis de monsieur le comte de Lalaing, conclud qu'il soient congié[3] hors de ceste ville et banlieu jusq à rapel.

Suivant laquelle conclusion, messieurs de la justice ont mandé vers eux ceulx de cy-après, les ayant congié hors de ceste ville et banlieu jusq à rapel en la présence de mondict seigneur le comte Lalaing, ce XVII[e] jour de mars, dudict an quattre vingt, asçavoir:

[1] *Huissine*, boutique à porte ouverte. Ce mot s'appliquait aux auberges et hôtelleries. Coutumes de Douai.

[2] *Mareieux?* marchand de poisson de mer.

[3] Congédié, banni.

De la compagnie de monsieur de Querenaing :

Jean Stiefri, pisnier, pernitieux et des premiers aux troubles de Harchies et d'Espinoy.

Jean Godon, relaveur de buffles, homme plus séditieux, et qui at gasté toute la tasnerie[1], et gaste encor.

Jean de Roisin, crassier, séditieux, et ayant usé des propos bien estranges, à l'arrivée du prince d'Espinoy, comme sçavent Messieurs de la justice.

De la compagnie de monsieur de Rosel :

Adrien Pennon, mulquinier, natif de Souplet, est banny du Chastel en Cambresies, estant de la religion tout et oultre[2].

Pasquier Dailly, boulengier, s'est trouvé à la porte Tournisienne avec Alexandre Delaplace et son fils, à l'entrée du prince d'Espinoy, et l'a convoyé à l'hostel de Saint-Amand ; estant venu au corps de garde dire que monsieur le séneschal avoit dit que le magistrast vouloit livrer la ville entre les mains des Espaignols.

De la compagnie monsieur Villers :

Jean Dufrasne, filletier[3], natif de ceste ville, de la religion et des plus fins, fugitif de Saint-Amand.

Jean Martin, laisnier, d'Arras, homme séditieux et pernitieux, bon hors[4] la ville, ayant dit après les troubles de Harchies, à la venue du sieur de Lalaing, que si on avoit des bons capitaines, l'on avoit l'oyseau en cage.

Jean du Sars, plommier[5], des plus séditieux,

[1] Le corps de métiers de la tannerie. [2] Complétement.

[3] Fabricant et marchand de fil, *filletier* et *fillatier*.

[4] Bon à être mis hors de la ville.

[5] Plombier.

méritant bien estre enchassé de la ville, mauvais homme se démonstrant en toutes occurences.

Jean de Leusault, cousturier, mutin, séditieux et murmureur, ne méritant de porter armes, s'estant démonstré en toutes occurences ès troubles de ceste ville, tant l'an 72 que du depuis.

Godefroy Payen, cousturier, meschant homme de la religion, chantant ordinairement les psalmes à la garde; ayant tenu propos à la garde au marché du Fillet, la première fois qu'on le feit de jour, en la présence de plusieurs. Comme on parloit du magistrat, dit que pour 12 ou 13 hommes, il ne falloit estre si empêché, qu'il ne les falloit que prendre et mener à Gand; y estant présents Jacq Leblon, Pierre Alauwe, Jean Dusart, Olivier Leboucq et plusieurs autres.

Thomas Fontaine, cuirachier, grand mutin, malicieux de la religion, du tout ayant regnié la saincte messe, s'estant montré des plus turbulents aux troubles de la compagnie, la veille de pasques florie, pour le faict de l'enseigne; ayant faict assembler plus de deux cent personnes, en prendant querelle à Michel Prévost, luy demandant ce que c'estoit que luy, qu'on le debvoit jetter à l'eaue et qu'il aroit plus de coups d'espée, qui n'y avoit de jour à l'an.

De la compagnie monsieur Poyvre :

Jacques Despreve, boulengier, natif de ceste ville, pour estre toltallement de la religion et soustenu ledit party à toute oultrance; estant entré dans l'hostel de Saint-Amand, à la venue du prince d'Espinoy, et a là resté opiniastre à soutenir les séditieux.

Jean Deroesne, teinturier, homme surtout fort

séditieux et pernitieux en la ville, n'ayant suivy son enseigne à la venue dudit prince; ayant aussy esté cause, en partie, de l'esmotion faict le jour de Pasques, par la compagnie de monsieur de Villers.

Ung quidam, homme cognu très-pernitieux, ayant entre les premiers suivy Harchies, faict à tous propos des contregardes, n'a aussy suivy son enseigne à la venue du prince, enfin du tout opiniastre à défendre les rebelles séditieux.

Pierre de Ruesne, brasseur, séditieux en toutes occurences entre les premiers.

Claude Carlier, pisneur, mutin séditieux, ayant entre autres choses, à l'arrivée du prince d'Espinoy, dit : *nous voyrons aujourd'huy lesquels seront les nostres.*

Simon de Vienne, dit Trotier, est cassé de la compagnie, passez quelq temps, pour estre homme meschant et du tout perdu.

Bertrand Horart, ne duit[1] de servir nul compagnies qui soit, pour du tout séditieux.

Marcq de la Ville, pisneur, on a opinion qui sert de prédicant, totallement pernicieux.

De la compagnie Nicolas Rasoir :

Gilles Couvet, crassier, se retira au Marlis; Messieurs ont rappelé le congiment[2] dudict Gilles Couvet, après information tenu, luy promettant la demeure et habitation de ceste ville, le 14 may 1583.

Philippe Jaret, faiseur de pouldres, ne vaut rien du tout.

[1] Ne convient pas.
[2] Bannissement.

De la compagnie Pierre de Francq :

Pierre Carneau, patissier, natif de ceste ville, mauvais garçon totallement de la religion et que ne se taist jamais; ayant pour ceste effect esté dernièrement reprins de justice.

George Lasselin, fils Jean, ne vaut rien du tout ny son cordeau[1].

Le IVe du mois de septembre, an 1586, Pausque[2] Dailly, boulengier, à la demande de monsieur le prévost-le-Comte, at esté rappellé et révoqué en son congiement, aboli et rendu nul; en donnant caution suffisante de cent escus, pour se représenter quand requis en sera.

Jacq Roison, Jean de la Court, laisnier, Jean Pronier, sayeteur et Olivier de la Court ont, le 5 de septembre, cautionné pour cent escus, l'ung pour l'autre et chacun pour le tout.

Ce bélistre de Pausque d'Ailly, à ses anciens jours, s'est retiré de ceste ville en Hollande, où il est mort l'an 16... héréticq, vray huguenot, qui sert de mémoire.

Du 29 décembre 1585 : Jehenne le Rou, vefve Jacques de le Sauch, mandée par-devant Messieurs et enquise si elle hantoit l'église, at ouvertement déclaré que non et ce depuis l'an 1566, disant qu'elle n'est délibéré de vivre selon la religion catholicq; en quoy elle n'a voulu obéir à son mary, répétant souvent son intention n'estre autre.

Messieurs, à la demande du lieutenant-le-Comte,

[1] Ni même la corde pour le pendre.

[2] *Pausque* vient peut-être de *pauquette*, marqué de la petite vérole. Pausque d'Ailly signifierait : Le grêlé d'Ailly?

l'ont congiée[1] hors de ceste ville et banlieu jusq'à rapel.

FINIS CORONAT OPUS.

Le 16 janvier 1587, Martin Lamant, calviniste depuis 22 ans, d'avoir hanté les presches, avoir fait la cène, soldat à deux patars, et soupçonné violenment avoir abbatu les images, joint aux séditieux de ceste ville, n'ayant point fait ses pâques, reniant la sainte messe, blessé M. Lentailleur, eschevin, de deux coups de couteau, fut condamné à avoir la langue percée et puis le poing coupé, puis pendu et estranglé, sur le marché de cette ville; suivant les conclusions de monsieur le lieutenant prévost le Comte, s'il ne se convertissoit; et s'il se convertissoit d'être seulement pendu; messieurs du magistrat voiant qu'il ne s'étoit converti, le condamnèrent d'avoir la tête tranchée, ce qui fut exécuté ledit jour et an.

Lettre au prévost-le-Comte, afin de brûler tous les papiers étant en cette ville, concernant les hérétiques envoiée par les états.

MONSIEUR LE PRÉVOST,

Comme en vertu du premier article de la pacification de Gand et pour réellement practiquer l'oubliance

[1] Bannie.

y mentionnée des choses advenues et commises durant les troubles passés, nous aurions ordonné, dès le mois de septembre dernier, d'abolir et mettre au feu tous les papiers concernants le fait des troubles, et que sommes avertis que en la ville de Vallenciennes, il y a encore présentement beaucoup de tels papiers, si comme procès criminels, tant des exécutés que de ceux ayans été bannis et à présent retournés, en vertu de ladite pacification; comme aussi plusieurs information, rapports, charges et accusations secrètes et autres semblables, papiers et escrits dépendans desdits troubles de l'an 1566, et depuis, délaissés par les commissaires, en ayant eu l'entremise et connaissance chez vous et en votre garde, lesquels papiers ne peuvent, à l'advenir, ne rien servir, fors de remémorations et reproches odieuses desdites choses passées, à ceste cause, vous avons bien voulu requérir et néantmoins ordonner par cestes, que en la présence de deux ou trois magistrats de ladite ville, tels qui seront à ce députés par leurs collègues, vous ayez à brûler ou faire brûler et anéantir tous et quelconques lesdits procès criminels, accusations, charges, informations et semblables papiers et escrits, concernant le fait desdits troubles passés, depuis ledit an 1566 que pouvés encore avoir en votre charge et garde, et ce sans aucun refus ou délay et cessantes toutes excuses; en faisant néantmoins préalablement visitation desdits papiers, en la présence que dessus, afin de discerner et séparer ceux qui pourroient concerner ladite ville de Vallenciennes, le fait de justice, au regard des prisonniers ou criminels, pour autres faits et crimes non dépendans desdits troubles; comme

aussi tous titres, enseignements ou lettres particulières de prétensions et autres appartenantes aux parties, que n'entendons à ce comprendre; ains devoir être remis en mains desdits du magistrat, ou rendus et restitués à ceux qu'il appartiendra.

A quoy ne voeillés faire aucune faute, etc.

Le 23 avril 1578.

Extrait des registres du grand conseil[1], *le* 1er *juillet* 1566.

A été assemblé le grand conseil, auquel suivant la conclusion du conseil particulier[2] hyer tenu, a esté faict remontrance et rafraichissement des grans inconvénients, pertes, dommaiges en quoy cette ville et les bons bourgeois et manans d'icelle, se seroient retrouvés, par les assemblées, presches et troubles advenues et passées et assez nottoires et cogneues à chacun de ceste ville, donnant sur ce à connoître le mescontentement que le roy, nostre Sire, en avoit heu; aussi que advenant que de rechief l'on y retourne, seroit pour la totalle ruyne et perdition de ceste ville, au grand regret et dommaige des bourgeois et manans, admonestans partant ung chacun de se volloir contenir et tellement conduire, que devront plus s'esmouvoir, ny se trouver en aulcunes presches

[1] Le grand conseil représentait toute la commune; il se composait de deux cents membres; tout bourgeois pouvait y entrer. D'Outreman, 357.

[2] Le conseil particulier, institué en 1487, comprenait le magistrat et vingt-cinq bourgeois, présidés par le prévôt. D'Outreman, 356.

ou assemblées illicites et défendues, tant de droit, que ossy de Sa Majesté, en se tenant en repos et tranquillité, suivant le bon plaisir de Sa Majesté ; lequel par ses lettres icy leuttes, promet de brief sa venue en ces Pays-Bas, pour en tout mettre ordre et remède convenable, pour le bien et repos d'iceux ses pays et du peuple ; partant étoit par chacun de avoir, en ce, bon et soigneux regard que aulcun désordre ou inconvénient n'adviengne, avecq l'ordre et les moyens que messieurs de la justice et ceulx du conseil y polront mettre et adviser.

Lequel conseil a prins et receu de très-bonne part les remonstrances et admonitions que leur a estés icy faictes, en se résolvant bien de chacun se maintenir paisible et en repos, sans se trouver en presches ou assemblées deffendues dehors ny dedans; auctorisant ceulx de la justice et du conseil particulier de adviser et mettre tel ordre qu'il conviendra, pour éviter et empescher que inconvénient n'adviennent, et aussy que d'icy en avant chacun fasse le ghuet en personne, muny de bons et suffisans bâtons.

Grand conseil du 25 *juillet* 1566.

A esté assemblé le conseil présent, auquel a été faict lecture des lettres de Madame du 21 de ce mois, lesquelles aussi avoient esté leuttes en conseil particulier, le jour d'hyer, affin de entre aultres choses, pour asseurer ceste ville, pour la conservation des personnes, femmes, enfans, et biens allencontre de toutes séditions, tumulde, sacq et pillage, tant dedans que dehors et la maintenir soubs le service et

obéissance de Sa Majesté, comme plus pleinement contiennent lesdites lettres, donnant au surplus à connoître à ce dit conseil, que communiquant sur ces affaires, avecq monseigneur de Noircarmes, présentement commis gouverneur, en l'absence de monsieur le marquis de Berghes, ledit sieur auroit remonstré comme Sadite Altesse espère que les gentilshommes gheux s'accorderont bien de surceoir la résolution sur leur requeste, attendant que Sa Majesté polra ordonner l'estat de la religion aux estats-généraux, pourquoy requéroit ledit sieur que, pour le bien propre de ceste ville et des bourgeois et manans, et pour aussy complaire tant à Son Altesse, que à luy, à sa première venue, fut advisé moyen de induire le peuple se retenir et retirer des assemblées et presches, par aulcuns jours faictes, pour seulement le terme de 25 jours, et que à ceste effet, aucuns ayant accès au prédicans, les admonestent et pryent se abstenir desdits presches faire, ledit terme, selon que plus à plaire et repris audit conseil particulier, et cy endroit remonstré et ramené a faict, ensemble de la résolution et advis, sur ce donné, par iceluy conseil, qu'estoit de s'accorder à ladite surcéance, comme aussy de ne point contredire que gendarmerie soit mise en la ville, en cas de nécessité apparante, contre les ennemis et la surprinse d'ycelle; mais audit cas, plutôt en requérir Sa Majesté, en se submettant à son obéissance, pour la garde et seureté de ladite ville; sans touttesfois, que ce fut aux fraix d'ycelle ville, ni pour en sorte quelconque en estre aulcun recercié[1],

[1] Recherché.

travaillié, ou inquiété pour le faict de la religion, ou ce qui en dépend, tant du passé que pour lors, si ce conseil volloit aussy à ce condecendre et sur quoy partant étoit présentement à adviser et à délibérer.

Lequel conseil trouve bien convenable l'advis dudit conseil particulier, hyer tenu, et de se y accorder et condescendre; mais pour autant, plusieurs estoient absens et à la presche, auquels ce poelt aussy toucher et qu'il conviendroit bien oyr, estoit d'avis que demain se rassemble cedit conseil pour sur ce résoudre.

Le 26 *juillet* 1566.

A esté assemblé le grand conseil de ceste ville suivant l'avis et conclusion du jour d'hyer pour délibérer et conclure sur le contenu des lettres de Son Altesse et l'advertissement, remonstrance et requeste faicte de la part de monsieur de Noircarmes, le tout icy amplement rafraichy et ramené à faict.

Lequel conseil pour sa confusion des voix, advisa de recœillier les advis par dizaine que l'on manderoit à ces fins vers messieurs de la justice.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.

IMPRIMÉ A BRUXELLES

CHEZ M. WEISSENBRUCH, IMPRIMEUR DU ROI

AUX FRAIS ET PAR LES SOINS

DE LA

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DE BELGIQUE

MAI MDCCCLXIV